



Strasbourg, le 4 décembre 2009
[tpvs17f_2009.doc]

T-PVS (2009) 17

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

29^e réunion
Berne, Suisse, 23-26 novembre 2009

KORNHAUSFORUM
Kornhausplatz 18
CH-3011 BERNE, Suisse

RAPPORT

*Document établi par la
Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*

PARTIE I – OUVERTURE

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Documents pertinents: T-PVS (2009) 1 rev Projet d'ordre du jour
T-PVS (2009) 14 Projet d'ordre du jour annoté

Le Président, M. Jón Gunnar Ottósson (Islande), ouvre la réunion et souhaite la bienvenue aux participants (voir annexe 1). Il remercie les autorités suisses pour leur aimable invitation d'accueillir la 29^e réunion du Comité permanent à Berne en ce 30^e anniversaire de la signature de la Convention.

M. Moritz Leuenberger, Chef du Département fédéral suisse de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication, s'adresse au Comité et souhaite à tous la bienvenue à Berne. Il souligne le rôle de la Convention dans la défense de la valeur intrinsèque et non économique des espèces indigènes d'Europe et dans leur protection. M. Leuenberger informe le Comité qu'un groupe de parlementaires suisses demande à son pays de se retirer de la Convention de Berne en raison de conflits autour du loup et du lynx. Il souhaite une bonne réunion aux participants et félicite la Convention pour son anniversaire en cette ville où elle a été adoptée.

M. Andreas Rickenbacher, Directeur de l'économie publique du canton de Berne, souhaite la bienvenue aux participants au nom du gouvernement cantonal. Il souligne les liens étroits qui existent entre cette convention et le canton de Berne, où elle fut signée en 1979. M. Rickenbacher note que les deux principales activités du canton, l'agriculture et le tourisme, dépendent des ressources naturelles protégées par la Convention de Berne. Il insiste sur la nécessité de veiller à un équilibre entre les trois piliers du développement durable et de promouvoir les mesures incitatives ainsi que l'information et la participation du public afin de préserver la diversité biologique au bénéfice des générations futures.

Mme Regula Rytz, conseillère municipale de la ville de Berne et Directrice des travaux du génie civil, des transports et des espaces verts, présente aux participants la ville de Berne et ses liens avec les ours, avec notamment une visite du parc des ours programmée le mercredi après-midi. Elle décrit l'engagement de sa ville en faveur des énergies renouvelables et d'une meilleure efficacité énergétique, et note que le 30^e anniversaire de la Convention de Berne est une excellente occasion pour méditer sur ses réussites. Elle souhaite aux participants une bonne réunion et un agréable séjour dans la ville de Berne.

Le Secrétariat annonce que le document T-PVS (2009) 15 intitulé "Proposition de commentaires du Comité permanent de la Convention de Berne sur la Recommandation 1883 (2009) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: "Les défis posés par le changement climatique" sera examiné sous le point "Questions diverses", jeudi matin.

Le Secrétariat signale que deux autres recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (n° 1888 (2009) "Vers une nouvelle gouvernance des océans", et n° 1885 (2009) "Elaboration d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur le droit à un environnement sain" ont été communiquées au Comité permanent pour information (document T-PVS/Inf (2009) 20). En outre, la Recommandation 271 (2009) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe sur "Le défi global du changement climatique: les réponses locales", lui a également été soumis pour information (document T-PVS/Inf (2009) 21).

L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe 2 au présent rapport.

2. Rapport du Président et communication des délégations et du Secrétariat

Document pertinents: T-PVS (2009) 7 et 12 Comptes-rendus des réunions du Bureau de mars et de septembre 2009

Le Président annonce que le programme d'activités pour 2009 a été mené à bien conformément aux décisions prises l'année précédente, à l'exception de l'activité sur l'élaboration d'une Charte européenne sur la pêche et la biodiversité, qui a été reportée à 2010 pour s'adapter aux disponibilités du consultant. Il remercie le Secrétariat pour le travail accompli en 2009 et informe le Comité de la présence d'une nouvelle Partie contractante à la réunion de cette année, la Bosnie-Herzégovine, et de deux ratifications récentes, celles du Monténégro et de la Géorgie, qui portent le nombre de Parties à 50. Le Président souligne l'importance de la coopération et des synergies avec d'autres conventions et organisations partenaires du domaine de la diversité biologique telles que la Convention sur la

diversité biologique (CDB), et du Mémorandum de coopération conclu avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), qui devrait être signé à la fin de la réunion du 23 novembre. Le Président annonce qu'un nouveau Mémorandum de coopération conclu avec l'UICN remplace l'Accord signé avec le Conseil de l'Europe en 1962. M. Ottósson évoque également l'importance de la coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement et les discussions en cours à propos de nouvelles activités communes pour la mise en place du Réseau Emeraude. Il remercie la Commission européenne pour l'appui financier accordé à un projet mené sur 3 ans visant à développer le Réseau Emeraude dans sept pays d'Europe centrale et orientale et du Caucase du sud. Le Président évoque la participation de la Convention de Berne aux discussions actuelles sur les objectifs de l'après-2010 et sa contribution à une conférence que la présidence espagnole de l'UE accueillera à Madrid en janvier 2010, sur le thème: "Vision et objectif de biodiversité au-delà de 2010 - le rôle des espaces protégés et des réseaux écologiques en Europe". Une version intégrale du rapport du Président figure en addendum au présent rapport.

M. Robert Palmer, Directeur de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel au Conseil de l'Europe, souhaite la bienvenue aux participants et remercie les autorités suisses d'accueillir cette réunion. Il rappelle le contexte budgétaire qui reste difficile au Conseil de l'Europe, et appelle les représentants des Parties à prendre contact avec leurs collègues du ministère des Affaires étrangères dont ils dépendent afin d'obtenir davantage de soutien pour cette activité. M. Palmer remercie les Parties contractantes qui ont consenti des contributions substantielles en 2009, et invite les Parties à intensifier leur soutien dans les années à venir. Il résume les principaux éléments de l'ordre du jour de la réunion du Comité permanent et salue la présence de représentants d'autres Conventions, qui illustre les relations institutionnelles et de coopération avec d'autres traités concernés et avec la Commission européenne et les ONG. Le Directeur évoque l'importance des prochaines années pour mettre en valeur la diversité biologique et lutter contre son déclin inexorable en Europe et au-delà. Il félicite les participants à l'occasion de cet anniversaire de la Convention et leur souhaite une fructueuse réunion.

M. Eladio Fernández-Galiano, Chef de l'Unité de la Diversité biologique, remercie tous les participants et ceux qui ont collaboré tout au long de ses 30 ans d'existence aux activités de la Convention, et notamment les ONG pour leur rôle important. Il insiste sur la nécessité de regarder en avant et de concentrer les efforts sur l'avenir de la Convention de Berne, car l'Europe et le Conseil de l'Europe ont évolué depuis l'adoption de la Convention. Il envisage les changements comme des opportunités et insiste sur la nécessité de méditer sur la réussite future de la Convention dans un contexte de ressources limitées. M. Fernández-Galiano souligne le rôle novateur de la Convention de Berne, qui fonctionne comme un "laboratoire d'idées" et un réseau de gouvernements, d'experts, d'ONG et de chercheurs.

S'exprimant au nom de l'Union européenne, le délégué de la Suède salue l'invitation du gouvernement suisse qui accueille cette réunion et rappelle le rôle majeur de la Convention de Berne, qui était le premier instrument juridiquement contraignant de sauvegarde de la vie sauvage et des habitats pour le continent européen. Il mentionne également le bon travail accompli grâce à des outils tels que les rapports d'experts, les dossiers, les recommandations et les plans d'action pour les espèces menacées. Il faut également coopérer étroitement avec les autres conventions, traités et institutions, dans un contexte de priorités, afin d'éviter les doubles emplois avec des activités menées par d'autres organes au niveau européen. Il lance aussi un appel au Conseil de l'Europe et aux Parties contractantes afin qu'ils continuent de veiller à l'application effective de la Convention à l'avenir.

La déléguée de la Serbie exprime le soutien de son pays à la Convention de Berne et mentionne les activités en cours au plan national pour mettre en place des lois et des politiques en faveur de la diversité biologique.

Le représentant de la Fédération des Associations de chasse et de conservation de la faune sauvage de l'Union européenne (FACE) félicite la Convention de Berne et réaffirme le soutien que son organisation apporte à la Convention depuis plusieurs années. Il présente une brève publication sur le 30^e anniversaire de la Convention qui reprend les 12 principes de la Charte européenne de la chasse et de la biodiversité.

Le Comité prend note des informations présentées par le Président et le Secrétariat sur les activités menées en 2009.

PARTIE II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

3. Suivi de la mise en œuvre des aspects juridiques de la Convention

3.1 Rapports introductifs: Bosnie-Herzégovine

Document pertinent: T-PVS/Inf (2009) 23 Rapport introductif de la Bosnie-Herzégovine

Le délégué de la Bosnie-Herzégovine présente un rapport introductif qui résume les principaux aspects du cadre administratif et institutionnel pour la protection de la nature, y compris la structure politique de son pays, les richesses de sa diversité biologique, les menaces qui l'affectent et les activités en cours afin d'améliorer la sauvegarde de la nature.

Le Comité salue le rapport introductif présenté par le délégué de la Bosnie-Herzégovine.

3.2 Mise en œuvre de la Convention en Slovénie

Document pertinent: T-PVS/Inf (2009) 14 Rapport sur la mise en œuvre de la Convention de Berne en Slovénie

La consultante, Mme Aleksandra Majić Skrbinšek, présente son rapport, qui porte notamment sur le cadre juridique institutionnel de la sauvegarde de la diversité biologique en Slovénie ainsi que sur le rôle de la société civile. Elle souligne la difficulté de concilier les préoccupations relatives à la biodiversité et les activités économiques. Parmi les principaux problèmes identifiés, elle mentionne la nécessité de renforcer la capacité des institutions à mettre en œuvre des politiques de protection de la nature; de renforcer les mesures ciblant certaines espèces; d'améliorer la collaboration transversale, notamment entre les secteurs de l'agriculture et de la gestion des eaux; d'élaborer une stratégie nationale sur les espèces exotiques envahissantes; et de poursuivre le développement du réseau de zones protégées.

Le délégué de la Slovénie remercie l'experte pour son rapport. Il partage les préoccupations de la consultante sur la nécessité d'appliquer le principe d'une intégration avec les politiques d'autres secteurs et d'améliorer la communication entre les autorités et les ONG. Il convient également que le manque de moyens pour mettre en œuvre les conventions internationales et les politiques de sauvegarde de la diversité biologique constituent un grave problème. Le délégué encourage le Secrétariat à continuer de demander des rapports nationaux parce que cette activité s'avère très utile.

Le Comité remercie la consultante et prend note du rapport sur la mise en œuvre de la Convention en Slovénie, qui sera publié en 2010.

3.3 Rapports biennaux 2005-2006 et 2007-2008 concernant les dérogations aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 et rapports quadriennaux 2001-2004

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2009) 17 Rapports biennaux 2005-2006
T-PVS/Inf (2009) 18 Rapports biennaux 2007-2008
T-PVS/Inf (2009) 19 Rapports généraux 2001-2004

Conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention, toutes les Parties ayant formulé des dérogations aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8 doivent les présenter par écrit.

Le Secrétariat présente les rapports biennaux reçus.

Le Comité prend note des rapports soumis et invite les Parties contractantes qui n'ont pas encore satisfait à cette obligation à le faire dès que possible.

Le Secrétariat informe le Comité qu'il a également reçu des rapports généraux préparés sur une base volontaire.

Le délégué de la Suède communique des informations sur son rapport, qui parviendra prochainement au Secrétariat.

Le délégué de Monaco prie le Secrétariat de modifier le tableau afin que son pays y figure en qualité d'Etat membre du Conseil de l'Europe.

PARTIE III – SUJETS INSTITUTIONNELS

4. Amendement du Règlement intérieur du Comité permanent: taille du Bureau et élections de ses membres

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2009) 5 rev. Amendement du Règlement intérieur du Comité permanent: taille du Bureau et élection de ses membres - Propositions du Bureau

Le Secrétariat expose la procédure suivie en l'espèce depuis la réunion de l'année dernière et présente le document contenant les propositions du Bureau pour la taille de celui-ci et le mode d'élection de ses membres.

Le Président souligne que changements proposés visent principalement à améliorer la transparence et la participation active des membres du Comité.

A l'issue d'un échange de vues entre les délégués, le Comité permanent décide de modifier son Règlement intérieur pour élargir le Bureau à cinq membres à part entière; y inscrire la procédure de désignation des candidats; ajouter une disposition visant à remédier à l'éventuelle impossibilité de l'ancien Président de siéger au sein du Bureau, qui charge dans cette éventualité le Comité d'élire trois nouveaux membres au lieu de deux; et revoir le langage du Règlement intérieur afin d'éviter les expressions sexistes.

La version amendée du Règlement intérieur du Comité permanent figure en annexe 10.

PARTIE IV – SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

5. Suivi des espèces et des habitats

5.1 Espèces exotiques envahissantes

Documents pertinents: T-PVS (2009) 8 Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les EEE (Brijuni, Croatie, 5-7 mai 2009)
 T-PVS (2009) 9 Rapport de la réunion de l'OEPP / Conseil de l'Europe - Atelier sur le 'Code de conduite sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes', Ski (Norvège), 4-5 juin 2009
 T-PVS (2009) 11 Projets de recommandations sur la lutte contre le chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*) en Europe; sur la lutte contre la petite mangouste indienne (*Herpestes auro-punctatus*) en Europe du sud-est; sur les plantes exotiques potentiellement envahissantes cultivées pour la production de biocarburants; et sur l'interprétation de la définition que donne la CDB des espèces exotiques envahissantes afin de prendre en compte le changement climatique
 T-PVS/Inf (2009) 5 Rapports nationaux sur la mise en oeuvre des recommandations sur les EEE
 T-PVS/Inf (2009) 2 Communication de la Commission européenne: "Vers une Stratégie de l'Union européenne relative aux espèces envahissantes" (COM(2008) 789 final, du 3 décembre 2008)

Le Groupe d'experts a tenu sa 8^e réunion afin de poursuivre ses travaux de surveiller l'évolution en matière d'EEE et la mise en œuvre, par les Parties contractantes, de la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes.

Le Président du Groupe d'experts, M. Huw Thomas, présente les résultats de la réunion. Les rapports présentés par diverses Parties et organisations révèlent que leurs travaux sur les EEE progressent bien et dans des domaines variés. Des consultants présentent également des rapports, notamment sur les EEE cultivés pour produire des biocarburants (et qui suscitent des inquiétudes croissantes). L'on fait observer que le changement climatique devrait modifier l'arrivée et la dissémination des EEE en Europe, et nuire à la biodiversité indigène, mais qu'il est difficile de prédire son influence précise sur les comportements envahissants par rapport aux autres facteurs.

Le Secrétariat communique les conclusions d'un atelier organisé par l'OEPP et par le Conseil de l'Europe, sur la mise en œuvre du "Code de conduite sur l'horticulture et les EEE" qu'ils ont élaboré conjointement. L'atelier a formulé plusieurs recommandations à l'intention des gouvernements et de l'industrie, les invitant à adopter des politiques claires contre les EEE et à élaborer et à appliquer des codes de conduite. Les gouvernements sont invités à examiner et à appliquer les recommandations de l'atelier.

Le Comité prend note du rapport de la réunion du Groupe d'experts et des activités proposées par le Groupe pour 2010 et 2011, et remercie les autorités de protection de la nature de la Croatie pour la préparation extrêmement efficace de la réunion et pour leur excellente hospitalité.

Il prend également note des conclusions de l'atelier OEPP / Conseil de l'Europe sur le "Code de conduite sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes" et remercie les autorités norvégiennes pour l'excellente préparation de la réunion. Il invite les gouvernements à examiner et à suivre les recommandations de l'atelier.

Le Comité adopte les quatre recommandations suivantes:

- Recommandation n° 139 (2009) sur la lutte contre le chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*) en Europe (voir l'annexe 3 au rapport);
- Recommandation n° 140 (2009) sur la lutte contre la petite mangouste indienne (*Herpestes auropunctatus*) en Europe du sud-est (voir l'annexe 4 au rapport);
- Recommandation n° 141 (2009) sur les plantes exotiques potentiellement envahissantes cultivées pour la production de biocarburants (voir l'annexe 5 au rapport);
- Recommandation n° 142 (2009) sur l'interprétation de la définition que donne la CDB des espèces exotiques envahissantes afin de prendre en compte le changement climatique (voir l'annexe 6 au rapport).

5.2 Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique

Documents pertinents: T-PVS (2009) 4 Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur la diversité biologique et le changement climatique
 T-PVS (2009) 11 Projet de Recommandation: nouvelles orientations sur la diversité biologique et le changement climatique
 T-PVS/Inf (2009) 7 Compendium de rapports nationaux sur les activités dans le domaine de la diversité biologique et du changement climatique
 T-PVS/Inf (2009) 8 *The impacts of climate change on European invertebrates, with reference to the vulnerability of Bern Convention species*, par R. Wilson.
 T-PVS/Inf (2009) 9 *The impacts of climate change on plant species in Europe*, par V. Heywood.
 T-PVS/Inf (2009) 10 *Protected areas and climate change in Europe*, par M. Araujo.

Le Président du Groupe d'experts sur la diversité biologique et le changement climatique, M. Snorri Baldursson (Islande), présente le rapport de la réunion qui s'est tenue à Strasbourg les 2-3 juillet 2009. Il remercie l'ex-présidente, Mme Caroline Cowan (Royaume-Uni) pour sa direction des travaux du Groupe d'experts, qui ont abouti à l'adoption de la Recommandation n° 135 (2008) sur la lutte contre les impacts du changement climatique sur la biodiversité. M. Baldursson présente des informations sur la 4^e réunion du Groupe d'experts, y compris les discussions sur les trois projets de rapports présentés et les propositions d'activités futures, et notamment sur les impacts du changement climatique sur la diversité biologique des montagnes, la biodiversité des îles, la Méditerranée, etc. Il communique également au Comité permanent l'invitation de tenir la prochaine réunion du Groupe d'experts en Islande.

Le Secrétariat présente le projet de Recommandation énonçant à l'intention des Parties de nouvelles orientations sur la diversité biologique et le changement climatique, qui propose notamment des mesures pour remédier aux impacts du changement climatique et pour répondre aux besoins d'adaptation qui en résultent pour les plantes, les invertébrés et les zones protégées en Europe.

Le représentant du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP), qui dépend de la Convention de Barcelone, salue le travail du Groupe d'experts, aux travaux duquel son centre a participé, et informe le Comité permanent que le changement climatique est une des priorités du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE. Il ajoute que son centre a réalisé une évaluation préliminaire des espèces et des habitats de la Méditerranée du point de vue du changement climatique.

Le Comité prend note du rapport de la réunion du Groupe d'experts; examine, amende et adopte la Recommandation n° 143 (2009) énonçant à l'intention des Parties de nouvelles orientations sur la diversité biologique et le changement climatique (voir l'annexe 7); prend note des propositions pour ses activités futures; et remercie le Gouvernement islandais pour son invitation d'accueillir la prochaine réunion en juin 2010.

5.3 Groupe d'experts sur la biodiversité des îles en Europe

Documents pertinents: T-PVS (2009) 13 Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur la biodiversité des îles en Europe (Ténériffe, Espagne, 1-2 octobre 2009)
 T-PVS/Inf (2009) 12 Compilation de rapports nationaux sur les activités du domaine de la diversité biologique dans les îles d'Europe
 T-PVS/Inf (2009) 1 Efforts internationaux de conservation de la diversité biologique dans les îles, par J. Orueta
 T-PVS/Inf (2009) 13 Vers un système d'information européen sur les espèces exotiques envahissantes dans les îles d'Europe

Le Président du Groupe, M. Øystein Størkersen (Norvège) présente un rapport sur la première réunion de celui-ci. Ce Groupe, qui couvrira également les espèces marines, a examiné une étude sur les activités européennes et mondiales sur la biodiversité des îles, où les Etats et des organisations exposent d'une manière relativement détaillée les activités scientifiques et de sauvegarde en cours. Le Groupe a convenu que les lacunes dans les connaissances continuent de poser problème, tout comme les espèces exotiques envahissantes. Des rapports ont été présentés sur les espèces exotiques envahissantes dans les îles Canaries, sur la biosécurité dans les îles et sur les retombées du changement climatique sur la biodiversité des îles. Un rapport concerne la mise à jour pour l'Europe d'une base de données sur les EEE dans les îles d'Europe.

Le Groupe a relevé diverses activités qui pourraient être menées au cours des prochaines années, et notamment l'élaboration d'une Charte sur les îles d'Europe; l'identification des lacunes dans les connaissances sur les éléments menacés de la diversité biologique des îles d'Europe; l'identification des lacunes dans les connaissances sur les espèces exotiques envahissantes dans les îles d'Europe; et l'élaboration d'un manuel de bonnes pratiques en matière de sauvegarde de la biodiversité des îles.

Le Comité prend note du rapport de la réunion et remercie les autorités des Canaries responsables de la protection de la nature pour leur hospitalité et la grande efficacité avec laquelle elles ont organisé la réunion. Le Comité prend note des propositions du Groupe pour ses activités futures et remercie le Gouvernement norvégien pour son invitation d'accueillir la prochaine réunion de ce Groupe d'experts en 2010.

5.4 Energie éolienne et conservation de la nature: rapport d'avancement

Le Secrétariat indique au Comité que la version définitive des lignes directrices de l'UE n'est pas encore disponible.

Le représentant de la Commission européenne informe le Comité que le projet de lignes directrices sur l'énergie éolienne et la protection de la nature est en passe d'être finalisé, mais que d'autres services de la Commission européenne doivent l'examiner. Le texte définitif devrait être communiqué pour une dernière vérification par le groupe ad hoc de la Commission sur l'énergie éolienne et la conservation de la nature, ainsi que par les membres du Groupe de coordination sur la diversité biologique et la nature. Ces lignes directrices devraient ainsi être disponibles début 2010. La Commission européenne prépare également un outil ou méthodologie supplémentaire pour évaluer les impacts des plans et programmes (y compris les stratégies ou projets de parcs d'éoliennes) non seulement sur les sites Natura 2000, mais aussi sur la cohérence au niveau des réseaux dans leur globalité. Ces nouvelles orientations devraient être prêtes en juin 2010.

Le Comité prend note des informations fournies par la Commission européenne quant à la finalisation des "lignes directrices sur l'énergie éolienne et la conservation de la nature".

5.5 Habitats:

- Etablissement des réseaux écologiques: progrès sur le Réseau Emerald

Documents pertinents: T-PVS/PA (2009) 15 Rapport de la réunion du Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques
 T-PVS/PA (2009) 14 Premier rapport d'étape du programme conjoint Conseil de l'Europe/Union européenne: "Soutien pour la mise en place du Programme de travail de la CDB sur les aires protégées dans sept pays: Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Moldova, Fédération de Russie et Ukraine

Le Secrétariat informe le Comité des travaux réalisés en 2009, y compris l'avancement du projet financé par l'Union européenne "Soutien pour la mise en place du Programme de travail de la CDB sur

les aires protégées dans sept pays d'Europe centrale et orientale et du Caucase du sud"; un atelier national pour la mise en place du Réseau Emerald au Maroc, organisé en novembre 2009; et les discussions en cours avec l'Agence européenne pour l'environnement sur la poursuite de la coopération.

L'ex-président du Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques, M. Jan Plesnik (République tchèque) présente les conclusions de la première réunion tenue par ce groupe à Strasbourg en septembre 2009.

Le Secrétariat annonce au Comité permanent que la Suisse lui a communiqué un dossier complet concernant 37 sites retenus pour le Réseau Emerald et sélectionnés suivant une procédure participative. Le suivi de cette question fait partie des discussions en cours avec l'Agence européenne pour l'environnement concernant les activités futures. Le Secrétariat porte à l'attention des délégués la demande du Maroc d'être associé à d'autres pays voisins de la région du Maghreb afin d'assurer le suivi des réalisations du projet pilote et de promouvoir la mise en place du Réseau Emerald en utilisant une carte commune pour les régions biogéographiques. Enfin, les délégués sont informés des conclusions de la première phase de mise en œuvre du programme actuel de développement du Réseau Emerald en Europe centrale et orientale et dans le Caucase du sud, qui évoquent notamment la nécessité de mettre à jour les Résolutions n^{os} 4 et 6 de la Convention de Berne afin d'y ajouter plusieurs espèces dont la sauvegarde revêt une grande importance pour les pays ciblés par le projet et pour d'autres Parties contractantes telles que le Maroc et la Norvège.

Le délégué des Pays-Bas se félicite des progrès accomplis dans le développement du Réseau Emerald, qu'il considère comme l'un des fondements de la Convention de Berne.

Le délégué de Monaco salue les premiers résultats du projet pilote lancé au Maroc, et confirme que Monaco est disposé à continuer de soutenir ce type d'actions dans la perspective d'une extension éventuelle de la Convention de Berne à d'autres pays d'Afrique du nord.

Le Comité permanent:

- reconnaît les réalisations positives de 2009 dans le développement du Réseau Emerald;
- prend note du rapport de la réunion du Groupe d'experts;
- prend note du rapport final du Programme CARDS/Emerald, mis en œuvre dans six pays d'Europe du sud-est, en collaboration avec l'Agence européenne pour l'Environnement (AEE) et avec son appui financier;
- prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne "soutien à la mise en oeuvre du Programme de travail de la CDB sur les aires protégées", qui cible sept pays d'Europe centrale et orientale et du Caucase du sud;
- salue la proposition de l'AEE pour une coopération sur la base d'un plan quinquennal de mise en œuvre et d'une perspective à moyen terme;
- approuve le programme d'activités du Groupe d'experts pour 2010.

- **Diplôme européen des espaces protégés: rapport d'activité**

Documents pertinents: T-PVS/DE (2009) 21 Rapport de la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés (Strasbourg, 2-3 mars 2009)

T-PVS/Inf (2009) 22 Diplôme européen des espaces protégés – Résolutions adoptées

Le Président du Groupe de spécialistes, M. Olivier Biber (Suisse), présente les conclusions de la réunion en soulignant les points suivants:

- l'importance des rapports annuels dans la surveillance des sites du Diplôme européen: le Président invite les responsables de leur gestion à le soumettre tous les ans;
- le nouveau cadre de collaboration qui vise à faciliter la communication entre le Secrétariat et les sites récompensés;
- la maigre participation des membres du Groupe de spécialistes, dont seuls 50% ont assisté à la réunion;

- le groupe a recommandé de décerner le diplôme européen au Parc national du centre des Balkans, en Bulgarie, et de renouveler pour 10 ans le diplôme européen de 10 sites;
- s'agissant des deux non-renouvellements encore en attente, le président annonce que les autorités concernées s'efforcent de remplir leurs engagements: le plan de gestion du parc national de Belovezhskaya Pushcha (Belarus) est prêt et les contrôles par les pairs sont en cours; le plan de gestion du parc national de Bialowieza (Pologne) devrait être achevé l'année prochaine;

La déléguée de la Pologne annonce au Comité que la procédure devrait être terminée fin 2010, et que la protection des forêts anciennes du parc de Bialowieza constitue une priorité pour son ministère; elle fait toutefois observer que l'accord des collectivités locales est nécessaire pour tout agrandissement du parc. Elle mentionne également d'autres activités entreprises, telles que la mise en place de plans de gestion pour les réserves naturelles situées à l'extérieur des limites actuelles, ainsi que le changement de statut de plusieurs réserves naturelles (10 690 ha) extérieures au parc, qui doit permettre de bénéficier d'un régime de protection plus strict. Elle souhaite que tous ces efforts soient reconnus.

Le Secrétariat annonce au Comité que les Résolutions relatives à l'octroi et au renouvellement du Diplôme européen en 2009 ont été adoptées par le Comité des Ministres le 21 octobre 2009.

Le Comité permanent :

- ✓ prend note du rapport du Groupe de spécialistes;
- ✓ demande au Groupe de rediscuter les deux non renouvellements du Diplôme européen des espaces protégés aux parcs nationaux de Bialowieza (Pologne) et de Belovezhskaya Pushcha (Belarus);
- ✓ élit trois nouveaux membres du Groupe de spécialistes (M. Nikolay Sobolev, Fédération de Russie, M. Henry Jaffeux, France et M. Michael Usher, Royaume-Uni).

- **Information sur la Conférence européenne sur les zones protégées et les réseaux écologiques (Madrid, 26-27 janvier 2010)**

Document pertinent: T-PVS/PA (2009) 02 Projet de programme de la Conférence "Vision et objectif de biodiversité au-delà de 2010 - le rôle des espaces protégés et des réseaux écologiques en Europe"

Le Secrétariat indique au Comité que la Conférence poursuit principalement deux buts. Le premier sera d'analyser et de discuter les nouveaux objectifs de l'après-2010 ainsi qu'une vision pour la diversité biologique. Ces objectifs seront présentés au cours de la Présidence espagnole de l'Union et de la Présidence suisse du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en vue de servir de référence fondamentale à l'ensemble du processus. La Commission européenne devrait y présenter un document d'orientation générale ("Communication de la CE") sur ce thème. Le second concerne les réseaux d'espaces protégés, dont le développement et la gestion sont essentiels pour assurer la sauvegarde de la diversité biologique dans le cadre du Programme de travail de la CDB sur les espaces protégés. Cette manifestation marquera également le lancement européen de l'Année internationale de la biodiversité en 2010.

La déléguée de l'Espagne présente le programme de la Conférence, qui comporte cinq ateliers et constitue un temps fort des préparatifs de la 10^e Conférence des Parties à la CDB, car elle permettra de travailler à l'obtention d'un consensus européen sur les missions ambitieuses que les gouvernements souhaiteront se fixer en matière de diversité biologique pour la période 2010-2030.

Le Comité prend note des informations présentées par le Secrétariat et par la déléguée de l'Espagne, et encourage les Parties à participer à la Conférence.

PARTIE V – SUIVI DES SITES SPECIFIQUES ET DES POPULATIONS

6. Sites spécifiques et populations

6.1 Dossiers ouverts

- **Ukraine: Construction d'une voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)**

Documents pertinents: T-PVS (2009) 6 rev Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2009) 3 Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2009) 20 Déclaration commune des OIG

Ce dossier concerne le creusement d'un canal de navigation dans l'estuaire de Bystroe du delta du Danube, en Ukraine, qui est susceptible d'avoir des conséquences néfastes à la fois pour la partie ukrainienne de la Réserve de la biosphère du delta du Danube (considérée comme la plus importante zone humide du pays) et pour la dynamique de l'ensemble de ce delta. Une première phase du projet a été réalisée en 2004.

En 2004, le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 111 (2004) sur le projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube), qui invitait l'Ukraine à suspendre tous les travaux, à l'exception de l'achèvement de la phase 1, et de ne pas procéder à la phase 2 du projet tant que certaines conditions ne seraient pas réunies.

En avril 2005, les autorités ukrainiennes ont organisé à Odessa un atelier concernant le suivi écologique de la phase 1 du projet. A la réunion de 2005 du Comité permanent, le délégué ukrainien a annoncé l'interruption du dragage du delta et la révision de l'étude d'impact sur l'environnement pour compléter celle-ci.

En 2006, le Gouvernement ukrainien a informé le Secrétariat que tous les travaux réalisés faisaient partie de la phase 1 et que leur poursuite dans le cadre de la phase 2 serait ajustée sur la base d'un nouveau plan et des données du suivi environnemental. En février 2006, une réunion internationale sur le développement durable et l'aménagement du delta du Danube s'est tenue à Odessa, avec la participation de l'ICPDR, de l'Unesco, de la Convention de Ramsar, du Secrétariat de la Convention de Berne et de la Commission européenne. Une réunion de suivi devant se tenir à Tulcea (Roumanie) a été annoncée, mais aucune nouvelle information n'a été communiquée à ce propos.

En 2007, le Comité permanent a décidé de demander tous les documents mentionnés par la déléguée de l'Ukraine, y compris l'EIE et les mesures compensatoires, de maintenir le dossier ouvert et de réaliser une mission d'évaluation sur le terrain en 2008. La délégation de l'Ukraine a donné son aval à la visite sur le terrain.

La visite a principalement permis de conclure qu'aucun changement important n'était intervenu sur le terrain depuis 2004, que la surveillance n'avait pas eu l'efficacité nécessaire et que d'importantes préoccupations subsistent quant à l'impact probable sur l'environnement de la phase I du projet. Aucune EIE complète n'était encore disponible.

En 2008, une expertise sur les lieux a été conduite, avec notamment la participation de représentants des Secrétariats des Conventions d'Espoo et de Ramsar, de la Commission européenne et de l'Unesco. Le Comité permanent a décidé de maintenir le dossier ouvert, étant donné que des inquiétudes subsistaient, et a instamment prié l'Ukraine d'appliquer pleinement la Recommandation n° 111 (2004).

En mars 2009, les autorités ukrainiennes ont fait rapport au Secrétariat pour confirmer l'annulation de la Décision finale sur la réalisation de la Phase II du Projet, conformément à la Recommandation n° 111 (2004) de la Convention de Berne. Ce rapport confirmait également que "les travaux sur la Phase II n'ont jamais commencé et ne commenceront pas avant la mise en oeuvre des procédures appropriées".

Les autorités ukrainiennes ont été priées de communiquer les documents relatifs à l'EIE pour ce projet et un rapport actualisé, comprenant notamment des informations sur la construction d'un barrage

à l'embouchure du Bystroe, et sur les conclusions de l'audience publique organisée à Tulcea en juin 2009.

Le Secrétariat présente le dossier, y compris le document avec les conclusions de la deuxième réunion informelle de consultation entre les conventions internationales concernées par le Canal du Bystroe, qui ont adopté une "déclaration commune" où elles expriment leurs préoccupations face à l'évolution récente du dossier de la construction du Canal du Bystroe et décident de poursuivre l'échange d'informations et la coopération entre leurs secrétariats et les organisations internationales.

Le délégué de l'Ukraine soumet un rapport au Comité permanent et remercie le Conseil de l'Europe pour le projet sur trois ans visant à développer le Réseau Emeraude dans son pays. Il présente les mesures prises par son gouvernement et souligne son ouverture et sa volonté d'engager un dialogue et une coopération fructueuse avec les autorités roumaines autour de ce projet. Il informe également le Comité de l'initiative de collaboration avec la Commission internationale pour la protection du Danube afin de mener des recherches et une surveillance du secteur transfrontalier du Delta du Danube. Il demande au Comité de clore le dossier et de confier aux experts ukrainiens, roumains et autres le soin de poursuivre le suivi scientifique.

La déléguée de la Roumanie exprime de graves inquiétudes sur le degré de mise en œuvre de la Recommandation n° 111 (2004) par l'Ukraine, et notamment la poursuite des travaux sur le Bystroe dans le cadre de la Phase II du projet, qui viole les Recommandations de la Convention de Berne et d'autres traités internationaux tels que la Convention d'Espoo. Elle reconnaît que l'Ukraine a fait quelques efforts pour la participation à des réunions avec des experts roumains et pour une bonne collaboration au plan technique. Elle recommande toutefois de maintenir le dossier ouvert et prie le Secrétariat de poursuivre sa collaboration avec les autres Conventions dans le suivi de cette question.

Le représentant du Secrétariat de la Convention d'Espoo évoque la récente réunion de son Comité d'application, où le projet de canal sur le Bystroe était à nouveau discuté. Ce Comité a estimé que la phase II du projet constitue une nouvelle violation par l'Ukraine de ses obligations au titre de la Convention d'Espoo, et a exprimé ses préoccupations à propos des documents présentés concernant l'EIE. Le Comité d'application de la Convention d'Espoo communiquera ses recommandations sur l'Ukraine à la prochaine réunion des Parties, en 2011.

Le délégué de l'Azerbaïdjan souligne l'importance d'une coopération entre les Conventions pour les espaces transfrontaliers. Il préconise que la Convention de Berne et le Conseil de l'Europe jouent un rôle de premier plan dans la résolution de ce problème, et se félicite du nouveau mécanisme de surveillance qui sera mis en place l'année prochaine.

Le délégué de la Commission européenne informe que ce dossier sera évoqué à la prochaine réunion de la Commission conjointe Commission européenne - autorités ukrainiennes, ainsi que lors du Sommet UE-Ukraine.

La représentante du BEE demande aux Parties de ne pas clore ce dossier, étant donné que la Recommandation n° 111 (2004) n'a pas été respectée, pas davantage que les autres Conventions pertinentes. Elle souligne l'importance de maintenir la surveillance de ce problème. Elle prie également la Commission européenne de veiller à ne pas soutenir financièrement des projets potentiellement néfastes, dans le cadre du TEN-T, pour le Danube en Roumanie et en Ukraine.

Le Comité remercie la délégation ukrainienne pour son rapport actualisé et salue la coopération positive établie entre l'Ukraine et la Roumanie. Toutefois, étant donné que des motifs d'inquiétude subsistent, il décide de maintenir le dossier ouvert et demande à l'Ukraine de poursuivre sa présentation de rapports à la prochaine réunion du Comité permanent en 2010. Le Comité remercie le représentant du Secrétariat de la Convention d'Espoo pour son rapport et encourage la poursuite de la coopération entre les conventions concernées par ce dossier, ainsi qu'avec la Commission européenne.

- **Chypre: péninsule d'Akamas**

Documents pertinents: T-PVS (2009) 6 rev. Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2009) 21 Rapport des ONG

L'affaire concerne des projets d'aménagements touristiques sur la péninsule d'Akamas et dans la zone de Limni, et leurs conséquences néfastes pour une zone de grande valeur écologique abritant des tortues marines et d'autres espèces végétales et animales protégées au titre de la Convention.

Le Comité l'a initialement examinée en 1996, deux évaluations ont été réalisées (en 1997 et en 2002), et une recommandation a été adoptée en 1993 (Recommandation n° 63). En 2008, le Comité a demandé à Chypre de lui communiquer le plan de gestion proposé pour la zone, et a souhaité que la zone de Limni bénéficie d'une protection adéquate et que la Recommandation n° 63 soit pleinement mise en oeuvre.

Le délégué de Chypre annonce que peu de changements sont intervenus en 2009. Une commission scientifique a proposé de modifier les limites des zones dont la protection est envisagée, mais la consultation du public s'est soldée par 500 objections qui sont actuellement à l'étude. Le comité des ministres devrait approuver les limites pour les zones à protéger. Le dossier sera ensuite communiqué à la Commission afin d'être examiné à la lumière des obligations de Chypre au titre de la Directive Habitats. Le plan de gestion de Limni est terminé. Les règles d'urbanisme de la région d'Akamas sont actuellement révisées afin de d'assurer la protection complète du secteur.

La représentante de Terra Cypria déclare que le plan de gestion de Limni n'est pas satisfaisant parce qu'il omet de traiter des points importants (pollution lumineuse, construction de terrains de golf, etc.). Pour Akamas, elle rappelle au Comité leur proposition de créer un parc national. Cette option exige, en raison de la diversité biologique et des qualités du paysage du site, que l'ensemble de la péninsule devienne un site Natura 2000, y compris les villages, et que la zone centrale soit un parc national tandis que le reste serait une zone tampon. De cette manière, la directive de l'UE qui demande de couvrir jusqu'à 60% des habitats importants serait respectée. Les promoteurs exercent une très forte pression, et comme la plupart des terres privées sont exclues du site proposé pour le réseau Natura 2000, elle craint que tous ces terrains privés ne soient construits. En fait, les constructions ont déjà débuté, y compris dans les zones d'importance pour les oiseaux pour lesquelles aucun site n'a encore été proposé ni classé en vertu de la Directive Oiseaux.

La représentante de MEDASSET est entièrement d'accord avec la position de Terra Cypria sur la sauvegarde de la péninsule d'Akamas et de la zone de Limni, et demande que le dossier reste ouvert.

Le délégué de Monaco demande l'application des principes de gestion intégrée des zones littorales.

Le représentant de la Commission européenne confirme que la procédure d'infraction suit son cours contre Chypre en raison du manque de sites classés au titre de la Directive Oiseaux de l'UE (RO du 20/11/2009). Après la notification officielle attendue et la soumission des données pertinentes, la Commission évaluera si les sites classés au titre des deux Directives sur la nature sont suffisants, y compris du point de vue des limites de site, en s'appuyant sur les critères scientifiques appropriés.

Le Comité prend note des observations et rapports du gouvernement et des ONG, et décide de garder le dossier ouvert, demandant à Chypre de présenter un rapport à sa prochaine réunion, d'adresser au Secrétariat dès que possible le plan de gestion de Limni et les plans d'aménagement révisés pour la zone dès qu'ils sont prêts. Le Comité demande à Chypre d'appliquer pleinement sa Recommandation n° 63 (1997) et de remplir ses obligations au regard de la Convention.

- **Bulgarie: projet de construction d'une autoroute à travers la gorge de Kresna**

Documents pertinents: T-PVS (2009) 6 rev. Synthèse des dossiers

Ce dossier concerne la construction d'une autoroute à travers une zone de grande diversité biologique. Le Comité permanent l'a examiné en 2002 et a ensuite adopté sa Recommandation n° 98 (2002) "relative au projet de construction d'une autoroute dans la Gorge de Kresna (Bulgarie)", par laquelle il invitait le Gouvernement bulgare à abandonner les projets d'élargissement de la route existante et à rechercher des solutions de remplacement plus compatibles avec ses obligations dérivées de la Convention de Berne.

En 2004, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier de façon à inciter le Gouvernement bulgare à aller plus avant dans la mise en œuvre de la Recommandation n° 98 (2002).

En 2005, le ministère du Développement régional et des Travaux publics a décidé de préparer une nouvelle étude détaillée d'impact sur l'environnement. Un décret du ministère de l'Environnement et de l'Eau, approuvé le 14 novembre 2005, a interdit certaines activités susceptibles d'avoir des retombées négatives pour le site, comme la construction de centrales hydro-électriques. En 2005, le Comité permanent a salué l'adoption de ce décret et a décidé de garder le dossier ouvert.

En 2006, la délégation bulgare a signalé au Comité permanent le lancement d'une nouvelle EIE, en consultation avec tous les partenaires concernés. Toutes les variantes seraient étudiées, y compris celle proposée par les ONG, et des exigences précises avaient été formulées. La délégation de la Commission européenne a informé le Comité permanent qu'une plainte avait été déposée par la Commission en relation avec ce projet. Le Comité permanent a décidé de maintenir ce dossier ouvert.

En 2007, les autorités bulgares ont indiqué que le rapport d'EIE était en cours de préparation et serait soumis à consultation publique, et notamment à l'examen du Conseil supérieur d'experts en écologie de Bulgarie. Le Comité permanent s'est félicité du prochain achèvement de l'EIE correspondante, et a décidé de maintenir le dossier ouvert jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise sur ce projet, tout en formulant de vifs encouragements à l'intention du gouvernement bulgare.

A la réunion de 2008 du Comité permanent, le Délégué de la Bulgarie a indiqué que la décision d'EIE pour la construction de l'autoroute de Struma avait été prise à l'issue de consultations préliminaires intensives. Il a ajouté que le gouvernement bulgare estimait s'être conformé aux points de la Recommandation 98 (2002) qui concernent les étapes de la préparation et la qualité du rapport d'EIE ainsi que la définition du tracé de l'autoroute dans la gorge de Kresna, les décisions ayant été prises en collaboration avec les institutions concernées, les ONG et les chercheurs. Il a en outre informé le Comité d'une décision d'éviter la gorge, assortie de mesures d'atténuation des retombées négatives sur les sites Natura 2000.

Le délégué de la Bulgarie annonce la décision d'éviter la gorge de Kresna, en précisant toutefois que le projet technique définitif sur le tracé exact n'était pas encore prêt. Il se félicite de la bonne coopération avec les ONG et espère que ce secteur important sera préservé.

Le Comité salue la confirmation de la décision annoncée d'éviter la gorge de Kresna. Il décide de fermer le dossier mais demande au gouvernement de la Bulgarie de transmettre des informations au Comité permanent à sa prochaine réunion.

- Bulgarie: Construction d'éoliennes à Balchik et Kaliakra sur la Via Pontica

Documents pertinents: T-PVS (2009) 6 rev. Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2009) 5 Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2009) 4 Rapport d'ONG

L'affaire concerne la réalisation des premiers parcs d'éoliennes de Bulgarie, à Balchik et à Kaliakra, sur le littoral de la mer Noire. L'ONG conteste le choix des sites retenus, qui sont sur la Via Pontica, l'une des principales voies migratoires d'Europe, en particulier pour les oiseaux planeurs.

Une visite sur le terrain effectuée en septembre 2005 a permis au Comité d'adopter sa Recommandation n° 117 (2005), dans laquelle il demande au Gouvernement bulgare de reconsidérer sa décision d'approuver le projet de parc d'éoliennes à Balchik compte tenu de ses nuisances potentielles sur la vie sauvage et des obligations de la Bulgarie dérivées de la Convention.

A sa 26^e réunion, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un nouveau dossier et d'organiser une évaluation sur le terrain, avec l'aval du gouvernement bulgare.

Cette mission sur le terrain effectuée en 2007 a confirmé l'importance de la Via Pontica en tant que voie migratoire aérienne la plus importante d'Europe et la nécessité d'appliquer le principe de précaution et de se pencher sur l'impact cumulé du nombre croissant de projets de parcs d'éoliennes dans la région. Se fondant sur les conclusions de l'expert, le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 130 (2007) "relative au projet d'installation d'un parc éolien à proximité des villes

de Balchik et de Kaliakra, et d'autres projets de même type sur le parcours de la Via Pontica (Bulgarie)".

En 2008, la délégation bulgare a indiqué le nombre d'éoliennes approuvées depuis 2005, à l'intérieur comme à l'extérieur des sites Natura 2000, soit 136 avec EIE et 633 sans EIE, une telle évaluation n'étant pas requise pour les éoliennes installées individuellement. La délégation bulgare a confirmé que la décision d'imposer un moratoire d'une année sur la construction de nouvelles éoliennes sur le site de Kaliakra venait d'être prise, et que le ministère allait procéder à l'inventaire et à la cartographie des colonies de reproduction importantes pour la sauvegarde de la nature ainsi qu'à l'évaluation des impacts cumulés des projets de construction.

Le 27 novembre 2008, la Commission européenne a envoyé à la Bulgarie un premier avertissement écrit pour application non conforme de la Directive sur les oiseaux sauvages, s'inquiétant notamment de plusieurs projets de construction de grands parcs d'éoliennes et d'autres infrastructures sportives, touristiques et routières susceptibles d'avoir sur l'environnement des impacts cumulés qui n'ont pas été dûment évalués.

La déléguée bulgare indique au Comité qu'une étude stratégique environnementale (ESE) de la Stratégie énergétique de la Bulgarie et de son Plan national pour les énergies renouvelables a été lancée au printemps 2009, avec des réunions d'experts. Elle vise à identifier les points chauds avec l'aide des experts et à formuler les recommandations nécessaires pour que les projets futurs du domaine des énergies renouvelables tiennent compte des recommandations existantes du Comité permanent. La Bulgarie envisage en outre un moratoire et a promulgué un décret interdisant tout nouveau parc d'éoliennes dans les Zones importantes pour la conservation des oiseaux. De plus, elle mène un projet financé par l'UE visant à cartographier les habitats et les espèces dans le cadre de Natura 2000. Le ministère bulgare de l'Environnement et des Eaux a manifesté sa volonté et son intention de coopérer avec la société civile et avec les représentants des entreprises pour atteindre les objectifs nécessaires et permettre au pays de se conformer à ses obligations en matière de protection de la nature et de diversité biologique.

La déléguée de la Commission européenne informe le Comité de la mission d'étude réalisée dans la région en juin 2009. Le secteur concerné a été classé comme ZPS en août 2009, avec des mesures de gestion du site, mais des projets d'aménagement ont déjà été autorisés avant ce classement. La Commission européenne évalue également l'impact d'autres projets de parcs d'éoliennes de la région, installés à l'extérieur de sites Natura 2000, apparemment sans EIE valable ni évaluation des impacts cumulés. Elle a examiné 23 décisions d'EIE relatives à 34 projets de parcs d'éoliennes (dont 21 décisions concernant l'installation de 219 générateurs). Enfin, elle annonce au Comité qu'une lettre de mise en demeure a été envoyée au gouvernement bulgare en octobre 2009 pour violation systématique de son obligation de protéger les sites importants pour les oiseaux contre les projets d'urbanisation, touristiques et d'aménagement (comme les éoliennes).

La représentante du BEE explique que les ONG bulgares souhaitaient assister à la réunion mais ne disposaient pas des moyens nécessaires. Elles reconnaissent que le ministère de l'Environnement s'efforce d'appliquer les lois existantes de protection de la nature, et déclarent qu'il peut compter sur la reconnaissance et le soutien des ONG. Les ONG considèrent toutefois que le degré d'application est insuffisant et déplorent les nombreuses violations dont font l'objet les parcs nationaux, les réserves et les zones protégées, principalement du fait de l'implantation de parcs d'éoliennes, de remontées de ski, de pistes de ski et de complexes résidentiels. Elles font observer qu'en raison du volume global considérable des investissements en Bulgarie, les ONG ont beaucoup de mal à contester tous les projets néfastes.

Le Comité remercie la déléguée de la Bulgarie pour ses informations actualisées et demande que la version écrite soit envoyée au Secrétariat. Le Comité décide de garder ce dossier ouvert et d'en continuer le suivi en coopération étroite avec la Commission européenne.

- France: habitats pour la survie du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace

Documents pertinents: T-PVS (2009) 6 rev. Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2008) 6 Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2009) 25 Rapport d'ONG

En 2006, le Secrétariat de la Convention de Berne a reçu une plainte de l'association "Sauvegarde Faune Sauvage" qui s'inquiétait des mesures insuffisantes pour garantir la préservation des habitats nécessaires à la survie du Grand hamster.

En 2007, les autorités françaises ont soumis au Secrétariat des informations relatives au Plan d'action en faveur du Grand hamster en Alsace (2007-2011); la préparation du deuxième plan de sauvetage du Grand hamster pour 2007-2013; les mesures agro-environnementales envisagées pour protéger le Grand hamster; et les modalités relatives aux mesures compensatoires pour les agriculteurs.

En 2008, la délégation française a présenté l'approche concertée adoptée par les autorités nationales et locales, les ONG et les agriculteurs pour la sauvegarde du Grand hamster en Alsace. Elle a également évoqué les progrès enregistrés dans les effectifs des populations et a fourni des informations sur les trois principales mesures prises: le renforcement des populations (y compris l'élevage en captivité et les lâchers); la restauration des habitats adaptés (y compris des mesures agro-environnementales et les cultures favorables à l'espèce); et les restrictions sur les aménagements urbains dans les zones prioritaires en collaboration avec les partenaires locaux.

Le délégué de la France expose les résultats récents des mesures prises dans le cadre du plan de restauration:

- une augmentation des moyens investis pour améliorer les connaissances: les comptages effectués par l'*Office national de la chasse et de la faune sauvage* ont permis de recenser 670 terriers (ces données seront publiées);
- le renforcement des populations sauvages: un troisième projet de reproduction en captivité est à présent opérationnel;
- le projet de création d'une commission scientifique européenne;
- l'attitude positive des agriculteurs qui souhaitent participer à 100 % à la proposition de contrats;
- le contrôle des infractions, avec le lancement d'un plan spécifique;
- les actions entreprises donnent une valeur officielle à l'ensemble du dispositif.

Il fait observer que la phase de régression est terminée, mais que la situation reste précaire.

La déléguée de la Commission européenne informe le Comité des conclusions de la réunion organisée en juin avec les autorités françaises. Les dispositifs agro-environnementaux restent insuffisants malgré les progrès réalisés, et les populations sont toujours menacées. C'est pourquoi la Commission européenne a décidé de porter l'affaire devant la Cour européenne de Justice en juin dernier. Une décision est attendue.

Le représentant de l'association *Sauvegarde Faune Sauvage* estime que la situation reste très préoccupante. En 2009, 387 terriers ne sont pas encore couverts par les contrats de protection de biotope. Il affirme que le Préfet n'applique pas les instructions du Ministère. Il demande que le dossier reste ouvert.

La représentante du BEE attire l'attention du Comité sur les dangers liés aux nombreuses infrastructures routières projetées sur le territoire du Grand hamster avec le soutien du gouvernement.

Le délégué de l'Allemagne propose de considérer le grand hamster comme une espèce phare de l'Année internationale de la diversité biologique, en 2010, et rappelle que le Comité permanent a prévu dès 2008 d'organiser pour cette espèce un atelier qui pourrait se tenir au début de l'automne 2010 en Allemagne ou en Hongrie.

Le Comité décide de garder le dossier ouvert et de continuer d'en surveiller l'évolution en collaboration étroite avec la Commission européenne.

- Italie: limitation de la propagation de l'Ecureuil gris d'Amérique (*Sciurus carolinensis*)

Documents pertinents: T-PVS (2009) 6 rev. Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2009) 2 Rapport du gouvernement

Ce dossier concerne la présence de l'Ecureuil gris américain en Italie, qui constitue une grave menace pour la survie de l'Ecureuil roux, une espèce indigène. L'Ecureuil gris progresse vers le nord et atteindra les Alpes si des mesures de lutte ne sont pas prises. Comme les Recommandations n° 78 (1999) et n° 114 (2005) n'ont pas été suivies d'effets, le Comité a adopté une nouvelle recommandation sur ce problème, la Recommandation n° 123 (2007), a réalisé une expertise sur les lieux en 2008 et a instamment prié d'Italie d'agir.

L'Italie a annoncé que son ministère de l'Environnement met tout en œuvre pour appliquer la Recommandation n° 123 et a conclu, en août 2009, un protocole d'accord avec les trois régions concernées et avec de les établissements de recherche. Diverses activités ont été organisées, y compris pour l'éradication de cette espèce, pour l'étude des Ecureuils gris et roux et pour sensibiliser la population. Le ministère prépare actuellement un décret visant à interdire le commerce et la détention de l'Ecureuil gris.

Le délégué de la Suisse salue ces nouvelles mais déclare que les bonnes intentions doivent être traduites en actes, notamment par une interdiction du commerce et par la mise en place de contrôles.

Le Comité prend note des informations présentées par l'Italie et se félicite des progrès dans la conclusion d'un protocole de coopération entre tous les acteurs concernés par la lutte contre cette espèce et des projets de législation interdisant son commerce. Le Comité comprend toutefois qu'il n'y a pas eu d'action sur le terrain et qu'aucune loi n'a encore été adoptée, et décide donc de garder le dossier ouvert et de demander à l'Italie de mettre pleinement en œuvre la Recommandation n° 123 (2007) et de tenir le Comité et le Bureau informés des progrès réalisés.

6.2 Dossier éventuel et expertise sur les lieux

- Norvège: éoliennes sur l'archipel de Smøla

Documents pertinents: T-PVS (2009) 6 rev. Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2009) 17 Rapport de l'expertise sur les lieux
T-PVS/Files (2009) 32 Rapport du gouvernement

Ce dossier concerne la création de deux parcs d'éoliennes sur l'archipel de Smøla, dans un secteur important pour la nidification des pygargues à queue blanche et d'autres espèces. Le gouvernement a reconnu l'importance internationale de la région, mais a estimé que l'impact de ces aménagements sur la pygargue à queue blanche serait relativement modéré.

A sa 21^e réunion, le Comité permanent a décidé de ne pas ouvrir de dossier sur cette affaire, tout en priant la Norvège de ne pas autoriser la deuxième phase du projet avant d'avoir évalué les résultats de la première. L'affaire a de nouveau été évoquée lors de discussions sur l'énergie éolienne et la conservation de la nature à la 26^e réunion du Comité permanent en 2006.

En 2007, le Gouvernement norvégien a rendu compte des mesures prises depuis l'autorisation de construction d'éoliennes sur l'archipel de Smøla le 20 décembre 2000, dont une étude de l'Institut norvégien de recherche sur la nature (NINA) traitant des retombées à long terme suivantes des éoliennes sur les Pygargues à queue blanche: diminution de la population reproductrice, hausse de la mortalité des adultes; diminution du succès de reproduction; et hausse de la mortalité juvénile.

La délégation norvégienne a signalé au Comité permanent qu'un nouveau programme de recherches serait mené jusqu'en 2010-2011 en vue d'améliorer l'information sur les éoliennes et leur impact sur les oiseaux et la dynamique démographique des oiseaux côtiers avant et après les phases de construction. Le Comité a décidé de conserver la possibilité d'ouvrir un dossier sur cette affaire et a prié la Norvège de lui soumettre des rapports annuels, se réservant la possibilité d'entreprendre une évaluation sur le terrain en 2009 pour laquelle la délégation norvégienne donnait son accord.

En 2008, la délégation norvégienne a présenté des informations sur le projet mené par NINA et sur plusieurs études de mortalité. Elle a indiqué que plus de 2 400 couples reproducteurs de Pygargues à

queue blanche ont été recensés, que l'évolution est positive, et qu'elle attendait les résultats finaux du projet pour aborder les questions d'atténuation. Le Comité a décidé d'organiser l'expertise sur les lieux en 2009 et a prié la Norvège de préparer un rapport annuel en vue de la prochaine réunion du Comité permanent.

L'expertise sur les lieux a été réalisée du 15 au 17 juin 2009 par l'expert indépendant, M. Eckhart Kuijken. Il présente son rapport au Comité et remercie les autorités norvégiennes pour la bonne organisation des réunions et des visites. Il insiste sur le fait que les travaux de la Phase 2 du projet ont été lancés en dépit des recommandations du Comité permanent, et rappelle les richesses naturelles de Smøla et les pertes directes et indirectes d'habitats et d'espèces provoquées par le parc d'éoliennes. M. Kuijken souligne l'importance d'appliquer le principe de précaution et d'évaluer les impacts cumulés des parcs d'éoliennes dont l'installation est prévue sur la côte occidentale de la Norvège. Il recommande notamment l'ouverture d'un dossier et 10 mesures spécifiques, dont une ESE pour les futures éoliennes de Norvège; des mesures d'atténuation des impacts sur les oiseaux (notamment sur les Pygargues à queue blanche); et un moratoire sur les nouveaux parcs d'éoliennes dans les sites présentant un intérêt scientifique ou une valeur naturelle élevés.

La déléguée de la Norvège apporte quelques précisions sur les dates des deux phases du projet ainsi que sur les richesses naturelles de la partie de Smøla où le parc d'éoliennes a été construit, dont la grande valeur n'était pas reconnue à l'époque du projet. Elle explique également que les décisions relatives au permis ont été prises sur de solides bases et en tenant compte de toutes les plaintes et déclarations des ONG et d'autres acteurs. Elle insiste sur l'importance des recherches en cours et du projet de surveillance mené par NINA, qui s'achèvera en 2011. Elle indique que le parc d'éoliennes a entraîné la mort de 28 Pygargues à queue blanche sur les quatre dernières années, mais que l'évolution démographique est positive en Norvège en général et à Smøla en particulier. Elle annonce aussi le classement de 10 zones protégées sur Smøla en 2009, et présente les procédures et mesures mises en place pour garantir que les atouts naturels soient dûment pris en compte dans le cadre de projets d'énergie éolienne. Elle propose de présenter les conclusions du projet NINA à la prochaine réunion du Comité permanent. La délégation norvégienne accepte certaines recommandations de l'expert, mais à des doutes sur d'autres.

Le délégué de la Suède fait observer que le processus de délivrance de permis ne s'est pas accompagné d'une analyse approfondie des retombées sur l'environnement des parcs d'éoliennes, et qualifie d'alarmants et les chiffres relatifs à la mortalité et la diminution du succès de reproduction. Il rappelle qu'en 2001 la recommandation demandait d'évaluer la phase 1 avant d'entreprendre la phase 2 et estime que, depuis la mise en service des éoliennes, il est préférable de concentrer les efforts sur de solides recommandations pour le suivi du projet.

Le représentant de Birdlife International rapporte que son partenaire norvégien est préoccupé par l'impact des lignes à haute tension dans les parcs d'éoliennes. Je note que l'on manque d'informations sur la manière dont les oiseaux cohabitent avec les éoliennes, et se déclare favorable à une recommandation ferme et s'associe à l'expert pour proposer l'ouverture d'un dossier.

Le Comité décide de ne pas ouvrir de dossier sur cette question. Il adopte la Recommandation n° 144 (2009) sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège (annexe 8) et demande au Gouvernement de la Norvège de présenter un rapport sur sa mise en œuvre à la prochaine réunion du Comité permanent.

6.3 Plaintes en attente

- France: protection du Crapaud vert européen (*Bufo viridis*) en Alsace

Documents pertinents: T-PVS (2009) 6 rev. Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2009) 26 Rapport du gouvernement

En 2006, l'association BUFO (*Association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace*) a déposé une plainte au motif des menaces qui pèsent sur les quelques habitats restants du Crapaud vert en Alsace. Elle mettait spécifiquement en cause les insuffisances des études d'impact réalisées dans le cadre d'un important projet de contournement routier et d'urbanisation ainsi que du projet de construction d'un complexe de loisirs.

En 2008, le Gouvernement français a indiqué qu'un plan de rétablissement du Pélobate brun (*Pelobates fuscus*) et du Crapaud vert (*Bufo viridis*) était en cours d'élaboration à l'initiative des autorités régionales (DIREN Lorraine), et qu'il serait opérationnel en 2009. Ce plan devait associer les régions Centre, Corse et Alsace, sous la coordination des autorités régionales de la DIREN Lorraine. Le calendrier provisionnel indiquait que le plan serait finalisé fin 2009, avec un début des actions spécifiques en 2010. La DIREN Alsace entreprendrait des consultations courant 2009. D'autres informations reçues concernent des mesures de préservation à prendre dans le cadre des projets qui pourraient nuire au Crapaud vert et à ses habitats à Wittenheim et à Staffelfelden (Alsace).

Le Comité a décidé de maintenir le statut (plainte en attente) de ce dossier et a prié le Gouvernement français de soumettre l'année suivante un rapport sur le plan de rétablissement et sur les autres mesures prises.

Le délégué de la France présente au Comité des informations sur le plan national d'action, pour lequel 2009 a été l'année des préparatifs, tandis que 2010 sera l'année de la concertation. L'accent sera particulièrement mis sur la sensibilisation. Il apporte aussi un complément d'information sur les projets suivants:

- la révision du POS d'Entzheim afin de faciliter l'installation d'activités économiques;
- la construction d'une nouvelle route entre Ostwald et Illkirch-Graffenstaden, qui en est au stade initial.

Le représentant de l'association *Sauvegarde Faune Sauvage* insiste sur le fait que la situation du Crapaud vert est très critique, car sur les sept sites de reproduction du Haut-Rhin, il n'en subsiste plus qu'un seul, ce qui prouve à quel point la population viable a été décimée. Il demande l'ouverture d'un dossier.

Le Comité permanent prend note des informations présentées par le délégué de la France et par l'ONG, et décide, compte tenu du peu de progrès réalisés, de traiter cette plainte en attente comme un "dossier éventuel" à sa prochaine réunion, en 2010.

- France: Impacts sur la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) (1) d'une usine de traitement de déchets à Cabasse et (2) d'un projet de lotissement à Ramatuelle (Var)

Documents pertinents: T-PVS (2009) 6 rev. Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2009) 27 Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2009) 19 et 24 Rapports des ONG

(1) L'affaire concerne une plainte déposée en mai 2008 par le Dr Marcel Barbero, président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, une plainte connexe à propos de la construction d'une usine de traitement des déchets dans la région du Var. Ce projet risquait de menacer la population de la tortue d'Hermann dans la commune de Cabasse, à une vingtaine de kilomètres du Massif des Maures, où se trouvent quelques habitats essentiels pour l'espèce. Le Dr Barbero a signalé que cette zone compte la seule population occidentale viable de tortues d'Hermann sur terrain calcaire et calcaire-dolomitique, qui décline cependant depuis 40 ans. Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel a déclaré que l'étude d'impact n'a pas réalisé un échantillonnage correct de la population et que les données sont insuffisantes. La construction de cette usine de traitement de déchets pourrait avoir des effets catastrophiques sur la population concernée, car elle morcellerait son habitat, nuirait aux sites de reproduction, d'alimentation et de nidification, et provoquerait une extinction totale de l'espèce sur ce site.

(2) Cette affaire concerne une plainte déposée en juillet 2008 par l'association "*Les amis de Ramatuelle*" contre un projet de construction de (120) logements sur 10 ha du territoire de la ville de Ramatuelle (département du Var), dans un secteur boisé connu sous le nom de "Combes Jauffret", à moins de 2 kms d'un site Natura 2000 (les "3 Caps"), et où près de 30 spécimens de tortues d'Hermann ont été signalés (pour une population estimée à 41 individus et une densité démographique de 8,2 spécimens par hectare); il s'agirait aussi d'un site de reproduction (trois inventaires indépendants ont été réalisés récemment).

Le rapport relatif à ces deux plaintes est inscrit au point 6.4 de l'ordre du jour, avec le suivi de la Recommandation n° 118.

Le Comité permanent décide, avec l'accord de la France, d'organiser une expertise sur les lieux en 2010.

- Suède: population du Crapaud calamite (*Bufo calamita*) sur l'île côtière de Smögen

Documents pertinents: T-PVS (2009) 6 rev. Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2009) 28 Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2009) 1 Rapport d'ONG

En décembre 2007, le Secrétariat a été informé par le Président du Groupe d'experts de la Convention de Berne sur les amphibiens et les reptiles de la menace qu'un projet de logements résidentiels à Hasselösund Väster, Smögen, constituait pour la partie la plus septentrionale de l'aire de répartition mondiale de la population du Crapaud calamite (*Bufo calamita*), une espèce inscrite à l'Annexe II de la Convention de Berne.

Le Gouvernement suédois a indiqué qu'après examen des documents disponibles, l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement a estimé que des mesures appropriées ont été prises pour garantir la survie de la population du Crapaud calamite et que le projet de logements résidentiels, tel que présenté dans le plan définitif, n'aura pas d'impact négatif sur cette population.

A la réunion de 2008 du Comité permanent, la délégation suédoise a signalé qu'il avait été fait appel de la décision relative au projet de logements devant le Conseil administratif du comté de Västra Götaland et que le projet était gelé en attendant la décision de ce Conseil. L'espèce faisait l'objet d'un plan national d'action dont une version révisée serait publiée en 2009, et d'un programme de surveillance sur 10 ans lancé en 2006.

En mars 2009, le Président Groupe d'experts de la Convention de Berne sur les amphibiens et les reptiles a présenté un rapport sur la situation constatée sur place, dont le mauvais état de conservation de cette population de Crapauds calamites et l'implantation défavorable du projet de logements, qui devrait détruire entre un quart et un tiers de l'habitat de ce crapaud. Il estimait que les mesures de compensation et de restauration énoncées dans le plan définitif ne garantissaient pas la survie à long terme de la population, et que la destruction partielle de l'habitat de la population locale du Crapaud calamite à Hasselösunds n'était pas acceptable, surtout si l'on considère le statut de conservation qualifié de "mauvais et en cours de détérioration" de cette espèce dans la "région biogéographique boréale", pour reprendre les termes utilisés par les autorités suédoises dans un rapport national à la CE.

En septembre 2009, le Gouvernement suédois a annoncé que le Conseil administratif du comté avait rejeté l'appel contre la décision de la commune, estimant que les habitats du Crapaud calamite avaient été pris en compte de manière satisfaisante. Toutefois, la décision du Conseil administratif du comté fait actuellement l'objet d'un appel devant le Gouvernement suédois, et l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement attend la décision du Gouvernement suédois dans cette affaire. Par contre, le délai dans lequel le Gouvernement suédois doit rendre sa décision sur l'appel n'est pas défini. Dans l'intervalle, le projet est arrêté, et le Conseil administratif du comté déclare que les travaux n'ont pas commencé.

Le délégué de la Suède confirme que la décision du gouvernement relative à l'appel est pendante, et que le projet est gelé dans l'intervalle. La décision devrait intervenir début 2010. S'agissant du statut de sauvegarde de l'espèce, elle a été qualifiée d'espèce "menacée d'extinction" en 2005. Elle fait l'objet d'un programme d'action nationale et la région affectée par le projet figure dans un programme annuel de surveillance qui a relevé une hausse des effectifs, les premières estimations faisant état de 150 000 spécimens.

Le Comité prend note des informations présentées par la délégation de la Suède et demande que lui soit transmise la décision d'appel dès qu'elle sera disponible. Il décide de revoir cette affaire en 2010 en tant que "dossier éventuel".

- **Turquie: capture de Grands dauphins (*Tursiops truncatus*)**

Documents pertinents: T-PVS (2009) 6 rev. Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2009) 18 Rapport du gouvernement

A la 26^e réunion du Comité permanent, le délégué de Monaco a informé le Comité d'une plainte reçue de la *Whale and Dolphin Conservation Society* (WDCS) pour dénoncer un projet de la Turquie qui porterait sur la capture de 30 Grands dauphins en mer Noire et en Méditerranée. Le Grand dauphin est protégé non seulement par la Convention de Berne, mais aussi par celle pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone), par la Directive Habitats et par l'Accord ACCOBAMS.

En 2007, le Secrétariat a contacté les autorités turques qui lui ont répondu en mars 2007 par une brève note sur la situation générale du Grand dauphin en Turquie, qui confirmait que la capture de dauphins est "totalement interdite" dans le pays depuis 1983 mais ajoutait que "ces dernières années, d'importants investissements ont été consentis dans notre pays pour permettre l'utilisation de dauphins dans le traitement de handicapés mentaux ou physiques ou dans des parcs aquatiques".

Le Bureau s'est déclaré inquiet du statut de la population méditerranéenne et de l'impact des captures autorisées, ainsi que du respect des conditions énoncées à l'article 9.1 de la Convention.

En 2007, le délégué de la Turquie a indiqué que 23 dauphins avaient été capturés, sur une population estimée à plusieurs milliers. Aucun autre dauphin ne serait capturé et ceux qui l'ont été n'étaient pas destinés à l'exportation, mais à des thérapies pour enfants. Le Comité permanent a déploré cette dérogation et a demandé à la Turquie de fournir très rapidement des données concernant la population, afin que le Bureau puisse réexaminer l'affaire.

En 2008, les autorités turques ont informé le WDCS du lancement d'un projet, plus tard dans l'année, "d'observation de l'effet de la capture de 23 spécimens de la population principale", en collaboration avec des experts du Service des pêches de l'université d'Istanbul.

En mars 2009, les autorités turques ont signalé au Secrétariat "une étude de pré-évaluation réalisée par le Service des pêches de l'Université d'Istanbul, et coordonnée par le ministère de l'Agriculture et des affaires rurales".

En mai 2009, le Secrétariat a reçu des informations du président du comité scientifique d'ACCOBAMS, indiquant que les informations nécessaires les plus pertinentes (y compris l'estimation de l'importance de la population concernée et les paramètres démographiques fondamentaux, dont les taux de mortalité) n'étaient pas disponibles dans la littérature publiée. Cependant, l'atelier conjoint ACCOBAMS-UICN pour l'évaluation de la liste rouge des cétacés dans la mer Méditerranée et la mer Noire (Monaco, mars 2006) proposait de désigner comme "vulnérable" toute la sous-population méditerranéenne de grands dauphins. Par conséquent, la conclusion principale du président était que, étant donné l'insuffisance des informations disponibles et compte tenu de ce statut de vulnérabilité, "en se fondant sur le simple principe de précaution, cette vulnérabilité devrait fortement dissuader d'effectuer toute capture tant qu'il n'y aurait pas d'estimations fiables de la population, même dans le cas (purement hypothétique) où ces captures seraient jugées acceptables par les conventions et accords internationaux".

Le délégué de la Turquie communique des informations sur les observations de l'espèce en 2008 (12) et au cours de l'été 2009 (11), mais reconnaît que l'on manque d'informations complètes. Des données complémentaires ont été réunies lors du recensement de population réalisé en 2006 par l'université d'Istanbul.

Le délégué de Monaco se déclare très déçu par ces captures qui violent plusieurs conventions internationales, car les cétacés constituent un des groupes les mieux protégés de la Méditerranée, pour lesquels aucune capture délibérée n'est effectuée. Il doute de l'intérêt de thérapies ayant recours à des dauphins et considère qu'elles sont peu crédibles. Il souligne en outre les conditions de recours aux dérogations à l'Article 9.1 de la Convention, qui impliquent l'absence d'alternatives, et demande aux autorités turques sur quelle base elles estiment les effectifs de la population. Il propose l'ouverture d'un dossier et d'une expertise sur les lieux pour vérifier les raisons qui ont motivé ces captures, et évoque les arguments moraux et écologiques qui sont en jeu dans cette affaire.

Le représentant du Saint-Siège souligne les rapports qui existent entre les être humains et les animaux sauvages, et propose d'approfondir cette discussion.

Le délégué de la Suisse soutient Monaco sur le point de la nécessité de revoir l'interprétation de l'article 9 et demande au Bureau d'examiner cette question à sa prochaine réunion, y compris l'interprétation de la condition "qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante". Il demande également à la Turquie de soumettre à la réunion de l'année prochaine un rapport sur les conditions d'application de l'Article 9.1 et sur l'utilisation qui a été faite des dauphins capturés.

Le Comité demande à la Turquie de présenter en 2010 un rapport sur l'utilisation spécifique des animaux capturés. Il demande aussi au Bureau de discuter de l'application de l'article 9.1 de la Convention.

6.4 Suivi de certaines recommandations spécifiques de réunions antérieures:

Documents pertinents: T-PVS/Files (2009) 11 Rapport du gouvernement sur le suivi de la Recommandation n° 95 (2002)
T-PVS/Files (2009) 14 Rapport du gouvernement sur le suivi de la Recommandation n° 96 (2002)
T-PVS/Files (2009) 12 Rapport d'ONG sur le suivi de la Recommandation n° 96 (2002)
T-PVS/Files (2009) 10 Rapports d'ONG sur le suivi de la Recommandation n° 108 (2003)
T-PVS/Files (2009) 16 Rapport du gouvernement sur le suivi de la Recommandation n° 112 (2004)
T-PVS/Files (2009) 9 Rapport du gouvernement sur le suivi de la Recommandation n° 113 (2004)
T-PVS/Files (2009) 22 Rapport d'ONG sur le suivi de la Recommandation n° 113 (2004)
T-PVS/Files (2009) 29 Rapport du gouvernement sur le suivi de la Recommandation n° 118 (2005)
T-PVS/Files (2009) 7 Rapport du gouvernement sur le suivi de la Recommandation n° 110 (2004)
T-PVS/Files (2009) 15 Rapport d'ONG sur le suivi de la Recommandation n° 110 (2004)

- Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı (Turquie)

Le délégué de la Turquie présente le rapport de son pays en indiquant au Comité que l'on a commencé à retirer les serres, que la décharge de déchets chimiques fait l'objet d'un suivi, et qu'une campagne de sensibilisation a été lancée. L'éclairage a été masqué et l'érosion de la plage a été placée sous surveillance. L'élimination des déchets toxiques doit débiter prochainement, car neuf millions de dollars ont été investis dans une unité de neutralisation. Cette élimination de déchets devraient durer de 8 à 10 ans, et la nidification des tortues sur la plage se poursuit.

La représentante de MEDASSET déclare que l'érosion du littoral a endommagé la plage de ponte, et que la suppression des serres est donc devenue sans objet. Le véritable problème réside dans la "bombe à retardement" que constituent les déchets toxiques. L'ONG continuera de maintenir le Secrétariat informé de plusieurs problèmes non encore résolus.

Le Comité prend note des informations présentées.

- Recommandation n° 96 (2002) sur la conservation des habitats naturels et de la vie sauvage, notamment les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande

Le Comité prend note des rapports présentés par le gouvernement de l'Islande et par Birdlife international.

- Recommandation n° 108 (2003) relative au projet de construction de la « Via Baltica » (Pologne)

La déléguée de la Pologne présente le rapport de son gouvernement sur cette Recommandation, et indique que l'ESE du Couloir de transport I "Via Baltica" est terminée et que ses conclusions ont été adoptées et sont conformes à la Recommandation. L'"alternative n° 42" a été choisie parce qu'elle paraît être la meilleure. Les travaux devraient débiter en 2016 pour s'achever en 2018. L'arrêté du Conseil des Ministres modifiant le réseau routier a été adopté le 20 octobre 2009, et comporte les points suivants, conformes aux conclusions de l'ESE:

- la *Via Baltica* reliera Varsovie à Budzisko via Łomża – Ełk – Suwałki;
- la voie express n° S8 reliera Varsovie à Białystok;
- la voie express n° S19 créera le grand contournement de Białystok; elle contournera la forêt de Knyszyńska (Siemiatycze Choroszcz – Dobrzyniewo Duże – Knyszyn – Korycin – Sokółka – Kuźnica Białostocka),

- et la route nationale n° 8 deviendra une route locale.

Elle explique également que la solution proposée aura des retombées positives sur l'intégrité et la cohérence de la forêt de Knyszyńska (un site Natura 2000) en réduisant le volume de la circulation sur les routes nationales qui la traversent. Elle estime qu'il n'est plus nécessaire de poursuivre le suivi de cette Recommandation.

- Recommandation n° 113 (2004) sur l'antenne militaire de la base sous souveraineté britannique (Akrotiri, Chypre)

La représentante de Terra Cypria, s'exprimant également au nom de BirdLife Chypre, confirme que l'on a constaté une évolution favorable sur certains aspects de la Recommandation n° 113 (2004), notamment sur les plans de l'éducation à l'environnement et de l'implication des ONG, mais note que malgré les très bonnes déclarations d'intentions de la base, des problèmes subsistent dans les projets et les initiatives, comme l'illustre le prélèvement de tonnes de sable pour un terrain de football local ou le projet d'asphalter la route qui relie la côte Est et la péninsule d'Akrotiri et le lac salé. Elle prie la déléguée du Royaume-Uni d'encourager l'autorité de la base sous souveraineté britannique (SBA) d'envisager sans plus tarder de conférer à ce secteur un statut comparable à celui du site Natura et de veiller à ce que ce changement de statut intervienne avant toute nouvelle intervention sur le terrain. L'ONG indique en outre que l'on a récemment trouvé des tortues mortes sur les plages d'Akrotiri/Episcopi; elles s'étaient noyées dans des filets de pêcheurs et certaines avaient été assommées par ces derniers. Elle précise que la réglementation sur les filets de pêche est moins restrictive sur le territoire des bases que sur celui de la république de Chypre, demande à la représentante du Royaume-Uni de persuader les autorités de la base sous autorité britannique de prendre les mesures nécessaires avant la prochaine saison reproductrice (avril 2010). La représentante de Terra Cypria invite le Comité à continuer de surveiller la situation en vue d'ouvrir un dossier si les progrès sont insuffisants.

La déléguée du Royaume-Uni salue les observations de l'ONG et annonce qu'un représentant de la base souveraine assistera à la réunion du Comité permanent l'année prochaine. Elle partage son inquiétude face au nombre élevé de tortues tuées cette année, et veillera à ce que l'on travaille avec les pêcheurs pour améliorer la situation lors de la prochaine saison reproductrice, à défaut de pouvoir faire voter de nouvelles lois pour pallier ce problème.

La représentante de MEDASSET explique que les restrictions saisonnières sur les filets de pêche ont été ramenées de 10 milles à 5 milles par la Base souveraine, ce qui est désastreux pour les conflits entre les pêcheurs et les tortues. Elle se déclare préoccupée par le manque de mesures positives prises pour régler ce très grave problème dans le secteur, et continuera d'informer le Secrétariat.

Le représentant de Birdlife International s'associe à Terra Cypria à propos de la nécessité d'agir pour améliorer la situation. Il suggère d'ouvrir un dossier sur ce problème.

- Recommandation n° 118 (2005) sur la protection de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (Var), France

Le délégué de la France annonce la création d'une réserve naturelle nationale couvrant 5 276 ha, ce qui constitue une étape importante dans la protection de l'espèce. D'autres arrêtés préfectoraux de biotopes ont été ou seront pris pour la tortue d'Hermann. Le plan national de restauration portant sur la Corse, le Var et, plus tard, les Pyrénées sera publié au cours de la deuxième quinzaine de décembre. Les actions prioritaires seront financées dans le cadre d'un programme LIFE de l'UE.

Le Secrétariat informe le Comité de la décision du Bureau d'examiner, dans le cadre de ce point, les deux plaintes évoquées au point 6.3 de l'ordre du jour, concernant l'installation d'une usine de traitement des déchets dans la commune de Cabasse et un projet de construction de logements dans la commune de Ramatuelle.

S'agissant de la première plainte, le délégué de la France estime qu'elle a un rapport direct avec la recommandation adoptée en 2005, invitant les autorités françaises à trouver une solution alternative opérationnelle Au centre de stockage des déchets de Balançon, qui est situé au coeur de la Plaine des Maures. Il déclare que Cabasse constitue une étape envisageable dans la recherche d'alternatives. Le directeur du projet a décidé de remanier le projet et d'en réduire la taille; le site a été choisi à l'issue

d'une étude d'impact et d'importantes mesures compensatoires ont été prévues. En fin de compte le Conseil national pour la protection de la nature a rendu un avis favorable. Il assure le Comité de l'engagement sincère de son gouvernement dans cette affaire.

S'agissant de la deuxième plainte, il déclare que sur la base des conclusions du diagnostic de la faune, de la flore et des habitats, la version initiale du projet a été modifiée pour éliminer, diminuer ou compenser les impacts sur la tortue d'Hermann. Il évoque la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, qui impose aux communes de prévoir 20% de logements sociaux, mais aucune décision n'a encore été prise.

Le représentant de l'Association *Vivre dans la Presqu'île de Saint Tropez* présente quelques photos du site affecté à Ramatuelle, en insistant sur l'importance de ce secteur pour la tortue d'Hermann et en énumérant les nombreuses menaces qui affectent l'espèce. Il affirme que le projet initial n'a pas été modifié, et dénonce le recours à "l'intérêt public" pour justifier ce projet, alors qu'il comporte 40% de logements privés. Il espère que le Gouvernement français prendra la bonne décision.

Le représentant de l'ONG *Société nationale de protection de la nature* (SNPN) se félicite de la création de la réserve naturelle mais souligne l'effet limité d'une telle protection si l'on autorise des projets qui morcellent l'habitat.

Le Comité salue l'annonce faite par le délégué de la France de la création par Décret de la réserve nationale naturelle de la plaine des Maures. Il prend note des informations communiquées sur les deux plaintes citées ci-dessus en rapport avec la Recommandation n° 118.

Le Comité permanent décide, avec l'accord de la France, d'organiser une évaluation sur le terrain en 2010.

- **Recommandation n° 112 (2004) sur les barrages hydroélectriques de Kárahnjúkar et de Nordlingaalda (Islande)**

Le délégué de l'Islande indique qu'un plan directeur pour l'énergie géothermique est en cours d'élaboration et qu'il sera terminé début 2010. Ce plan directeur devrait ensuite être soumis à une ESE selon qu'il aura été approuvé ou non par l'*Althingi* (parlement) d'Islande, et sous quelles conditions. Il annonce un autre point positif, l'extension de la réserve naturelle de Thjórsárver, qui a débuté, et l'intégration de Eyjabakkur au parc national de Vatnajökull, comme l'indique son rapport au Comité permanent.

- **Recommandation n° 110 (2004) sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux**

M. Bernd Schuerenberg présente le rapport qu'il a préparé en collaboration avec deux autres auteurs pour le compte de BirdLife International, qui constate les maigres progrès dans l'application de cette recommandation et alerte l'opinion sur divers problèmes critiques. M. Schuerenberg insiste sur le problème de l'électrocution des oiseaux sur les lignes à moyenne tension construites sur le modèle du poteau électrique assorti d'isolants, car nous avons hérité de millions de tels poteaux électriques dangereux en Europe. Il suggère d'interdire prioritairement les types de poteaux les plus dangereux afin de garantir que les nouveaux soient plus sûrs pour les oiseaux. Il présente en outre les nouveautés en matière de solutions techniques et de recherche ornithologique constatées dans plusieurs pays d'Europe. L'annexe au rapport fait le point sur les progrès dans divers pays du continent et l'auteur déplore le manque d'échanges transfrontaliers et internationaux d'informations et d'expérience sur la question. Il soumet au Comité permanent huit recommandations qui figurent dans le rapport.

Plusieurs délégations interviennent pour remercier l'auteur pour sa présentation du rapport et reconnaissent qu'il s'agit d'un problème important qui appelle un suivi. Le Comité décide de revenir sur cette question à la réunion de l'année prochaine et d'élaborer un projet de recommandation sur la base des informations et des évaluations présentées.

* * *

Le Comité prend note des informations présentées sur le suivi des recommandations antérieures et salue les commentaires.

6.5 Mise à mort illégale d'oiseaux dans les Etats parties du bassin Méditerranéen

Documents pertinents: T-PVS/Files (2009) 23 Rapport d'ONG sur la capture, la mise à mort et le commerce illégaux d'oiseaux à Chypre
T-PVS/Inf (2008) 25 Note d'information du Secrétariat sur la question de la mise à mort illégale d'oiseaux dans les Parties contractantes en Méditerranée

En 2007 et en 2008, le Comité permanent a discuté, à l'initiative de certaines Parties contractantes, des problèmes de la mise à mort illégale d'oiseaux à Chypre et, plus généralement, des captures illégales d'oiseaux dans les Etats parties du bassin Méditerranéen. Le Comité permanent a estimé qu'il fallait examiner le problème du piégeage des oiseaux à l'échelle de la Méditerranée, et a décidé de revoir sa Recommandation n° 5 (1986) "relative aux poursuites à l'encontre des personnes pratiquant la capture, la mise à mort et le commerce illégaux des oiseaux protégés".

En 2008, le Secrétariat a indiqué au Comité permanent qu'il n'avait pas obtenu de réponses suffisantes des Parties sur la question, et qu'il ne pouvait donc pas en tirer de conclusions, hormis le fait que la mise à mort illégale d'oiseaux se poursuivait dans certaines parties de la Méditerranée, où la mise en oeuvre des lois nationales était déficiente. Le Comité a pris note des informations présentées et s'est déclaré préoccupé des progrès qui semblaient bien minces à Chypre et dans de nombreux autres pays de la Méditerranée.

Le Bureau a constaté qu'il n'a pas eu davantage d'informations des Parties sur ce point et que de nouvelles approches étaient nécessaires. Il a souligné le besoin de sensibiliser les nouvelles générations de chasseurs, et décidé de demander aux Parties de diffuser largement et de respecter les principes de la Charte européenne sur la chasse et la biodiversité adoptée par le Comité permanent en 2007.

M. Joe Sultana (Malte) présente un exposé sur le problème et signale que des oiseaux sont encore illégalement mis à mort dans de nombreux pays d'Europe, y compris Malte, l'Italie, Chypre, le Royaume-Uni, la République tchèque, la France, la Roumanie, la Grèce, les Pays-Bas et l'Espagne, et que cette activité illégale s'est énormément intensifiée dans certains pays.

Les délégués de la Slovénie, de la Serbie, de la Suède, de la France, de la Croatie, de la Norvège, de l'Allemagne, de l'Albanie, de la Slovaquie, de la République tchèque et de l'Ukraine interviennent pour déclarer qu'ils partagent cette préoccupation et soutiennent l'action de la Convention de Berne dans la lutte contre ce fléau qui ne touche pas que le bassin méditerranéen. Quelques délégués dénoncent le fait qu'à cette mise à mort illégale s'ajoute le transit des oiseaux tués ou capturés illégalement par le territoire de pays tiers, situés entre les pays d'origine des auteurs de ces activités illégales et les pays où elles sont pratiquées, et appellent à un renforcement des contrôles aux frontières. A ces problèmes s'ajoute le fait qu'il est souvent difficile d'identifier l'espèce à laquelle appartiennent les oiseaux illégalement tués; la capture d'espèces menacées d'extinction; la nécessité pour les Etats de coopérer avec les ONG; et l'importance de disposer de lois strictes assorties d'une bonne mise en oeuvre, afin de faire diminuer la demande qui alimente ces mises à mort d'oiseaux.

Le représentant de l'Association internationale pour la Fauconnerie et la Conservation des Oiseaux de Proie, intervenant au nom de la Fédération des Associations de chasse et de conservation de la faune sauvage de l'Union européenne (FACE), condamne fermement, au nom de la FACE, les prélèvements non durables d'espèces de la faune sauvage, à plus forte raison si ces prélèvements sont illégaux en vertu des lois applicables, même quand des raisons soi-disant "socioculturelles" sont invoquées. La FACE déplore le discrédit que de tels agissements jettent sur la chasse quand ils sont le fait de chasseurs et suggère de leur infliger la sanction qu'ils perçoivent comme la plus lourde, c'est-à-dire le retrait de leur permis ou licence de chasse. La FACE préconise de faire dûment appliquer les lois et les sanctions correspondantes à tous les niveaux, y compris contre les marchands de tels oiseaux et contre les restaurants. La FACE insiste sur la nécessité de bonnes campagnes d'information et de sensibilisation ciblant toutes les parties prenantes (le public, les politiciens, la police, les chasseurs, etc.). Pour les chasseurs, la "Charte européenne sur la chasse et la biodiversité" adoptée en 2007 constitue un instrument adapté, et la FACE et ses membres en font une promotion active.

Le délégué de l'Allemagne présente au Comité la réussite d'un projet de l'ONG allemande 'NABU' et de l'ONG italienne 'LIPU' visant à protéger la bondrée apivore et d'autres oiseaux migrateurs dans le sud de l'Italie. Il suggère d'inviter des représentants de ce projet à le présenter lors

de la prochaine réunion du Comité permanent, et de prévoir éventuellement un atelier spécifique en 2011.

Le représentant du CAR/ASP de la Convention de Barcelone signale le plan d'action pour la conservation des oiseaux marins et du littoral et les lignes directrices pour la conservation des oiseaux marins et du littoral à protéger. Il demande à participer à toute nouvelle action de la Convention de Berne dans cette affaire.

Le Comité exprime ses préoccupations sur la persistance de telles pratiques en Europe et en particulier en Méditerranée. Il charge le Bureau d'organiser une réflexion sur ce sujet et de faire des propositions à sa prochaine réunion.

PARTIE VI – DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

7. Développement stratégique de la Convention

7.1 Mise en œuvre du Mémoire de coopération renforcée avec le Secrétariat de la CDB

Le Secrétariat annonce qu'une note d'information sur les activités de coopération avec la CDB menées en 2009 sera publiée sur le site Internet de la réunion (document T-PVS/Inf (2009) 24).

Le Comité salue la coopération actuelle avec la CDB et le document d'information du Secrétariat qui sera mis à jour avant la réunion de l'année prochaine.

7.2 Nouveaux Memoranda de coopération avec la CMS et l'UICN

Documents pertinents: T-PVS (2009) 3 rev Mémoire de coopération entre le Secrétariat de la Convention de Berne et le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)

T-PVS (2009) 2 rev Mémoire de coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union Internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (UICN)

Le Secrétariat communique des informations sur les deux MdC soumis au Comité permanent.

Le Comité salue les deux MdC approuvés avec la CMS et l'UICN, et prend note qu'une date appropriée sera fixée pour la signature du MdC avec l'UICN en 2010.

7.3 Projet de Déclaration de Berne sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité en Europe: 2010 et au-delà

Document pertinent: T-PVS (2009) 11 Document réunissant tous les projets de recommandations et la Déclaration de Berne présentée au Comité permanent pour adoption éventuelle.

Le Secrétariat présente le projet de Déclaration de Berne, qui fait suite aux Déclarations antérieures adoptées à Monaco (1999) et à Strasbourg (2005).

Les délégués saluent le projet de texte, procèdent à un échange de vues et formulent des propositions visant à renforcer le texte.

Le Comité examine, amende et adopte la Déclaration de Berne sur la sauvegarde et l'utilisation durable de la diversité biologique en Europe: 2010 et au-delà (voir l'annexe 9).

7.4 Projet de programme d'activités pour 2010

Document pertinent: T-PVS (2009) 10 Projet de programme d'activités pour 2010

Le Secrétariat présente les activités proposées pour l'année 2010 suite aux discussions du Bureau.

Le Comité examine, amende et adopte le Programme d'Activités pour 2010 (annexe 11).

7.5 Etats à inviter comme observateurs à la 30^e réunion

Le Comité décide à l'unanimité d'inviter les Etats suivants à participer à sa 30^e réunion: Fédération de Russie, Saint-Marin, Algérie, Belarus, Cap Vert, Saint-Siège, Kazakhstan, Kirghizistan, Mauritanie, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan.

PARTIE VII – AUTRES POINTS

8. Elections du(de la) Président(e) et du(de la) Vice-président(e)

Une série de dispositions transitoires sont adoptées par le Comité pour l'élection des membres du Bureau à la présente réunion, car le Règlement intérieur amendé n'entrera en vigueur que l'année prochaine. Le Secrétariat invite à déposer les candidatures pour siéger au Bureau avant la fin de la deuxième journée de la réunion.

La Présidente sortante, Mme Véronique Herrenschmidt (France), informe le Comité de son désir de se retirer du Bureau, car elle ne travaille plus pour le ministère français de l'Ecologie; il convient donc d'élire une personne de plus pour siéger au Bureau en 2010.

Le Comité réélit M. Jón Gunnar Ottósson (Islande) Président.

Le Comité réélit M. Jan Plesnik (République tchèque) Vice-Président.

Le Comité élit M. Olivier Biber (Suisse); M. Silviu Megan (Roumanie); et Mme Snezana Prokic (Serbie) membres du Bureau.

9. Date et lieu de la 30^e réunion

Le Comité décide de tenir sa 30^e réunion du 29 novembre au 2 décembre 2010 à Strasbourg.

10. Adoption des principales décisions de la réunion

Le Président présente les projets de documents ainsi que la liste de décisions de la présente réunion, y compris les projets de recommandations et la Déclaration de Berne.

Le Comité adopte les principales décisions de la réunion.

Le Secrétariat annonce au Comité que le rapport de la réunion sera préparé la semaine prochaine et envoyé à tous les participants pour commentaires. Une semaine plus tard, le rapport sera finalisé en vue de le faire traduire en français.

Conformément à l'Article 15 de la Convention, le rapport de la réunion, comprenant les textes adoptés, sera soumis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

11. Questions diverses (points pour information uniquement)

Le Comité adopte la proposition de commentaires sur la Recommandation 1883 (2009) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: "Les défis posés par le changement climatique" (voir annexe 12).

Il prend note de deux recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe:

- Recommandation 1888 (2009) "Vers une nouvelle gouvernance des océans";
- Recommandation 1885 (2009) "Elaboration d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur le droit à un environnement sain"

Il prend également note de la Recommandation 271 (2009) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe sur "Le défi global du changement climatique: les réponses locales".

Le délégué du Saint-Siège informe le Comité des activités sur la diversité biologique envisagées par la Commission du développement territorial durable de la Conférence des ONG au Conseil de l'Europe, en vue de contribuer à l'Année internationale de la diversité biologique, en 2010. Il évoque notamment une manifestation prévue à Strasbourg le 28 avril 2010, comprenant un atelier scientifique,

et enverra prochainement des invitations, en particulier pour établir des relations avec les ONG actives dans le domaine de la Convention de Berne.

Le délégué de la Norvège déclare qu'il n'a pas été possible de d'examiner en profondeur plusieurs points de l'ordre du jour en raison du manque de temps et parce que l'ordre du jour était très chargé. Il suggère que le Bureau examine la possibilité de réinstaurer des réunions de 5 jours pour le Comité permanent.

S'exprimant au nom de l'UE, le délégué de la Suède appuie la proposition de la Norvège.

Le Comité décide de charger le Bureau d'examiner cette question en 2010 et de faire rapport à sa prochaine réunion.

Répondant à une question du délégué de Monaco, le Secrétariat explique que les recommandations de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ont été reçues peu avant la réunion, ce qui explique qu'elles figurent parmi les "questions diverses".

Le Secrétariat présente des informations sur la Conférence "Biodiversité en Europe" organisée à Liège (Belgique) en septembre 2009, dans le cadre de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (SPDBP). Il indique également au Comité que le Conseil de l'Europe ne participe plus au Secrétariat de la SPDBP, et que le suivi du Réseau écologique paneuropéen (REP) sera confié au Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques.

Mme Evelyne Marendaz, cheffe de la *Division gestion des espèces* de l'Office fédéral suisse de l'Environnement (OFEV), s'adresse au Comité pour remercier tous les participants pour la flexibilité et l'ardeur au travail dont ils ont fait preuve tout au long de la réunion. Elle évoque les nombreuses manifestations prévues en 2010 et l'importante contribution de la Convention de Berne dans les initiatives visant à sauvegarder la diversité biologique. Elle remercie chaleureusement les interprètes, le Secrétariat et toute l'équipe qui a participé à l'organisation de cette réunion du Comité permanent à Berne, et tout particulièrement Mme Annina Zollinger. Elle souhaite à tous les participants un bon voyage de retour.

ANNEXES AU RAPPORT

Annexe 1	Liste des participants
Annexe 2	Ordre du jour
Annexe 3	Recommandation n° 139 sur la lutte contre le chien viverrin <i>Nyctereutes procyonoides</i> en Europe
Annexe 4	Recommandation n° 140 sur la lutte contre la petite mangouste indienne (<i>Herpestes auropunctatus</i>) en Europe du sud-est
Annexe 5	Recommandation n° 141 sur les plantes exotiques potentiellement envahissantes cultivées pour la production de biocarburants
Annexe 6	Recommandation n° 142 sur l'interprétation de la définition de la CDB des espèces exotiques envahissantes afin de prendre en compte le changement climatique
Annexe 7	Recommandation n° 143 énonçant à l'intention des Parties de nouvelles orientations sur la diversité biologique et le changement climatique
Annexe 8	Recommandation n° 144 sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège
Annexe 9	Déclaration de Berne sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique en Europe: 2010 et au-delà
Annexe 10	Règlement intérieur du Comité permanent amendé
Annexe 11	Programme d'activités pour 2010
Annexe 12	Commentaires du Comité permanent de la Convention de Berne à la Recommandation 1883 (2009) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur "Les défis posés par le changement climatique"
Annexe 13	Liste des Parties et observateurs ayant fait une contribution volontaire pour les activités 2009

Addendum au rapport

Annexe 1

Liste des participants

I. CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES

ALBANIA / ALBANIE

Ms Elvana RAMAJ, Senior Expert, Nature Protection Policies Directorate, Ministry of the Environment, Forests & Water Administration, Rruga e Duresit, No. 27, TIRANA.

Tel: +355 69 21 21 425. Fax: +355 4 22 70 624. E-mail: eramaj@moe.gov.al or eramaj@hotmail.com

ARMENIA / ARMÉNIE

Ms Hasmik GHALACHYAN, Head of Plant Resources Management Division, Ministry of Nature Protection, Agency of Bioresources Management, Government Building 3, Republic Square, YEREVAN.

Tel: +374-10 273890. E-mail: hasmikghalachyan@yahoo.com

Mr Victor MARTIROSYAN, Director, "Center for Environmental Projects" SNCO, The Ministry of Nature Protection, Government Building 3, Republic Square, YEREVAN.

Tel: +(374)-10 651641. E-mail: nrmprp@web.am

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Harald GROSS, Wiener Umweltschutzabteilung MA 22, Bereich Naturschutz, Dresdnerstraße 45, A-1200 WIEN.

Tel: +431 4000-73788. Fax: +431 4000-99-73415. E-mail: harald.gross@wien.gv.at

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Faig SADIGOV, Manager, Division of International Cooperation, Ministry of Ecology and Natural Resources, B. Aghayev Street 100 A, AZ-1073 BAKU.

Tel: +994 12 492 60 23. Fax: +994 12 492 59 07. E-mail: faig_sadigov@yahoo.com or faiq1975@mail.ru or azeri7@mail.az

BELGIUM / BELGIQUE

Mr Jacques STEIN, Premier Attaché, Président du « Groupe directeur Nature » du CCPIE, Service Public de Wallonie, Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole, Direction Nature et Eau, Avenue Maréchal Juin, 23, B- 5030 GEMBLOUX.

Tel : +32 477/266046. Fax: +32 81 620436. E-mail: jacques.stein@spw.wallonie.be + jacques.stein@gmail.com

Ms Sandrine LIEGEOIS, Attachée – responsable de la cellule "espèces", Ministère de la Région wallonne – Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement – Département de la Nature et des Forêts, Avenue Prince de Liège, 15, B-5100 JAMBES.

Tel : +32 81 33 58 87. Fax: +32 81 33.58.22. E-mail : sandrine.liegeois@spw.wallonie.be

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mr Senad OPRASIC, Head of Environmental Protection Department, Ministry of Foreign Trade and Economic Relations of Bosnia and Herzegovina, Musala 9, 71000 SARAJEVO

Tel/fax: 00387 33 552-365. E-mail: senadoprasic@yahoo.com

BULGARIA / BULGARIE

Ms Rayna HARDALOVA, Head of Biodiversity Department, Ministry of Environment and Water, 22, Maria Louisa Blvd, 1000 SOFIA.

Tel : + 359 2 940 6163. Fax: + 359 2 940 6127. E-mail : hardalovar@moew.government.bg

Mr Nikolay NEDYALKOV, Head of Natura 2000 Department, Ministry of Environment and Water, 22, Maria Louisa Blvd., 1000 SOFIA.

Tel : + 359 2 940 6107, Fax: + 359 2 940 6127, E-mail : nnps@moew.government.bg

CROATIA / CROATIE

Ms Zrinka DOMAZETOVIC, Senior Expert Adviser, Ministry of Culture, Nature Protection Directorate, Biodiversity Conservation Department, Division for Implementation of International Conventions, Runjaninova 2, 10000 ZAGREB.

Tel: +385 1 4866 127. Fax: + 385 1 4866 100. E-mail: zrinka.domazetovic@min-kulture.hr

CYPRUS / CHYPRE

Mr Demetris KOUTROUKIDES, Environment Officer, Environment Service, Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment, 1411 NICOSIA.

Tel. +357 99555813. Fax. +357 22774945. E mail. dkoutroukides@environment.moa.gov.cy

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Jan PLESNIK, Advisor in international co-operation, Agency for Nature Conservation and Landscape Protection of the Czech Republic, Nuselska 39, 14 000 PRAGUE 4

Tel +420 241 082 114. Fax +420 241 082 999. E-mail: jan.plesnik@nature.cz or plesnik.jan@scznam.cz

Ms Libuse VLASAKOVA, Head of Unit of Implementation of European Directives and International Conventions, Ministry of the Environment of the Czech Republic, Vršovická 65, 100 10 PRAGUE 10,.

Tel: +420 267 122372. Fax: +420 267 0310328. E-mail: libuse.vlasakova@mzp.cz

DENMARK / DANEMARK

Mr Sten ASBIRK, Head of Section,, Agency for Spatial and Environmental Planning, Haraldsgade 53, 2100 COPENHAGEN Ø.

Tel: +45 72544867. E-mail: sta@blst.dk

ESTONIA / ESTONIE

Ms Merike LINNAMÄGI, Senior Officer of the Nature Protection Department, Ministry of the Environment, Narva mnt 7a, 15172 TALLINN.

Tel: +372 6262 900. Fax: +372 6262 901. E-mail: merike.linnamagi@envir.ee

EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPEENNE

Ms Marta KACZYNSKA, Policy Officer, European Commission, DG Environment, Biodiversity Unit, Avenue de Beaulieu 5, 1160 BRUSSELS.

Tel: +32 2 29 88387. Fax: +32 2 29 68824...E-mail : Marta.Kaczynska@ec.europa.eu

FINLAND / FINLANDE

Mr Esko JAAKKOLA, Environment Counsellor, Ministry of the Environment, PO Box 35, FI-0023 GOVERNMENT.

Tel: +358 503698672. E-mail: esko.jaakkola@ymparisto.fi

Mr Matti OSARA, Senior Adviser, Ministry of the Environment, PO Box 35, FI-0023 GOVERNMENT.

Tel: +358 400 274 995. Fax: +358 9 1603 9364 E-mail : matti.osara@ymparisto.fi

Mr Sami NIEMI, Ministerial Adviser, Ministry of Agriculture and Forestry, Department of Fisheries and Game, Mariankatu 23, PO Box 30, FI-00023 GOVERNMENT

Tel: +358 400 238505 . Fax : +358 9 1605 2284. E-mail : Sami.Niemi@mmm.fi

FRANCE / FRANCE

Mr Paul DELDUC, Sous-Directeur de la Protection et de la Valorisation des Espèces et de leurs Milieux, SDVPEH, DGALN/DEM, Ministère de l'Ecologie (MEEDDM), Arche Sud, 92055 LA DEFENSE Cedex.

Tel : +33 140 81 38 86. Fax : +33 140 81 75 33. E-mail : paul.delduc@developpement-durable.gouv.fr

Ms Marianne COUROUBLE, Chargée de mission Affaires internationales, Direction de l'eau et de la biodiversité – DGALN/DEB, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM), Arche Sud, 92055 LA DEFENSE Cedex.

Tel : +33 140 81 31 90. Fax : +33 140 81 75 33. E-mail : marianne.courouble@developpement-durable.gouv.fr

Ms Fanny LENDI-RAMIREZ, Coordinatrice biodiversité, Direction de l'eau et de la biodiversité – DGALN/DEB, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM), Arche Sud, 92055 LA DEFENSE Cedex.

Tél. : +33 140 81 37 17. Fax : +33 140 81 77 09. E-mail: Fanny.lendi-ramirez@developpement-durable.gouv.fr

Ms Mireille CELDRAN, Adjointe au Chef de Bureau « Faune et Flore sauvages », Direction de l'eau et de la biodiversité – DGALN/DEB, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM), Arche Sud, 92055 LA DEFENSE Cedex.

Tel : +33 140 81 35 62. Fax: +33 140 81 75 33. E-mail : mireille.celdran@developpement-durable.gouv.fr

Mr Vincent BENTATA, Chargé de mission, Direction de l'eau et de la biodiversité – DGALN/DEB, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM), Arche Sud, 92055 LA DEFENSE Cedex.

Tel : +33 140 81 31 75. Fax : +33 140 81 75 33. E-mail : vincent.bentata@developpement-durable.gouv.fr

Mr Michel GUERY, Directeur DIREN Alsace, 8, rue Adolphe Seyboth - BP 59 - 67080 STRASBOURG Cédex

Tel : +33 388 22 73 32. Fax : +33 388 22 73 31. E-mail : michel.guery@developpement-durable.gouv.fr

Mr Jean-Philippe SIBLET, Directeur adjoint du Service du Patrimoine naturel, Muséum national d'Histoire naturelle, Département écologie et gestion de la biodiversité, 36, rue Geoffroy S(-Hilaire, CP 41, F-75231 PARIS Cedex 05.

Tel : +33 140 79 32 66. Fax : +33 140 79 80 11. E-mail: siblet@mnhn.fr

Ms Annie MOISSET, Chargée de mission, SGARE Alsace, 5, place de la République, F-67000 STRASBOURG.

Tel : +33 388 21 60 29. E-mail : annie.moisset@alsace.pref.gouv.fr

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Oliver SCHALL, Head of Delegation, Deputy Head of Division N I 5, Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety, Robert-Schuman-Platz 3, D- 53175 BONN

Tel: +49 228 99 305 26 32. Fax: +49 228 99 305-2684. E-mail: oliver.schall@bmu.bund.de

Mr Edward RAGUSCH , Executive Officer, Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety, Division N I 5, Specific International Nature Conservation Conventions, Robert-Schuman-Platz 3, D-53175 BONN

Tel: +49 228 99 305 2663. Fax: +49 228 99 305-2684. E-Mail: edward.ragusch@bmu.bund.de

Ms Andrea Maria PAULY, Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety, Robert-Schuman-Platz 3, D-53175 BONN
Tel: +49 - 228 99 305 44 65. Fax: +49 - 228 99 305-2684. E-mail: andrea.pauly@bmu.bund.de

Mr Detlef SZYMANSKI, Bundesratsbeauftragter, c/o Hessisches Ministerium für Umwelt, Ländliches Raum und Verbraucherschutz, Mainzer Str. 80, 65189 WIESBADEN
Tel: +49 611 815 16 54. Fax: +49 611 815 1972. E-mail: detlef.szymanski@hmuenv.hessen.de

Mr Olaf IVERSEN, Premier Conseiller, Ambassade d'Allemagne à Berne, Willadingweg 83, CH-3006 BERNE.
Tel : +41 31 3594 210. Fax :+41 31 3594 444. E-mail : olaf.iversen@diplo.de

HUNGARY / HONGRIE

Ms Éva Anita BAUER-HAAZ, Councillor, Ministry for Environment and Water, Fő utca 44-50, H-1011 BUDAPEST.
Tel: +36-1/3956857. Fax: +36-1/2754505. E-mail: haaz@mail.kvvm.hu

ICELAND / ISLANDE

Dr Jón Gunnar OTTÓSSON, Director General, Icelandic Institute of Natural History, Hlemmur 3, 125 REYKJAVIK
Tel: +354 590 0500. Fax: +354 590 0595. E-mail: jgo@ni.is

Mr Snorri BALDURSSON, Foreign liaisons, Icelandic Institute of Natural History , Hlemmur 3, 105 REYKJAVIK
Tel: +354 897 9975/+354 590 0500. Fax: +354 590 0595. E-mail snorri@ni.is

Mr Trausti BELDURSSON, Head of International Affairs, Icelandic Institute of Natural History, Hlemmur 3, 125 REYKJAVIK.
Tel: +354 590 0500. Fax: +354 590 0595. E-mail: trausti@ni.is

ITALY / ITALIE

Mr Felice CAPPELLUTI, Technical Officer Division II Flora and Fauna Protection, Directorate-General for Nature Protection, Ministry of Environment and Land and Sea Protection, Via Capitan Bavastro 174, I-00154 ROMA.
Tel: +39 06 5722 8403. Fax: +39 06 5722 8468. E-mail: Cappelluti.Felice@minambiente.it

LATVIA / LETTONIE

Mr. Vilnis BERNARDS, Senior Desk Officer, Ministry of Environment, Peldu str. 25, LV-1494 RIGA
Tel: +371 67026524. Fax: +371 67820442. E-mail: vilnis.bernards@vidm.gov.lv

LIECHTENSTEIN / LIECHTENSTEIN

Mr Michael FASEL, Dipl.Biologe, Amt für Wald, Natur und Landschaft, Dr. Grass Strasse 12, FL-9490 VADUZ
Tél +423 - 236 64 05. Fax +423 - 236 64 11. E-mail michael.fasel@awnl.llv.li

LUXEMBOURG / LUXEMBOURG

Ms Sandra CELLINA, Employée biologiste, Ministère du Développement durable et des Infrastructures – Département de l'environnement, 18, montée de la Pétrusse L-2918 LUXEMBOURG.
Tel : +352 24786820. Fax: +352 24786835. E-mail : Sandra.cellina@mev.etat.lu

MOLDOVA / MOLDOVA

Ms Veronica JOSU, Advisory Officer, Natural Resources and Biodiversity Division, Ministry of the Environment, 9, Cosmonautilor str., MD-2005 CHISINAU
Tel: +353 22 20 45 35. Fax: +373 22 22 68 58. E-mail: josu@mediu.gov.md

MONACO / MONACO

Mr Patrick VAN KLAVEREN, Ministre Conseiller, Agrégé de l'Université, Délégué Permanent auprès des Organismes Internationaux à caractère scientifique, environnemental et humanitaire, Athos Palace, 2, rue de la Lujerneta, 98000-MONACO

Tel: + 377 98 98 81 48. Fax: + 377 93 50 95 91. E-mail : pvanklaveren@gouv.mc

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Gerard van DIJK, Senior Executive Officer, Ministry of Agriculture, Nature & Food Quality; Department of Nature, Landscape & Rural Affairs, P.O. Box 20401, 2500 EK DEN HAAG

Tel. +31 70 378 5009. E-mail g.van.dijk@minlnv.nl

NORWAY / NORVÈGE

Mr Harald NOREIK, Senior Advisor, Ministry of the Environment, Myntgata 2, PB 8013 DEP

Tel: +47 22246012. Fax: +47 22242759. E-mail: han@md.dep.no

Ms Solveig PAULSEN, Senior Advisor, Ministry of Environment, Post-box 8013 Dep., 0030 OSLO.

Tel: +47 22245854. Fax: +47 22249560. E-mail: solveig.paulsen@md.dep.no

Mr Øystein STØRKERSEN, Senior Advisor, Directorate for Nature Management, Tungasletta 2, N-7485 TRONDHEIM

Tel. +47-73 580500. Fax: +47-73 580501 or 73 580505. E-mail: oystein.storkersen@dirnat.no

Ms Mary Elisabeth JERNQVIST, Senior Legal Adviser, Norwegian Directorate for Nature Management, Tungasletta 2, 7485 TRONDHEIM.

Tel: +47 93 466702. Fax: +47 73 580501. E-mail: elisabeth.jernqvist@dirnat.no

POLAND / POLOGNE

Mr Marek Piotr KAJA, Specialist, Directorate General for Environmental Protection, Wawelska Street 52/53, PL-00 922 WARSAW.

Tel: +48 22 57 92 153. Fax: +48 22 57 92 155. E-mail: Marek.Kajs@gdos.gov.pl

Ms Katarzyna MARANDA, Deputy Director of Environmental Protection Department, General Directorate for National Roads and Motorways, 59 Zelazna St., 00-848 WARSAW.

Tel : +48 22 375 87 16. Fax: +48 22 375 87 17. E-mail : kmaranda@gddkia.gov.pl

Ms Katarzyna WIKTOROWICZ, Director of Project Setup Department, General Directorate for National Roads and Motorways, 59 Zelazna St., 00-848 WARSAW.

Tel : +48 22 375 87 11. Fax: +48 22 375 87 46. E-mail : kwiktorowicz@gddkia.gov.pl

Ms Renata KRZYSCIAK-KOSINSKA, Head of Research Unit, Bialowieza National Park, Park Palacowy 5; 17-230 BIALOWIEZA.

Tel: +48 856812348 ext.33. Fax: +48 856812306. E-mail : rk.kosinska@bpn.com.pl

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Silviu MEGAN, Director, Directorate of Nature Protection, Ministry of Environment, 12, Libertatii Blvd., district 5, BUCHAREST.

Tel: +40 745 592 881. Fax: +40 213163382. E-mail: silviu.megan@mmediu.ro or roxana.ionescu@mmediu.ro

Ms Antoaneta OPRISAN, Counselor, Directorate of Nature Protection, Ministry of Environment, 12, Libertatii Blvd., district 5, BUCHAREST.

Tel : +40 722 129 054. Fax: +40 21 3163382. E-mail: antoaneta.oprisan@mmediu.ro or toniaoprisan@yahoo.com

Mr Ovidiu IONESCU, Vice-Dean; Facultatea de Silvicultura si Exploatari Forestiere, Bethowen Str. No. 1, 500036, BRASOV.

Tel: Tel : +40 744 362458. E-mail: o.ionescu@unitbv.ro

Ms Doina DOROFTEI, Secrétaire III, Ministère des Affaires étrangères, Aleea Alexandru 38, BUCHAREST.

Tel : +40 21 431 17 12. E-mail : doina.doroftei@mae.ro

Ms Veronica IONESCU, Diplomate, Third Secretary, Ministry of Foreign Affairs, 14, Aleea Modrogan, Sector 2, BUCHAREST.

Tel: +40 21 431 15 16. Fax: +40 21 319 23 54. E-mail: veronica.anghel@mae.ro

SERBIA / SERBIE

Ms Snezana PROKIC, Focal point for Bern Convention, Adviser, Ministry of Environment and Spatial Planning of the Republic of Serbia, Omladinskih brigada 1. Str, SIV III, NEW BELGRADE, 11070

Tel: +381 11 31 31 569. Fax : +381 11 313 2459. E-mail: snezana.prokic@ekoplan.gov.rs

Mr. Radislav MOMIROV, Assistant of the Minister for nature conservation, Ministry of Environment and Spatial Planning of the Republic of Serbia, Omladinskih brigada 1. Str, SIV III, NEW BELGRADE, 11000

Tel: +381 11 313 2572. Fax : +381 11 313 2574. E-mail: radislav.momirov@ekoplan.gov.rs

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Ms Jana DURKOŠOVÁ, Senior advisor, Department of Nature Protection, Ministry of the Environment of the Slovak Republic, Námesťie Ľ. Štúra 1, 812 35 BRATISLAVA 1.

Tel: +421 2 5956 2211. Fax: +421 2 5956 2031. E-mail: jana.durkosova@enviro.gov.sk

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Peter SKOBERNE, Undersecretary, Ministrstvo za Okolje in Prostor, Dunajska 48, SI-1000 LJUBLJANA.

Tel : +386 1 4787 391. E-mail: peter.skoberne@gov.si

SPAIN / ESPAGNE

Ms Barbara SOTO LARGO, Jefe de Sección, Subdirección General de Conservación de la Biodiversidad, Ministerio de Medio Ambiente, Medio Rural y Marino, Dirección General de Medio Natural y Política Forestal, C/ Ríos Rosas 24, 28003 MADRID.

Tel : 34 91 749 37 04. Fax: + 34 91 749 38 73. E-mail : bsotolargo@mma.es

SWEDEN / SUÈDE

Mr Peter ÖRN, Head of Delegation, Swedish Environmental Protection Agency, 106 48 STOCKHOLM.

Tel: +4686981526. E-mail: peter.orn@naturvardsverket.se

Ms Karin SKANTZE, Administrative Officer, Landscape Unit, Natural Resources Department , The Swedish Environmental Protection Agency, Vallhallavägen 195, SE-106 48 STOCKHOLM

Tel: + 46 8 698 15 01. Fax: + 46 8 698 10 42. E-mail: Karin.Skantze@naturvardsverket.se

Mr Torsten LARSSON, Swedish Environmental Protection Agency, Norra Catalinagränd 39 S-183 68 TÄBY.

Tel: +46 8 7588141. E-mail : eva.torsten.larsson@telia.com

Ms Malin HOLLBERG MALM, Legal adviser, Swedish Environmental Protection Agency, Naturvårdsverket, Valhallavägen 195, SE-106 48 STOCKHOLM.

Tel: +46-8-6981028. E-mail: malin.hollberg-malm@naturvardsverket.se

SWITZERLAND / SUISSE

Département fédéral de l'Environnement, des transports, de l'Energie et de la Communication (DETEC)

Mr Moritz LEUENBERGER, Chef du Département fédéral de l'Environnement, des transports, de l'Energie et de la Communication (DETEC), ...

Ms Catherine BELLINI, Collaboratrice personnelle du Chef du DETEC, ...

Tel : +41 31 32 25510. E-mail : catherine.bellini@gs-uvek.admin.ch

Office fédéral de l'Environnement (OFEV)

Mr Bruno OBERLE, Directeur de l' Office fédéral de l'Environnement (OFEV), CH-3003 BERNE

Tel : +41 31 32 224 94. E-mail : bruno.oberle@bafu.admin.ch

Mr Thomas KOLLY, Ambassadeur, Chef de la Division des Affaires internationales, Office fédéral de l'Environnement (OFEV), CH-3003 BERNE.

Tel : +41 31 32 293 23. E-mail : thomas.kolly@bafu.admin.ch

Ms Evelyne MARENDAZ, Cheffe de la Division Gestion des Espèces, Office fédéral de l'Environnement (OFEV), CH-3003 BERNE.

Tel : +41 31 32 553 42. E-mail : evelyne.marendaz@bafu.admin.ch

Mr Olivier BIBER, Chef Biodiversité internationale, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEV), CH-3003 BERNE

Tel : +41 31 323 06 63. Fax : +41 31 324 75 79. E-mail : olivier.biber@bafu.admin.ch

Mr Christian SCHLATTER, Division Gestion des Espèces, Office fédéral de l'Environnement (OFEV), CH-3003 BERNE

Tel : +41 31 32 476 61. E-mail : christian.schlatter@bafu.admin.ch

Ms Sarah PEARSON PERRET, Division Gestion des Espèces, Office fédéral de l'Environnement (OFEV), CH-3003 BERNE.

Tel : +41 31 32 268 66. E-mail : sarah.pearson@bafu.admin.ch

Mr Reinhard SCHNIDRIG-PETRIG, Division Gestion des Espèces, Office fédéral de l'Environnement (OFEV), CH-3003 BERNE

Tel : +41 31 32 303 07. E-mail : reinhard.schnidrig@bafu.admin.ch

Mr Erich STAUB, Division Gestion des Espèces, Office fédéral de l'Environnement (OFEV), CH-3003 BERNE

Tel : +41 31 32 293 77. E-mail : erich.staub@bafu.admin.ch

Mr Jean-Michel GARDAZ, Division Gestion des Espèces, Office fédéral de l'Environnement (OFEV), CH-3003 BERNE

Tel : +41 31 32 449 54. E-mail : jean-michel.gardaz@bafu.admin.ch

Mr Roger ZUFFEREY, Division Droit, Office fédéral de l'Environnement (OFEV), CH-3003 BERNE

Tel : +41 31 32 280 61. E-mail : roger.zufferey@bafu.admin.ch

Ms Rebekka REICHLIN LETTAU, Division Communication, Office fédéral de l'Environnement (OFEV), CH-3003 BERNE.

Tel : +41 31 32 292 46. E-mail: rebekka.reichlin@bafu.admin.ch

Assistantes

Ms Annina ZOLLINGER FISCHER, Division Gestion des Espèces, Office fédéral de l'Environnement (OFEV), CH-3003 BERNE

Tel : +41 31 32 478 48. E-mail: annina.zollinger@bafu.admin.ch

Ms Concetta VIOLA, Division Gestion des Espèces, Office fédéral de l'Environnement (OFEV), CH-3003 BERNE

Tel : +41 31 32 419 37. E-mail : concetta.viola@bafu.admin.ch

Ms Stefania SABATO-DI STEFANO, Division Gestion des Espèces, Office fédéral de l'Environnement (OFEV), CH-3003 BERNE

Tel : +41 31 32 293 89. E-mail: stefania.sabato@bafu.admin.ch

Ms Sonja MAKLARI-EICHMANN, Division Gestion des Espèces, Office fédéral de l'Environnement (OFEV), CH-3003 BERNE

Tel : +41 31 32 280 49. E-mail : sonja.maklari@bafu.admin.ch

Ms Aysun GÜNES, Division Gestion des Espèces, Office fédéral de l'Environnement (OFEV), CH-3003 BERNE

Tel : +41 31 32 370 53. E-mail : aysun.günes@bafu.admin.ch

Mr Benoît STADELMANN, Division Gestion des Espèces, Office fédéral de l'Environnement (OFEV), CH-3003 BERNE

Tel : +41 31 32 299 80. E-mail : benoit.stadelmann@bafu.admin.ch

Mr Francis CORDILLOT, Division Gestion des Espèces, Office fédéral de l'Environnement (OFEV), CH-3003 BERNE

Tel : +41 31 32 401 38. E-mail : francis.stadelmann@bafu.admin.ch

Mr Stefan MEIER, Division Communication, Office fédéral de l'Environnement (OFEV), CH-3003 BERNE

Tel : +41 31 32 269 58. E-mail : stefan.meier@bafu.admin.ch

Invités

Mr Raymond-Pierre LEBEAU, 28, avenue de l'Ermitage, CH-1224 CHENE-BOUGERIES/GE.

Tel : +41 22 349 20 06. E-mail : riolebeau@hotmail.com

Ms Regula RYTZ, Conseillère municipale de la ville de Berne, Directrice des travaux du génie civil, des transports et des espaces verts

Mr Andreas RICKENBACHER, Conseil-exécutif, Directeur de l'économie publique

Département fédéral des Affaires étrangères (DFAE)

Mr Christian MEUWLY, Head of Division, Ambassador, Federal Department of Foreign Affairs, Political Affairs Division I, Bundesgasse 32, 3003 BERN.

Tel: +41 31 322 31 02. Fax: +41 31 324 95 55. E-mail: christian.meuwly@eda.admin.ch

Mr Claude ALTERMATT, Head of the Council of Europe and OSCE Section, Coordinator of the Swiss Chair of the Committee of Ministers of the Council of Europe, Federal Department of Foreign Affairs, Political Affairs Division I, Bundesgasse 32, 3003 BERN.

Tel: +41 31 322 35 38. Fax: +41 31 325 06 80. E-mail : claud.altermatt@eda.admin.ch

Mr Martin KREBS, Deputy Head of Section, *International Environmental Affairs*, Federal Department of Foreign Affairs, Political Affairs Division I, Bundesgasse 32, 3003 BERN.

Tel: +41 31 322 08 34. Fax: +41 31 324 10 63. E-mail : martin.krebs@eda.admin.ch

Mr Sylvester BORS, Desk officer, Federal Department of Foreign Affairs, Political Affairs Division I, Bundesgasse 32, 3003 BERN.

Tel: +41 31 322 35 06. Fax: +41 31 325 06 80. E-mail : sylvester.bors@eda.admin.ch

Ms Adrienne SCHNYDER, Deputy coordinator of the Swiss Chair of the Committee of Ministers of the Council of Europe, Federal Department of Foreign Affairs, Political Affairs Division I, Bundesgasse 32, 3003 BERN.

Tel: +41 31 324 62 20. Fax: +41 31 324 95 55. E-mail: adrienne.schnyder@eda.admin.ch

Mr David BEST, Special adviser for the Chairperson of the Committee of Ministers of the Council of Europe, Federal Department of Foreign Affairs, Political Affairs Division I, Bundesgasse 32, 3003 BERN.

Tel: +41 31 323 13 47. Fax: +41 31 325 06 80. E-mail : david.best@eda.admin.ch

Mr Jonas GLAUSER, International Environmental Affairs, Federal Department of Foreign Affairs, Political Division V, Bundesgasse 32, CH-3003 BERN

Tel: +41-31 322 57 69. E-mail: jonas.glauser@eda.admin.ch

TURKEY / TURQUIE

Mr İrfan EKMEKÇİ, Expert Biologist, General Directorate of Nature Conservation & National Parks, Ministry of Environment & Forestry, Söğütözü Caddesi 14/E, CANKAYA-ANKARA

Tel: +90 3122075922. Fax: +90 3122075959. E-mail: ekmekci_hatay@hotmail.com or irfancaretta@yahoo.com.tr

Mr Yakup KASKA, Researcher, Pamukkale University, Faculty of Arts and Sciences Department of Biology, KINIKLI-DENIZLI

Tel: +90 2582963668. Fax: +90 2582963335. E-mail: caretta@pamukkale.edu.tr

Mr Hasan KILIC, Agricultural Engineer, Akay cad n° 3, KIZILOY – ANKARA.

Tel: +90 312 425 50 13. E-mail: hasank@kkgm.gov.tr

UKRAINE / UKRAINE

Mr Ihor Borysovyh IVANENKO, Deputy Head, State Agency for Protected Areas, Ministry of Environmental Protection, 35 Uryts'kogo Str., KYIV, 03035.

Tel: +380-44-206-25-88. Fax: +380-44-206-31-19. E-mail: parks@menr.gov.ua or ecoland@menr.gov.ua

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Ms Elaine KENDALL, Head of Wildlife Crime, Zoos and Birds Policy, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), Zone 1/11, Temple Quay House, 2 The Square, Temple Quay, BRISTOL, BS1 6EB.

Tel: +44 117 372 8322. Fax: +44 117 372 8354. E-mail: Elaine.kendall@defra.gsi.gov.uk

Mr Huw M. THOMAS, Head, Protected Species and Non-native Species Team, Zone 1/08a, Biodiversity Programme, Department for Environment, Food and Rural Affairs, Temple Quay House, 2 The Square, Temple Quay, BRISTOL BS1 6EB

Tel: +44 (0)117 372 8296. Fax: +44 (0)117 372 8688. E-mail: huw.thomas@defra.gsi.gov.uk

II. MEMBER STATES NON CONTRACTING PARTIES / ETATS MEMBRES NON PARTIES CONTRACTANTES B

RUSSIA / RUSSIE

SAN MARINO / SAINT-MARIN

III. OTHER STATES / AUTRES ÉTATS

HOLY SEE / SAINT SIÈGE

Mr Jean-Pierre RIBAUT, 27 rue Rabié, 33250 PAULLAC, France.

Tel : +33 556 59 13 64. Fax : +33 556 59 68 80. E-mail : jeanpierreribau@wanadoo.fr

IV. INTERNATIONAL ORGANISATIONS AND SECRETARIATS OF CONVENTIONS / ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET SECRÉTARIATS DE CONVENTIONS

United Nations Economic Commission for Europe / Secretariat to Convention on Environmental Impact Assessment in a Transboundary Context (Espoo, 1991)

Mr Nicholas BONVOISIN, Expert Adviser, Environment, Housing and Land Management Division, Room 429-1, Palais des Nations, CH-1211 GENEVA 10, Switzerland.

Tel.: +41.22.917.11.93. Fax: +41.22.917.01.07. E-Mail: nicholas.bonvoisin@unece.org

Website: <http://www.unece.org/env/eia>

Secretariat of the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Waterbird (UNEP/AEWA) / Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (UNEP/AEWA)

Mr Lambertus LENTEN, Executive Secretary, UNEP/AEWA Secretariat, UN Campus, Hermann-Ehlers-Str. 10, 53113 BONN, Germany.

Tel: +49 228 815 2406 Fax: +49 228 815 2450 E-mail: blenten@unep.de

Mr Sergey DERELIEV, Technical Officer, UNEP/AEWA Secretariat, African-Eurasian Waterbird Agreement, UN Campus, Hermann-Ehlers-Str. 10, 53113 BONN, Germany

Tel.: +49-228-815-2415. Fax: +49-228-815-2450. E-mail: sdereliev@unep.de

Web: www.unep-aewa.org

Secretariat of the Convention on the conservation of migratory species of wild animals (UNEP/CMS) / Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn) (PNUE/CMS)

Mr Lambertus LENTEN, Acting Deputy Executive Secretary, UNEP/CMS Secretariat, UN Campus, Hermann-Ehlers-Str. 10, 53113 BONN, Germany.

Tel: +49 228 815 2406 Fax: +49 228 815 2450 E-mail: LLenten@cms.int or blenten@unep.de

Secretariat of the Agreement on the Conservation of Bats in Europe (EUROBATS) / Secrétariat de l'Accord sur la conservation des chauves-souris en Europe (EUROBATS)

Mr Andreas STREIT, Executive Secretary, UNEP/EUROBATS, United Nations Campus, Hermann-Ehlers-Str. 10, 53113 BONN, Germany

Tel. +49 228 815 2420. Fax +49 228 815 2445. E-mail: astreit@eurobats.org.

Secretariat of the Protocol concerning Mediterranean specially protected areas / Secrétariat du Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Geneva / Genève)

Regional Activity Centre for Specially Protected Areas (RAC/SPA) – Tunis / Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP)

Mr Abderrahmen GANNOUN, Directeur du CAR/ASP, Boulevard du leader Yasser Arafat, BP 337, 1080 TUNIS Cedex, Tunisia

Tel : +216 71 206 649 / 485. Fax : +216 71 206 490. E-mail : gannoun.abderrahmen@rac-spa.org

Secretariat of the Convention on wetlands of international importance especially as waterfowl habitat (Ramsar) / Secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar)

Ms Alexeeva NADEZHDA, Assistant Advisor for Europe, Ramsar Convention Secretariat, 28 rue Mauverney, CH-1196 GLAND, Switzerland.

Tel: +41 22 999 0178. Fax: +41 22 999 0169. E-mail: europa@ramsar.org

V. OTHER ORGANISATIONS / AUTRES ORGANISATIONS

BirdLife International / BirdLife International

Mr Werner MUELLER, Director, SVS/BirdLife Schweiz, Wiedingstr. 78, PO Box, CH-8036 ZURICH, Switzerland.

Tel : +41 44 4577020. Fax +41 44 4577030. E-mail : werner.mueller@birdlife.ch

Mr Bernd SCHUERENBERG, BirdLife, Kapellenweg 46; 88090 IMMENSTAAD, Germany.

Tel: +49-7545-6290. E-mail: BUND.Markdorf@bund.net

Ms Edit LOOSLI, Délégué by BirdLife Cyprus (subject: illegal killing of birds in Cyprus), MBBC Migratory Birds Conservation, International Monitoring Organisation, Schorenstr 33, CH-3645 GWATT (THUN), Switzerland;

Tel: +41 33 3363045. E-mail: flora.ch@gmx.net

Bureau Européen de l'Environnement

Ms Edith WENGER, Représentante du Bureau Européen de l'Environnement, Commission OING Développement territorial durable, 7, rue de Cronenbourg, F-67300 SCHILTIGHEIM, France.

Tel : +33 388 62 13 72. E-mail: elwenger@free.fr

Ms Anne-Marie CHAVANON, Commission OING Développement territorial durable, COFNUAT/FIMUAT, 21 boulevard de Grenelle, F-75015 PARIS.

Tel : +33 660 76 86 14. Fax : +33 177 49 76 80. E-mail: amchavanon@yahoo.fr

Federation of Associations for hunting and conservation of the EU (FACE)

Mr Gilbert de TURCKHEIM, President, FACE - Federation of Associations for Hunting and Conservation of the E.U, Rue F. Pelletier 82, B-1030 BRUSSELS, Belgium

Tel : +32 2 732 69 00. Fax : +32 2 732 70 72. E-mail: ...

Mr Yves LECOCQ, Secretary General, FACE - Federation of Associations for Hunting and Conservation of the E.U, Rue F. Pelletier 82 B-1030 BRUSSELS, Belgium

Tel : +32 2 732 69 00. Fax : +32 2 732 70 72. E-mail : ylecocq@face.eu

Il Nibbio – Antonio Bana's Foundation for research on ornithological migration and environmental protection / Il Nibbio – Fondation Antonio Bana pour la recherche des migrations ornithologiques et la protection de l'environnement

Mr Ferdinando RANZANICI, Natura 2000 Expert, FEIN Fondazione Europea IL NIBBIO, Via Perego, I-22060 AROSIO (CO), Italy.

Tel +39 031 762 162. Fax : +39 031 762 162. E-mail : ferdinando.ranzanici@tin.it

International Association for Falconry & Conservation of Birds of Prey / Association internationale de la fauconnerie et de la conservation des oiseaux de proie

Mr Christian de COUNE, International Association for Falconry and Conservation of Birds of Prey , Thier des Forges, 85, B-4140 GOMZÉ-ANDOUMONT, Belgium.

Tel: 32 476 46 14 24. E-mail : info@christian-dec.be

Mediterranean Association to Save the Sea Turtles (MEDASSET) / Association méditerranéenne pour sauvaer les tortues marines (MEDASSET)

Ms Lily VENIZELOS, President of MEDASSET, 1c Licavitou St., 10672 ATHENS, Greece.

[c/o 24 Park Towers, 2 Brick St., LONDON W1J 7DD, United Kingdom.]

Tel: +30 210 361 3572 and +30 210 364 0389. Fax: +30 210 361 3572. E-mail: lilyvenizelos@medasset.gr or medasset@medasset.gr.

Ms. Noullie SCOTT, MEDASSET-Mediterranean Association to Save the Sea Turtles, 126, Princes Court, Queensway, W24RF LONDON, United Kingdom.

Tel: +44 778 754 0423. E-mail: medasset@medasset.org

Mr Gerald DICK, MEDASSET-Mediterranean Association to Save the Sea Turtles, Lindenrain 3, 3012 Bern, Switzerland

Tel: ... E-mail: Gerald.Dick@waza.org

Pro Natura - Swiss League for Nature Protection / Pro Natura – Ligue suisse pour la protection de la nature

Ms Mirjam BALLMER, Responsable pour la politique de la protection de la nature, Dornacherstrasse 192, Postfach, CH-4018 BASEL, Switzerland.

Tel : +41(0) 61 317 92 08 . Fax : +41(0) 61 317 92 66. E-mail: Mirjam.ballmer@pronatura.ch
website : www.pronatura.ch

Mr Friedrich WULF, Responsable pour les affaires internationales, Pro Natura – Friends of the Earth Switzerland, Dornacherstrasse 192, Postfach, CH-4018 BASEL, Switzerland.

Tel : +41 61 317 92 42. Fax : +41 61 317 92 66. E-mail : friedrich.wulf@pronatura.ch

Website: www.pronatura.ch

Sauvegarde Faune Sauvage (France-Alsace et Est de la France)

Mr Jean-Paul BURGET, Président, Sauvegarde Faune Sauvage, 23, rue du Limousin, F-68270 WITTENHEIM / France.

Tel : +33 389 57 92 22. Fax : +33 389 57 92 22. E-mail: faune-sauvage68@orange.fr

Ms Julie LEDIT, Chargée de mission, Sauvegarde Faune Sauvage, 23, rue du Limousin, F-68270 WITTENHEIM / France.

Tel : +33 389 57 92 22 / +33 607 41 11 32. Fax : +33 389 57 92 22. E-mail: faune-sauvage68@orange.fr

Societas Europaea Herpetologica (SEH)

Dr. Benedikt SCHMIDT, Koordinationsstelle fuer Amphibien- und Reptilienschutz in der Schweiz (karch), Passage Maximilien-de-Meuron 6, CH-2000 NEUCHÂTEL, Switzerland

Tel: +41 32 725 272 07. E-mail: benedikt.schmidt@unine.ch. Website : <http://www.karch.ch/>

Ms Rosmarie MÜLLER, DOB: 23 July 1983, Am Freibad 3, 07333 UNTERWELLENBORN, Germany.

Tel: +49-1577 1982307. Email: rom237@gmx.de

National Society for Nature Protection (SNPN) (France) / Société nationale de protection de la nature (SNPN) (France)

Pr Jean UNTERMAIER, Président, Société nationale de protection de la nature (SNPN), 9, rue Cels, F-75014 PARIS, France.

Tel : +33 143 20 25 39. Fax : +33 143 15 71. E-mail : snpn@wanadoo.fr

M Bruno GOETHALS, Représentant délégué de l'Association « Vivre dans la Presqu'île », Société nationale de protection de la nature (SNPN), 14, rue Jacques Prévert, F-59118 WAMBRECHIES, France.

Tel : +33 687 68 95 45. E-mail : goethals.bruno@neuf.fr

Terra Cypria (Cyprus Conservation Foundation)

Ms Artemis YIORDAMLI, Executive Director, Terra Cypria, the Cyprus Conservation Foundation, P.O.Box 50257, 3602 LIMASSOL, Cyprus

Tel: +357 25 358632. Fax: +357 25 352657. E-mail : director@terracypria.org

Mr Adrian AKERS-DOUGLAS, Director, Terra Cypria, the Cyprus Conservation Foundation, P.O.Box 50257, 3602 LIMASSOL, Cyprus

Tel: +357 25 358632. Fax: +357 25 352657. E-mail : Adrian@spidernet.com.cy

Others / Autres

Ms Véronique HERRENSCHMIDT, ex-Présidente du Comité permanent, 26 rue Charles Harent, F-01170 GEX

Tel : +33 608 05 43 93. E-mail : vherrenschmidt@hotmail.com

Mr Robert KENWARD, Chair of IUCN-ESUSG, IUCN (Sustainable Use Specialist Group, European Region), Stoborough Croft, Grange Road, WAREHAM, BH20 5AJ, United Kingdom.

Tel: +44 1929 553759. Fax: +44 1929 553761. E-mail : reke@ceh.ac.uk

VI. CONSULTANTS / EXPERTS CONSULTANTS

Mr Eckhart KUIJKEN, Institute of Nature Conservation (Brussels) and University of Ghent (Belgium), Lindeveld 4, B-8730 BEERNEM (Belgium)

Tel: +32.50 789463. Tel mobile: +32.475 285413. E-mail : eckhart.kuijken@scarlet.be

Mr Marc ROEKAERTS, Ringlaan 57, B-3530 HOUTHALEN, Belgium.

Tel : +32 11 60 42 34. Fax : +32 11 60 24 59. E-mail : marc.roekaerts@eureko.be

Mr Joe SULTANA, Environmental Consultant, Dar Ta' Gajdor/3, Gajdor Street, XAGHRA, GOZO XRA 2503, Malta/

Tel : +356 21 561267. E-mail : joesultana@maltanet.net

Ms Aleksandra Majic SKRBINŠEK, Tržaška 39, 1000 LJUBLJANA, Slovenia.

Tel: +386 40 974 736. E-mail: almajic@gmail.com

VII. INTERPRETERS / INTERPRETES

Ms Ingrid CATTON-CONTY, 26, rue de l'Yvette, F-75016 PARIS, France.

Tel: +33 1 40 50 04 22. Fax: +33 1 40 50 80 84. E-mail: ingrid.catton@wanadoo.fr

Ms Starr PIROT, Chemin des Toches, 1261 LONGIROD, Suisse

Tel : +41 22 368 20 67. E-mail: s.pirot@aiic.net

Mr William VALK, 2, rue des Jardins, Duntzenheim, F-67270 HOCHFELDEN, France.

Tel: +33 3 88 70 59 02. Fax: +33 3 88 70 50 98. E-mail: william.valk@wanadoo.fr

VIII. COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L'EUROPE

Directorate of Culture and of Cultural and Natural Heritage / Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France

Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51

Mr Robert PALMER, Director of Culture and Cultural and Natural Heritage / Directeur de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel DGIV,

Tel. +33 3 88 41 22 50. Fax +33 3 88 41 27 55. E-mail : robert.palmer@coe.int

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of the Biological Diversity Unit / Chef de l'Unité de la Diversité biologique, Directorate of Culture and Cultural and Natural Heritage / Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel DGIV

Tel : +33 3 88 41 22 59 Fax : +33 3 88 41 37 51 E-mail : eladio.fernandez-galiano@coe.int

Ms Carolina LASÉN-DÍAZ, Secretary of the Bern Convention / Secrétaire de la Convention de Berne, Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique

Tel : +33 390 21 56 79. Fax : +33 388 41 37 51. E-mail : carolina.lasen-diaz@coe.int

Ms Ivana d'ALESSANDRO, Administrator / Administrateur, Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique

Tel : +33 3 90 21 51 51. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : ivana.dalessandro@coe.int

Ms Françoise BAUER, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 22 61. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : francoise.bauer@coe.int

Ms Véronique de CUSSAC, Administrative Assistant / Assistante administrative, Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 34 76 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : veronique.decussac@coe.int

Ms Marie-Laure LAMBOUR, Administrative Assistant / Assistante administrative, Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 35 64 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : marie-laure.lambour@coe.int

Annexe 2

ORDRE DU JOUR

PARTIE I – OUVERTURE

1. **Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**
2. **Rapport du Président et communications des délégations et du Secrétariat**

PARTIE II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

3. **Suivi de la mise en œuvre des aspects juridiques de la convention**
 - 3.1 Rapport introductif de Bosnie-Herzégovine
 - 3.2 Mise en œuvre de la convention en Slovénie
 - 3.3 Rapports biennaux **2007-2008** concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8 et rapports quadriennaux 2005 2008

*** Items for information:**

- T-PVS/Inf (2009... Rapport introductif de Bosnie-Herzégovine
- T-PVS/Inf (2009) ... Mise en œuvre de la Convention de Berne en Slovénie
- T-PVS (2009) 7 and ... Rapports du Bureau
- T-PVS/Inf (2009) ..., ... Rapports biennaux et généraux

PARTIE III – SUJETS INSTITUTIONNELS

4. **Amendement du Règlement intérieur du Comité permanent: Taille du Bureau et élections de ses membres**

PARTIE IV – SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

5. **Suivi des espèces et des habitats**
 - 5.1 Groupe d'experts sur les Espèces exotiques envahissantes (5-6 mai 2009, Brijuni, Croatie) et Atelier OEPP/CoE sur la sensibilisation sur le Code de conduite européen sur les EEE et l'Horticulture (4-5 juin 2009, Oslo, Norvège) – Projets de recommandations
 - 5.2 Groupe d'experts sur la Biodiversité et le Changement climatique – Projet de recommandation
 - 5.3 Groupe d'experts sur la Biodiversité des Iles en Europe
 - 5.4 Energie éolienne et conservation de la nature: Rapport d'activité
 - 5.5 Habitats
 - Etablissement des réseaux écologiques: progrès sur le Réseau Emerald
 - Diplôme européen des Zones protégées
 - Information sur la conférence européenne sur les zones protégées et les réseaux écologiques (Madrid, 25-27 janvier 2010)

*** Items for information:**

- T-PVS/DE (2009) 21 Rapport de la réunion du Groupe de Spécialistes sur le Diplôme européen (2-3 mars 2009)
- T/PVS/Inf (2009) ... [CM (2009) 137 Projet de Résolution sur l'attribution et le renouvellement du Diplôme européen des Zones Protégées]

PARTIE V – SUIVI DES SITES SPECIFIQUES ET DES POPULATIONS

6. Sites spécifiques et populations

6.1 Dossiers ouverts:

- Ukraine: Construction d'une voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)
- Chypre: péninsule d'Akamas
- Bulgarie: Projet de construction d'une autortoute à travers la Gorge de Kresna
- Bulgarie: Eoliennes à Balchik et Kaliakra –(Via Pontica)
- France: Habitats nécessaires pour la survie du Hamster commun (*Cricetus cricetus*) en Alsace
- Italie: Limitation de la propagation de l'Ecureuil gris d'Amérique (*Sciurus carolinensis*)

6.2 Dossier éventuel et visite sur les lieux:

- Norvège: Eoliennes sur l'archipel de Smøla – Projet de Recommandation

6.3 Plaintes en attente:

- France: Protection du Crapaud vert européen (*Bufo viridis*) en Alsace
- France ; Impacts sur la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) de : (1) une usine de traitement de déchets à Cabasse ; et (2) un projet de lotissement à Ramatuelle (Var) [Note : ce point se réfère à la Recommandation n° 118 (2005)]
- Suède : Crapaud des joncs (*Bufo calamita*) dans l'île de Smögen
- Turquie: Capture de Grands dauphins (*Tursiops truncatus*)

6.4 Suivi de certaines recommandations spécifiques de réunions antérieures:

- Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı (Turquie)
- Recommandation n° 96 (2002) relative à la sauvegarde des oiseaux dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande
- Recommandation n° 108 (2003) relative au projet de construction de la « Via Baltica » (Pologne)
- Recommandation n° 113 (2004) sur l'installation d'une antenne militaire (Pluto II) sur la base sous souveraineté britannique Akrotiri (Chypre)
- Recommandation n° 118 (2005) sur la protection de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (Var), France
- Recommandation n° 112 (2004) sur les barrages hydroélectriques de Kárahnjúkar et de Nordlingaalda (Islande)
- Recommandation n° 110 (2004) sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux

6.5 Mises à mort illégales d'oiseaux

PARTIE VI – DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

7. Développement stratégique de la Convention

- 7.1 Mise en œuvre du MdC renforcée avec le le Secrétariat de la CDB
- 7.2 Nouveaux Mémoires de coopération avec l'UICN et la CMS
- 7.3 Projet de Déclaration de Berne sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité en Europe : 2010 et au-delà
- 7.4 Projet de Programme d'Activités pour 2010
- 7.5 Etats à inviter comme observateurs pour la 30^e Réunion

PARTIE VII – AUTRES POINTS

- 8. Elections du(de la) Président(e) et du(de la) Vice-Président(e)**
- 9. Date et lieu de la 30^e réunion: adoption du rapport**
- 10. Adoption de la liste des décisions de la réunion**
- 11. Questions diverses (questions pour information seulement)**

Annexe 3

Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 139 (2009) du Comité permanent, adoptée le 26 novembre 2009, sur la lutte contre le Chien viverrin *Nyctereutes procyonoides* en Europe

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Rappelant qu'aux termes de l'article 11, paragraphe 2.b de la Convention, chaque Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction d'espèces non indigènes;

Rappelant la Recommandation n° 99 (2003) du Comité permanent sur la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE);

Conscient de la grave menace que le Chien viverrin *Nyctereutes procyonoides* constitue pour la diversité biologique de l'Europe et de son expansion vers de nouveaux territoires et habitats;

Reconnaissant que le Chien viverrin affecte la diversité biologique dans divers milieux et en particulier les zones humides et les rives des cours d'eau, et qu'il est un prédateur de plusieurs espèces menacées, y compris des amphibiens, des écrevisses et des oiseaux qui nichent sur le sol;

Soulignant que le Chien viverrin est également un important vecteur de maladies et de parasites, et notamment de la rage, un fait qui est encore aggravé par la tendance du Chien viverrin à établir des populations très denses;

Recommande aux Parties contractantes à la Convention de, et invite les Etats observateurs à:

1. faire face aux impacts du Chien viverrin sur la diversité biologique;
2. prendre des mesures pour surveiller la répartition et la dissémination du Chien viverrin;
3. prendre des mesures pour contenir et éliminer le Chien viverrin là où il est déjà établi, afin de réduire la densité de ses populations et de prévenir son expansion;
4. prendre les mesures de précaution nécessaires pour éviter la dispersion du Chien viverrin là où l'espèce n'est pas établie ;
5. prendre les mesures nécessaires pour contrôler ou éradiquer là où il s'avère nécessaire le Chien viverrin dans les zones protégées et sensibles.

Annexe 4



Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 140 (2009) du Comité permanent, adoptée le 26 novembre 2009, sur la lutte contre la Petite mangouste indienne (*Herpestes auropunctatus*) en Europe du sud-est

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Rappelant qu'aux termes de l'article 11, paragraphe 2.b de la Convention, chaque Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction d'espèces non indigènes;

Rappelant la Recommandation n° 99 (2003) du Comité permanent sur la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE);

Conscient de la grave menace que la Petite mangouste indienne (*Herpestes auropunctatus*) constitue pour la diversité biologique indigène parce qu'elle est un prédateur des oiseaux et des reptiles;

Constatant que les mesures visant à contenir les populations actuelles de la mangouste indienne devraient retarder ses possibilités d'envahir l'ensemble du continent européen;

Recommande aux Parties contractantes à la Convention qui sont concernées de, et invite les Etats observateurs appropriés à:

1. déterminer l'aire de répartition et l'évolution des populations de la Petite mangouste indienne sur leur territoire;
2. évaluer l'impact de la Petite mangouste indienne sur la diversité biologique indigène;
3. prendre les mesures appropriées pour diminuer ou éradiquer la population de la Petite mangouste indienne présentes sur leur territoire.

Annexe 5

Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 141 (2009) du Comité permanent, adoptée le 26 novembre 2009, sur les plantes exotiques potentiellement envahissantes cultivées pour la production de biocarburants

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Rappelant qu'aux termes de l'article 11, paragraphe 2.b de la Convention, chaque Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction d'espèces non indigènes;

Rappelant la Recommandation n° 99 (2003) du Comité permanent sur la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE);

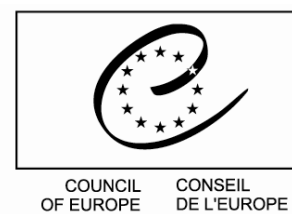
Constatant que la superficie des terres agricoles affectées aux cultures destinées à la production de biocarburants est appelée à augmenter au cours des prochaines années, et préoccupé par l'augmentation du nombre d'espèces cultivées pour la production de biocarburants, qui engendre un risque accru de fuite de ces végétaux hors des cultures pour devenir des espèces exotiques envahissantes et causer des ravages dans la diversité biologique indigène;

Conscient que certains plans d'aménagement ruraux envisagent le recours à des espèces déjà classées comme envahissantes dans diverses régions d'Europe;

Recommande aux Parties contractantes à la Convention de, et invite les Etats observateurs à:

1. éviter, pour la production de biocarburants, le recours à des espèces déjà reconnues comme envahissantes dans la région où il est envisagé de les planter;
2. analyser le caractère envahissant de nouvelles espèces et génotypes destinés à être cultivés pour la production de biocarburants, en procédant aux évaluations de risque nécessaires, y compris le risque de pollinisation croisée avec des espèces sauvages et pour la vulnérabilité des habitats;
3. surveiller l'éventuelle expansion vers les milieux naturels des plantes destinées à la production de biocarburants et leurs effets sur les espèces et les habitats protégés au titre de la Convention;
4. introduire, pour les espèces végétales cultivées pour la production de biocarburants qui s'échappent des cultures et nuisent à l'environnement naturel, des mesures d'atténuation appropriées susceptibles de limiter leur dissémination et leur impact sur la diversité biologique indigène.

Annexe 6



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 142 (2009) du Comité permanent, adoptée le 26 novembre 2009, sur l'interprétation de la définition de la CDB des espèces exotiques envahissantes afin de prendre en compte le changement climatique

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Rappelant qu'aux termes de l'article 11, paragraphe 2.b de la Convention, chaque Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction d'espèces non indigènes;

Rappelant la Recommandation n° 99 (2003) du Comité permanent sur la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE);

Rappelant que la Stratégie européenne de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) utilise pour les espèces exotiques, les espèces exotiques envahissantes et l'introduction les définitions de la décision VI/23 de la CDB (Principes directeurs concernant la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts des espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces);

Rappelant la définition des termes suivants :

- *espèce exotique*: s'entend d'une espèce, d'une sous-espèce ou d'un taxon inférieur, introduit hors de son aire de répartition naturelle passée ou présente; comprend toutes les parties, gamètes, graines, œufs ou propagules d'espèces de ce type qui pourraient survivre et se reproduire.
- *espèce exotique envahissante*: espèce d'origine non-locale dont l'implantation et/ou la dispersion menacent la diversité biologique.
- *introduction*: s'entend du déplacement, par l'homme, indirectement ou directement, d'une espèce exotique hors de son aire de répartition naturelle (passée ou présente). Ce déplacement peut s'opérer soit à l'intérieur d'un pays, soit entre des pays ou des zones situées en dehors d'une juridiction nationale.

Préoccupé par le fait que des espèces indigènes colonisant des zones voisines de leur aire habituelle pourraient être considérées comme exotiques, étant donné que le changement climatique est le résultat de l'activité humaine et que ces espèces pourraient inutilement faire l'objet de mesures d'élimination;

Recommande aux Parties contractantes à la Convention de, et invite les Etats observateurs à:

1. interpréter le terme "espèces exotiques" aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie européenne de lutte contre les espèces exotiques envahissantes pour qu'il ne couvre pas les espèces indigènes qui étendent les aires de distribution de façon naturelle en réponse au changement climatique.

Annexe 7

Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation n° 143 (2009) du Comité permanent, adoptée le 26 novembre 2009,
énonçant à l'intention des Parties de nouvelles orientations sur la diversité biologique et
le changement climatique**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Reconnaissant que la flore et la faune sauvages constituent un patrimoine naturel d'une valeur esthétique, scientifique, culturelle, récréative, économique et intrinsèque, qu'il importe de préserver et de transmettre aux générations futures;

Rappelant que l'article 2 de la Convention impose aux Parties de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la population de la flore et de la faune sauvages à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, tout en tenant compte des exigences économiques;

Rappelant que par l'article 3 de la Convention, les Parties s'engagent à prendre en considération la conservation de la flore et de la faune sauvages dans leur politique d'aménagement et de développement et dans leurs mesures de lutte contre la pollution;

Rappelant que l'article 4 de la Convention impose aux Parties de prendre les mesures nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune ainsi que les habitats naturels menacés de disparition; et d'accorder une attention particulière à la protection des zones importantes pour les espèces migratrices;

Reconnaissant également que le changement climatique affecte la diversité biologique sur le territoire couvert par la Convention, y compris des espèces, des habitats et des zones d'intérêt spécial pour la conservation du Réseau Emeraude;

Reconnaissant la nécessité d'adapter le travail de sauvegarde aux défis du changement climatique afin d'en atténuer les impacts sur les espèces et les habitats naturels protégés en vertu de la Convention;

Conscient que l'atténuation du changement climatique joue un rôle essentiel dans la réduction des impacts de ce changement sur la biodiversité et du besoin de mesures d'adaptation supplémentaires;

Gardant à l'esprit que les incertitudes sur la nature précise du changement climatique à venir et de ses impacts sur la biodiversité ne devraient pas inciter à retarder les mesures pratiques de sauvegarde;

Rappelant la Stratégie européenne de conservation des plantes (2008-2014) et la Stratégie européenne de conservation des invertébrés de 2006;

Eu égard à d'autres cadres juridiques et stratégiques pertinents du Conseil de l'Europe tels que la Convention européenne du paysage, la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) et l'accord EUR-OPA Risques Majeurs;

Vu également la Recommandation 1883 (2009) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur « Les défis posés par le changement climatique » et la Recommandation 271 (2009) du Congrès des

pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe « Le défi global du changement climatique : les réponses locales » ;

Tenant également compte des recommandations et résolutions pertinentes de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe;

Rappelant également la décision IX/16 de la 9^e CdP à la CDB, qui prie instamment les Parties à intensifier l'intégration de la prise en compte des questions de changement climatique liées à la diversité biologique dans leur mise en œuvre de la Convention;

Rappelant en outre la décision IX/18 de la 9^e CdP à la CDB sur le rôle que les zones protégées et leurs interconnexions peuvent jouer dans la lutte contre le changement climatique;

Rappelant les messages essentiels du Groupe spécial d'experts techniques de la CDB sur la diversité biologique et l'adaptation aux changements climatiques, de juin 2009, concernant le rôle vital de la diversité biologique dans les adaptations aux effets néfastes du changement climatique, et comprenant la contribution importante des activités d'adaptation qui font appel à la biodiversité et aux services des écosystèmes associés;

Reconnaissant la nécessité de coopérer avec la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de prendre en compte le programme quinquennal de travail de Nairobi (2005-2010) sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique;

Reconnaissant la nécessité de coopérer avec la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices et ses accords apparentés (la Résolution 9.7 sur l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices) et la Convention de Ramsar sur les zones humides (Résolution X.24 sur le changement climatique et les zones humides);

Reconnaissant les travaux actuellement menés sur la vulnérabilité et les impacts du changement climatique sur la diversité biologique de la mer Méditerranée dans le cadre de la Convention de Barcelone;

Rappelant la "*Carta di Siracusa*" sur la biodiversité, approuvée par les Ministres de l'Environnement du G-8 en avril 2009, qui énonce sept actions sur la biodiversité et le climat, dont celle de mettre en place des actions "en faveur de l'adaptation au changement climatique des écosystèmes naturels et gérés, leurs capacités d'adaptation spontanée n'apparaissant pas suffisantes pour limiter l'impact de ce changement à tous les niveaux de la biodiversité, sur les écosystèmes les plus vulnérables ou sur le bien-être de l'humanité à plus long terme".

Rappelant le Livre blanc de la Commission européenne "*Adaptation au changement climatique: vers un cadre d'action européen*", d'avril 2009, qui préconise des mesures pour lutter tant contre la perte de biodiversité que contre le changement climatique, dans le cadre d'une approche intégrée, afin de tirer parti des bénéfices dans ces deux domaines, et des lignes directrices sur la prise en considération des effets du changement climatique dans la gestion des sites Natura 2000;

Rappelant le "*Message d'Athènes*" proclamé à l'issue d'une conférence organisée les 27-28 avril 2009 par la Commission européenne, qui reprend les principales questions soulevées par les parties prenantes et une série de priorités pour l'action future de l'UE, y compris la reconnaissance du fait que les politiques du climat doivent être pleinement complémentaires avec les mesures en faveur de la biodiversité, et que ces deux domaines d'action des pouvoirs publics doivent être administrés de manière intégrée;

Reconnaissant les réalisations du Groupe de travail ad hoc d'experts de l'UE sur la Biodiversité et le Changement climatique, et rappelant le document de discussion "Vers une stratégie pour le changement climatique, les services des écosystèmes et la diversité biologique";

Reconnaissant l'importance des travaux de l'Agence européenne pour l'environnement sur les indicateurs de biodiversité et de changement climatique, et saluant le lancement du projet "*European Ecosystem Assessment*" (EURECA);

Reconnaissant l'importance d'une amélioration de la gouvernance et des synergies entre les conventions et organisations mondiales et régionales actives dans les domaines de la diversité biologique et du changement climatique en Europe;

Rappelant la Recommandation n° 122 (2006) du Comité permanent, sur la sauvegarde de la diversité biologique dans le contexte du changement climatique, adoptée le 30 novembre 2006;

Rappelant la Recommandation n° 135 (2008) du Comité permanent “sur la lutte contre les impacts du changement climatique sur la biodiversité”, adoptée le 27 novembre 2008;

Saluant et gardant à l'esprit les rapports d'experts suivants: « *Les impacts du changement climatique sur les invertébrés en Europe* », par R. Wilson [doc.T-PVS/Inf (2009) 8 rev]; « *Les impacts du changement climatique sur les plantes en Europe* » par V. Heywood [doc.T-PVS/Inf (2009) 9 rev]; et “*Zones protégées et changement climatique en Europe*” par M. B. Araújo [doc.T-PVS/Inf (2009) 10 rev].

Recommande aux Parties contractantes à la Convention de, et invite les Etats observateurs à:

1. intensifier les efforts visant à améliorer la compréhension des liens entre la diversité biologique le changement climatique (conformément à la Recommandation 135 (2008));
2. exploiter au mieux le potentiel important des synergies et des avantages concomitants des mesures de sauvegarde de la biodiversité et d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique, y compris des approches¹ fondées sur les écosystèmes;
3. veiller à ce que les questions de diversité biologique, y compris les impacts négatifs potentiels, soient pleinement pris en compte dans les politiques et mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation à ceux-ci;
4. élaborer des activités d'adaptation au changement climatique pour la biodiversité, en tenant pleinement compte des orientations proposées et reprises à l'annexe à la présente Recommandation; et
5. continuer de s'investir dans l'élaboration et dans la mise en œuvre de nouvelles lignes directrices en faveur de l'application de la Convention.

¹ L'adaptation fondée sur les écosystèmes utilise la biodiversité et les services écosystémiques dans une stratégie d'adaptation globale. Elle inclut la gestion, la conservation et la restauration durables des écosystèmes pour fournir des services qui aident les populations à s'adapter aux effets négatifs du changement climatique. Elle est différente de l'approche écosystémique, qui comprend douze étapes pour la gestion intégrée des terres, de l'eau et des ressources biologiques visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable, de manière équitable. Source : Rapport du Deuxième Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques « *Connecting Biodiversity and Climate Change Mitigation and Adaptation* » (CBD Technical Series No. 41, publié en 2009).

ANNEXE

Lignes directrices

Les présentes lignes directrices s'inspirent des rapports d'experts commandités par le Conseil de l'Europe et discutés par le Groupe d'experts de la diversité biologique et du changement climatique à sa réunion de 2009. Les conclusions et recommandations ci-dessous émanent de trois rapports d'experts ainsi que des discussions du Groupe d'experts. Elles s'inscrivent en complément des suggestions de mesures approuvées par le Comité permanent en 2008 (Recommandation n° 135), et devraient à leur tour être complétées et actualisées à l'avenir, notamment par une éventuelle révision des recommandations proposées.

Les mesures qui pourraient convenir à la lutte contre les impacts du changement climatique sur la diversité biologique, aux fins de la mise en œuvre de la Convention, sont énumérées à l'attention des Parties contractantes. Ces mesures sont proposées à titre d'exemples de celles que pourraient prendre les autorités à tous les niveaux du pouvoir. Les gouvernements pourront également définir des mesures complémentaires qui leur sembleront tout aussi adaptées à leurs circonstances et préoccupations spécifiques. Indépendamment de ces mesures d'adaptation, il faut d'urgence prendre des mesures d'atténuation des effets du changement climatique aux niveaux local, régional, national et mondial. Des mesures d'atténuation probantes sont indispensables pour limiter les changements climatiques à des niveaux auxquels l'on pourra encore réalistement espérer réussir une adaptation efficace. L'organisation de telles mesures d'atténuation sort toutefois du cadre des présentes recommandations.

Les retombées du changement climatique sur les écosystèmes et sur leurs communautés biologiques sont complexes. Les impacts de l'évolution du climat sur les espèces et milieux protégés par la Convention de Berne varient fortement suivant les espèces, leurs interactions avec d'autres espèces et/ou milieux et l'endroit où elles se trouvent. L'impact sur les espèces et les habitats des mesures d'atténuation et d'adaptation prises dans d'autres secteurs doit également être pris en compte afin d'éviter des retombées négatives.

I. Les invertébrés et le changement climatique

Des changements dans l'histoire naturelle, la dynamique des populations, la répartition et la diversité des invertébrés ont été observés suite aux récents changements climatiques. Afin de limiter les pertes de biodiversité invertébrée résultant de ces changements, les politiques et pratiques en matière de sauvegarde de la nature doivent viser une augmentation du pouvoir d'adaptation des systèmes naturels ou aménagés.

Les espèces endémiques dont l'aire de répartition est restreinte sont particulièrement vulnérables aux changements climatiques et peuvent difficilement, par des moyens naturels, décaler leur aire de répartition afin de conserver les conditions climatiques qui leur conviennent. Il est indispensable de documenter et de protéger l'aire de répartition et les habitats actuels de ces espèces pour qu'elles aient une chance de survivre au changement climatique. Parmi les régions qui accueillent des populations de nombreuses espèces endémiques à répartition exiguë et d'autres espèces qui ont peu de chances de déménager naturellement en réaction au changement climatique, citons les îles de l'Atlantique et de la Méditerranée ainsi que les massifs montagneux d'Europe méridionale et centrale.

ACTIONS PROPOSEES²:

Préserver voire, si possible, augmenter l'hétérogénéité

I.1. Préserver et, si possible et approprié d'un point de vue écologique, ajouter de vastes espaces ou réseaux de milieux hétérogènes afin: (i) de protéger les grandes populations d'invertébrés à faible risque d'extinction locale; (ii) de se préparer aux changements pouvant intervenir dans l'association des espèces avec les milieux suite à l'évolution du climat; et (iii) de se donner de la marge contre l'impact de phénomènes extrêmes de nature climatique ou liés au climat (ex: incendies).

² Ces actions recommandées émanent du rapport de R. Wilson "Impacts of climate change on European invertebrates", document T-PVS/Inf (2009) 8.

Sauvegarder les populations existantes

I.2 Sauvegarder les populations existantes d'invertébrés menacés dans un éventail d'habitats et de sites répartis sur leur aire de répartition géographique. Concentrer les efforts sur la protection des populations existantes d'espèces au sein des zones à forte diversité biologique et des réseaux de zones protégées, tels que les sites des réseaux Emeraude et Natura 2000 en Europe.

I.2 bis développer la compréhension et la mise en œuvre pratique de la gestion des conditions au sein des micro-habitats et des microclimats au service de la conservation des invertébrés dans leurs sites actuels, afin d'augmenter la résilience face aux changements climatiques.

Atténuer les menaces qui pèsent sur la biodiversité invertébrée

I.3. Atténuer les menaces qui se conjuguent aux changements climatiques pour menacer la biodiversité invertébrée, y compris l'exploitation intensive des terres, l'abandon des pratiques agricoles et forestières traditionnelles, l'assèchement des zones humides, l'urbanisation, la pollution et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes. Veiller prioritairement à atténuer ces menaces dans les systèmes qui accueillent les invertébrés les plus vulnérables, et notamment:

- les montagnes, les herbages naturels et semi-naturels, les forêts anciennes, le biome méditerranéen, les zones humides (y compris les tourbières, les lacs d'eau douce, les étangs et les rivières) et les systèmes benthiques marins;
- les îles de l'Atlantique et de la Méditerranée et les massifs montagneux d'Europe méridionale et centrale.

Faciliter les décalages dans l'aire de répartition

I.4. Créer ou préserver des réseaux d'habitats naturels ou semi-naturels à l'échelle des paysages afin d'augmenter les chances pour les espèces de décaler naturellement leur aire de répartition, car de nombreux invertébrés devront étendre leur répartition vers des latitudes ou des altitudes plus élevées pour survivre au changement climatique.

I.5. Réaliser des réseaux écologiques à l'échelle des paysages par des mesures comme la protection et la gestion active des milieux existants, la restauration écologique des habitats dégradés et la gestion durable des espaces séparant les zones protégées existantes.

I.6. envisager une colonisation assistée par des interventions planifiées de sauvegarde d'espèces dont l'aire de répartition actuelle risque de ne pas pouvoir continuer à les accueillir à long terme, et qui ont peu de chances d'atteindre des habitats adaptés et identifiables, avec des conditions climatiques appropriées, à l'extérieur de leur aire actuelle, en tenant pleinement compte de l'impact potentiel des activités de transfert sur les espèces et les habitats des zones d'arrivée envisagées.

Surveillance et recherche

I.7. Intensifier la surveillance et la recherche en matière de réponses des invertébrés et des systèmes écologiques aux changements climatiques, ce qui est essentiel afin de fournir une approche basée sur les évidences sur lesquelles pourront se fonder les décisions politiques et de gestion, en veillant à couvrir les domaines suivants:

- documenter la répartition, les exigences en matière d'habitat et les associations climatiques des espèces d'invertébrés et régions méconnues, pour réunir des données de référence en vue de prédire les réactions probables au changement climatique et à d'autres paramètres de l'environnement, et de permettre la formulation de recommandations en vue de leur sauvegarde;
- déterminer les rôles indépendants et interactifs du changement climatique et d'autres menaces dans les changements observés dans la dynamique démographique et la répartition géographique d'espèces d'invertébrés en vue d'aider à identifier les causes premières, à prédire les réactions futures de l'environnement et à définir des priorités pour les mécanismes et les approches de la gestion adaptative;

- étudier les réactions des invertébrés au changement climatique afin de déceler une évolution dans la vulnérabilité relative de différentes espèces et de veiller à ce que les ressources soient consacrées aux espèces et systèmes prioritaires.

II. Plantes et changement climatique

Tous les faits dont nous disposons démontrent qu'il est hautement probable que, tant à l'échelle des paysages qu'à celle des écosystèmes, et pour les populations comme pour les espèces, la diversité végétale en Europe sera durement affectée par les changements climatiques qui se produiront au cours du siècle et se combineront à d'autres changements mondiaux tels que la croissance démographique et les déplacements et l'évolution des régimes de perturbations.

Les impacts ne seront pas uniformes. Certaines régions connaîtront des changements limités de leur climat et des espèces, tandis que d'autres peuvent s'attendre à des bouleversements considérables de leurs écosystèmes et à leur remplacement par de nouvelles associations d'espèces, en perdant au passage un nombre considérable d'espèces actuellement rares ou menacées d'extinction, présentes dans des habitats spécialisés comme les hautes montagnes.

De nombreuses espèces qui aujourd'hui ne sont ni menacées, ni inscrites dans des Listes rouges nationales, seront mises en danger par le changement climatique ou menacées d'extinction par manque de niches adaptées vers lesquelles émigrer. Nous avons certes élaboré des outils et des modèles de prévision de plus en plus sophistiqués, mais une grande incertitude subsiste quant aux migrations des espèces et aux modifications des milieux au plan local. L'on assistera très probablement à une forte augmentation des invasions par des espèces exotiques, avec des graves conséquences sur certains habitats.

Tout en reconnaissant que les efforts de la Convention de Berne, de la Directive Habitats et des divers pays concernés ont permis de réaliser des progrès considérables dans la détermination des espèces prioritaires pour bénéficier de mesures de sauvegarde de l'habitat et de création de réseaux écologiques, la mise en œuvre n'est pas encore complète, notamment des points de vue de la gestion des sites et de la conservation à l'échelle des espèces.

Etant donné que les données de référence sont encore très incomplètes, il est difficile de déterminer quels objectifs sont appropriés pour les mesures à prendre. Il faut développer considérablement les systèmes de surveillance afin de préserver l'efficacité des réseaux Emerald et Natura 2000, et d'assurer une surveillance et une révision permanentes du statut de menace des espèces inscrites sur les listes. La Stratégie européenne de conservation des plantes (SECP), qui est un outil très complet pour la sauvegarde des plantes, constitue un cadre adapté pour traiter le problème de la conservation des plantes face au changement climatique.

ACTIONS PROPOSEES³:

Conservation *in situ* des espèces

- II.1. Réaliser de toute urgence un inventaire des besoins de conservation *in situ* de toutes les espèces européennes menacées, et pas uniquement de celles inscrites sur les listes de la Convention de Berne ou de la Directive Habitats.
- II.1 bis Intégrer les impacts probables du changement climatique à l'évaluation du statut de menace des espèces inscrites dans les livres ou listes rouges nationaux.
- II.2. Préparer une fiche de conservation pour toutes les espèces menacées et agir afin d'accélérer l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action, de gestion ou de rétablissement, selon les cas.
- II.3. Faire le point sur l'état d'avancement des plans de rétablissement nationaux pour les espèces inscrites sur les listes, et formuler des plans de gestion ou de rétablissement pour celles qui ne sont pas encore couvertes par de tels plans.

³ Ces actions recommandées émanent du rapport de V. Heywood "The impacts of climate change on plant species in Europe", document T-PVS/Inf (2009) 9.

- II. 3 bis Mettre en place un dispositif supranational de surveillance afin de suivre l'évolution de la chorologie des espèces par-delà les frontières.
- II.4. Envisager des interventions de gestion afin de faciliter la dispersion des espèces vers des zones propices, notamment pour celles confinées à des micro habitats spécifiques comme les plantes des falaises et rupicoles.
- II.5. Evaluer le besoin, dans le contexte mondial des stratégies de sauvegarde, d'un renforcement de population par transfert *inter situs* ou assisté par l'homme, pour les espèces qui sont menacées d'extinction et qui ne survivront probablement pas au changement climatique dans leur aire actuelle de répartition, et établir une liste d'espèces candidates après évaluation minutieuse des risques et avantages potentiels.
- II.6. Evaluer l'efficacité et la durabilité des micro-réserves végétales à moyen et à long terme.
- II.7. Envisager des mesures de sauvegarde en dehors des zones protégées, notamment dans les zones importantes pour la conservation des plantes telles que définies dans la SMCP, ainsi qu'un développement notable des mesures extérieures aux espaces protégés comme les servitudes, le gel de terres, les mesures incitatives, les stratégies locales de conservation et la collaboration entre les secteurs public et privé pour la conservation.

Conservation *ex situ* d'espèces

- II.8. Faire le bilan de la couverture et de la qualité des banques de semences et des collections des jardins botaniques qui existent pour les adapter aux besoins de la sauvegarde, prendre des mesures pour renforcer et améliorer leur réseau et assurer une diversité génétique suffisante à l'intérieur des collections disponibles de semences et de plantes.
- II.9. Agir sans tarder pour collecter et entreposer des propagules de la plupart des espèces protégées par la Convention de Berne et des espèces européennes les plus menacées et qui ne sont pas encore couvertes par les collections, sous la forme soit de collections vivantes, soit de semences, et améliorer la qualité des échantillons existants.

Prédire les impacts du changement climatique

- II.10. Soumettre aux modélisations bioclimatiques au moins la totalité des espèces inscrites sur les listes de la Convention de Berne et des pays membres de cette dernière, et compléter les informations issues d'études de modélisation publiées, afin que les résultats permettent de réaliser facilement des recherches par espèces.
- II.11. Compléter les modélisations bioclimatiques par l'application d'autres critères par lesquels les taxons vulnérables au changement climatique peuvent être identifiés.

Espèces envahissantes

- II.12. Consentir des efforts considérables de prévention de l'introduction et de l'installation de nouvelles espèces envahissantes, en couvrant notamment les vecteurs et les voies d'invasion responsables de l'installation d'espèces envahissantes, en procédant à des évaluations de risques, des analyses de risque, des prévisions pour détecter de nouveaux envahisseurs potentiels, et en mettant en place des systèmes d'alerte précoce, des codes de conduite et des stratégies de lutte.
- II.13. Encourager l'adoption généralisée du *Code de conduite sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes* adopté en 2008 par la Convention de Berne, l'horticulture s'avérant être la principale source d'invasion.

III. Zones protégées et changement climatique

Les zones protégées d'Europe et les réseaux européens d'espaces protégés sont gravement menacés par le changement climatique. Jusqu'à 52%±12,1 des vertébrés et des plantes d'Europe devraient perdre les conditions climatiques qui leur conviennent dans les zones protégées existantes d'ici à 2080.

Traditionnellement, l'on considère qu'une bonne conservation des zones protégées est obtenue en préservant les espaces protégés contre les phénomènes qui menacent leur existence. Il est toutefois évident que les stratégies de sauvegarde devront, pour rester efficaces, atténuer les impacts du changement climatique en plus de veiller à une gestion durable des habitats et des écosystèmes.

La classification des sites des réseaux Emeraude et Natura 2000 repose sur la présence d'espèces et d'habitats d'importance européenne. Avec le changement climatique, ces espèces quitteront sans doute certains de ces sites, mais l'on s'attend plus fondamentalement à ce que les priorités concernant les espèces évoluent. Face à l'évolution de la répartition des espèces et à celle de la liste des espèces d'importance européenne, il faudra mettre en œuvre à intervalles réguliers des méthodes intégrées et d'approches basées sur des évidences.

ACTIONS PROPOSEES⁴:

- III.1. Assurer une gestion et une surveillance adéquates des espaces protégés existants, afin qu'ils soient aussi sains que possible avant que les changements climatiques et autres ne s'intensifient.
- III.2. Assurer une gestion des zones protégées afin d'augmenter leur résistance face au changement climatique. Il peut s'agir tant de mesures à l'intérieur des sites que d'une gestion du paysage dans son ensemble afin de préserver les processus et les fonctions des écosystèmes.
- III.3. Adopter une vision à long terme dans les plans de gestion des zones protégées, en y prévoyant des mesures d'adaptation au changement climatique (sur des périodes allant de 20 à 50 ans, selon la vitesse à laquelle les écosystèmes risquent d'évoluer). Recourir à des stratégies de gestion adaptative et éviter d'entretenir des habitats inadaptés.
- III.4. Veiller à la mise en place d'un réseau de zones protégées suffisamment représentatif et interconnecté pour autoriser la dispersion des espèces et leur installation dans de nouveaux sites appropriés en réponse au changement climatique. Face aux incertitudes actuelles, un tel réseau constituerait une police d'assurance au bénéfice des espèces et des habitats les plus menacés.

Améliorer les réseaux de zones protégées à la lumière des conclusions des travaux de recherche et de surveillance permanents, afin de prendre en compte les évolutions que le changement climatique induit dans la répartition des espèces et la qualité des habitats, et les modifications qui en résultent dans la composition des communautés.
- III.5. Relier les zones protégées en réseaux écologiques fonctionnels afin de permettre aux espèces de circuler entre celles-ci. Recourir pour ce faire à des techniques telles que les zones tampon, les biotopes relais, les couloirs écologiques et diverses mesures susceptibles d'atténuer le morcellement des habitats.
- III.6. Assurer une gestion intégrée des terres afin d'alléger la pression globale sur la diversité biologique et de faciliter le déplacement d'espèces entre les diverses zones protégées, car la dispersion devrait constituer le principal mécanisme d'adaptation des espèces au changement climatique.
- III.7. Envisager les mécanismes suivants pour assurer la mise en œuvre d'une gestion à l'extérieur des zones protégées:
 - inscrire les interdictions et les exigences dans la réglementation;

⁴ Ces actions recommandées émanent du rapport de M. Araújo "Protected areas and climate change in Europe", document T-PVS/Inf (2009) 10, et du rapport de V. Heywood "The impacts of climate change on plant species in Europe", document T-PVS/Inf (2009) 9.

- encourager la sauvegarde sur des terres privées par des mesures incitatives directes;
 - créer et améliorer des marchés;
 - élaborer des instruments d'information et d'éducation.
- III.8 Concevoir et mettre en œuvre une surveillance efficace de l'impact du changement climatique sur les zones protégées, tant au niveau des sites que des réseaux dans leur ensemble. Organiser également la recherche et la surveillance afin de permettre une conception et une évaluation efficaces des mesures d'adaptation pour l'intérêt biologique des zones protégées et des réseaux.
- III.9. Suivre attentivement les expériences menées par des pays d'Europe ou d'autres parties du monde dans la mise en œuvre de mesures spécifiques d'adaptation en faveur de la diversité biologique.

Annexe 8



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 144 (2009) du Comité permanent, adoptée le 26 novembre 2009, sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention;

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui sont de protéger la flore et la faune sauvages ainsi que leur habitats naturels;

Soulignant que l'article 1, paragraphe 2, de la Convention exige des Parties qu'elles accordent une attention particulière aux espèces, y compris les espèces migratrices, menacées d'extinction et vulnérables;

Soulignant que conformément à l'article 3, paragraphe 2, de la Convention, « Chaque Partie contractante s'engage, dans sa politique d'aménagement et de développement et dans ses mesures de lutte contre la pollution, à prendre en considération la conservation de la flore et de la faune sauvages »;

Rappelant que l'article 4 de la Convention stipule que « Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les Annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition »;

Rappelant que l'article 4 de la Convention stipule également que « Les Parties contractantes tiennent compte, dans leurs politiques d'aménagement et de développement, des besoins de la conservation des zones protégées visées au paragraphe précédent, afin d'éviter ou de réduire le plus possible toute détérioration de telles zones »;

Rappelant que l'article 4 de la Convention stipule par ailleurs que « Les Parties contractantes s'engagent à accorder une attention particulière à la protection des zones qui ont une importance pour les espèces migratrices énumérées dans les Annexes II et III et qui sont situées de manière adéquate par rapport aux voies de migration, comme aires d'hivernage, de rassemblement, d'alimentation, de reproduction ou de mue »;

Renvoyant aux autres dispositions de la Convention relatives à la protection des habitats et à la conservation des espèces;

Rappelant sa Recommandation n° 130 (2007), adoptée le 29 novembre 2007, relative au projet d'installation d'un parc d'éoliennes à proximité des villes de Balchik et de Kaliakra, et d'autres projets de même type sur le parcours de la Via Pontica (Bulgarie);

Rappelant sa Recommandation n° 117 (2005), adoptée le 1^{er} décembre 2005 et relative au projet d'installation d'un parc éolien à proximité de la ville de Balchik et d'autres projets de parcs éoliens sur le parcours de la Via Pontica (Bulgarie);

Attirant l'attention sur sa Recommandation n° 109 (2004) sur l'atténuation des nuisances de la production d'énergie éolienne sur la vie sauvage;

Se référant au rapport de BirdLife International "Wind farms and Birds: an analysis of the effects of wind farms on birds, and guidance on environmental assessment criteria and site selection issues"

[Eoliennes et oiseaux : analyse de l'impact des éoliennes sur les oiseaux et orientations sur les critères à prendre en compte dans les études d'impact sur l'environnement et dans le choix des sites - document T-PVS/Inf (2003) 12];

Reconnaissant l'importance de l'énergie éolienne et d'autres sources d'énergie renouvelable dans la lutte contre le changement climatique;

Reconnaissant l'utilité des EES/EIE et des orientations politiques pour offrir une certitude aux investisseurs et à l'industrie et protéger l'environnement, y compris la diversité biologique;

Soulignant la nécessité de réaliser, préalablement à toute décision dans le cadre du processus des EES et des EIE, des études suffisamment approfondies et détaillées pour éclairer le choix des sites d'implantation des parcs d'éoliennes;

Reconnaissant l'importance internationale de ces îles de Norvège pour la pygargue à queue blanche, l'archipel concerné accueillant la colonie de cette espèce la plus dense du monde;

Conscient du précédent que ce parc d'éoliennes risque d'établir pour les projets futurs;

Se référant au rapport de M. Eckhart Kuijken (document T-PVS/Files (2009) 17) sur les parcs d'éoliennes sur l'archipel de Smøla (Norvège), élaboré à la suite de réunions avec les autorités norvégiennes et d'autres parties intéressées et d'une visite sur les lieux en juin 2009, et à ses préoccupations relatives aux impacts sur les espèces migratrices;

Inquiet parce que le rapport note que les décisions relatives à l'installation du parc d'éoliennes semblent avoir été fondées sur des informations incomplètes ou partielles figurant dans des EIE minimisant les retombées des éoliennes sur les zones de reproduction essentielles pour la pygargue à queue blanche et d'autres espèces;

Conscient que les informations des ONG et des investisseurs étaient soumises pour examen dans le cadre de l'analyse de cette affaire;

Considérant que les sites sur l'archipel de Smøla peuvent être pertinents pour la mise en place du Réseau Émeraude;

Recommande au Gouvernement norvégien:

1. de continuer à développer des plans régionaux qui seraient soumis à une évaluation environnementale stratégique à long terme (EES) en cohérence avec les lignes directrices nationales existantes en tenant compte des effets cumulatifs à une plus grande échelle et réalisant des évaluations précises pour chaque projet;
2. de veiller, avant d'autoriser un parc d'éoliennes, à ce que les EIE soient de qualité, indépendantes et complètes, y compris du point de vue de l'interprétation et du suivi des recommandations et des plaintes, grâce à un processus d'examen par les pairs et à des procédures transparentes. Les conclusions de l'actuel projet NINA mené à la centrale éolienne de Smøla doivent étayer les connaissances fondamentales nécessaires à une amélioration des processus d'EIE;
3. d'accepter la nécessité d'imposer des mesures d'atténuation afin de réduire l'impact négatif sur les oiseaux (et particulièrement sur les pygargues à queue blanche) du parc existant d'éoliennes à Smøla, en imposant à Stadkraft des mesures d'atténuation comme la fermeture de (certaines) turbines à des moments déterminants du cycle annuel des oiseaux (formation de couples, reproduction, envol, migration) ou lors des périodes de mauvais temps, tenant compte des recommandations du programme de recherche du NINA à Smøla ; une réduction supplémentaire de la mortalité due aux lignes électriques pourrait être envisagée;
4. de prendre dûment compte, lors de l'autorisation de nouveaux projets de parcs d'éoliennes, des expériences et connaissances acquises dans les recherches à Smøla et dans d'autres projets y compris des éoliennes marines;
5. de veiller à ce que les EIE tiennent pleinement compte des recommandations claires de NINA, respectent des orientations qualitatives, étudient les sites alternatifs et, dans la mesure du possible, prédisent les effets cumulés des parcs d'éoliennes;

6. de demander aux autorités environnementales de garantir les enquêtes et les mesures d'atténuation nécessaires dans le processus d'autorisation de parcs d'éoliennes. Les conseils et les observations des autorités responsables de l'environnement ainsi que les plaintes d'ONG doivent être publiquement traitées dans les décisions finales de la Direction norvégienne pour les ressources hydrauliques et de l'énergie (NVE). Si l'autorité qui délivre les autorisations n'y donne pas suite, elle doit justifier pourquoi ces arguments n'ont pas été pris en compte;
7. de prendre des mesures pour améliorer les études d'impact préalables et postérieures à la construction des parcs d'éoliennes;
8. de ne pas permettre que le nécessaire classement de sites d'importance internationale soit influencé ou retardé parce que les secteurs concernés conviendraient à l'installation de parcs d'éoliennes;
9. d'étudier la possibilité et les conséquences du non renouvellement de la licence d'exploitation de la concession du parc d'éoliennes de Smøla en 2026 ou d'envisager une période plus courte, et d'organiser la possibilité d'une véritable restauration écologique du site lorsque l'exploitation a cessé;
10. de compenser les pertes d'espaces naturels présentant des fonctions écologiques par le classement de nouvelles zones protégées dans des sites et par la désignation de type d'habitat sélectionné dans des régions appropriés, prenant en compte les lacunes des analyses en cours, afin de préserver les paysages et la diversité biologique qui sont deux des atouts majeurs de la Norvège.

Annexe 9

Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Déclaration de Berne sur la sauvegarde et l'utilisation durable de la diversité biologique en Europe: 2010 et au-delà

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe,

Réuni à Berne du 23 au 26 novembre 2009, à l'aimable invitation du gouvernement de la Suisse, lors de sa 29^{ième} réunion afin de marquer et de fêter le 30^e anniversaire de la signature de la Convention dans la ville fédérale de Berne;

Reconnaissant le rôle unique de la Convention de Berne, qui propose une approche coordonnée et coopérative par des mesures législatives et administratives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la faune et de la flore sauvages et des milieux naturels d'Europe;

Alarmé par le fait que l'objectif de biodiversité consistant à enrayer les pertes de diversité biologique dans la région paneuropéenne d'ici à l'an 2010 ne sera pas atteint, alors que les pressions dues entre autre au changement climatique et aux espèces exotiques envahissantes s'intensifient;

Rappelant la Déclaration de Monaco de 1995 sur le rôle de la Convention de Berne dans la mise en œuvre des instruments internationaux mondiaux pour la conservation de la biodiversité;

Rappelant la Résolution n° 7 (2000) du Comité permanent sur le développement stratégique à moyen terme de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe;

Rappelant la Déclaration de Strasbourg de 2004 sur le rôle de la Convention de Berne dans la préservation de la diversité biologique;

Reconnaissant les progrès considérables accomplis dans l'application des trois instruments ci-dessus;

Rappelant la Déclaration de Belgrade de 2007 sur la biodiversité, adoptée par la 6^e Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe";

Rappelant et partageant les préoccupations exprimées à Belgrade face aux problèmes de gouvernance, qui figurent au nombre des principales causes des pertes de biodiversité dans le monde, et face à l'incapacité de l'économie conventionnelle de reconnaître la valeur économique du capital naturel et des services rendus par les écosystèmes;

Saluant dans ce contexte le travail pionnier du projet TEEB (l'Economie des Ecosystèmes et de la Biodiversité) qui souligne l'importance de la biodiversité pour la prospérité économique et la nécessité de maintenir et de restaurer notre capital naturel ;

Rappelant les engagements pris dans le cadre de la Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe visant une politique européenne pour l'utilisation durable des écosystèmes forestiers du continent ;

Conscient que nous avons parcouru plus de la moitié du chemin vers l'échéance de 2015, fixée pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et reconnaissant qu'une plus grande priorité doit être accordée à la protection de notre fonds de ressources naturelles, parce que nous en dépendons tous, comme le reconnaît le rapport 2009 sur les objectifs du Millénaire pour le développement;

Considérant le lien étroit qui existe entre les droits de l'homme et la qualité de l'environnement, et rappelant la Recommandation 1885 (2009) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative à l'élaboration d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, sur le droit à un environnement sain;

Rappelant les Conclusions de la Présidence de la 5^e Conférence "Biodiversité en Europe", organisée à Liège (Belgique) du 22 au 24 septembre 2009;

Saluant l'élan que donneront l'Année internationale de la diversité biologique et la 10^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CdP-10) dans les efforts locaux, nationaux et internationaux de sauvegarde de la biodiversité en 2010;

Rappelant la Déclaration du G-8 ("Une gouvernance responsable pour un avenir durable"), de juillet 2009, qui souligne la nécessité d'une vision et d'un cadre communs ambitieux en faveur de la diversité biologique au-delà de 2010, et qui approuve la "Carta di Siracusa" sur la biodiversité;

Rappelant les progrès réalisés dans le processus d'établissement en 2010 d'une plateforme internationale pour les services rendus par la biodiversité et les écosystèmes (IPBES) ;

Partageant l'avis exprimé lors de la Conférence sur la biodiversité d'Athènes, qui considère que les nouveaux objectifs pour l'après-2010 devraient être ambitieux, mesurables et clairs ; mettant l'accent sur la valeur intrinsèque de la biodiversité tout en reconnaissant la valeur d'écosystèmes sains et résistants et des services qu'ils rendent;

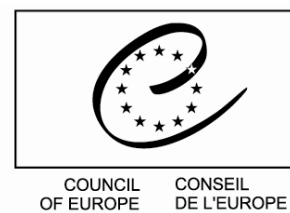
1. Reconnaît le précieux travail de sauvegarde réalisé dans le cadre de la Convention de Berne depuis trente ans, sa grande expertise et sa capacité à continuer d'apporter une importante contribution à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique en Europe dans les années à venir.
2. Réaffirme le rôle déterminant que joue la Convention de Berne en facilitant la mise en œuvre coordonnée des obligations mondiales dans le domaine de la diversité biologique en Europe, dont les obligations appropriées de la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur les espèces migratrices et ses accords subsidiaires et la Convention de Ramsar sur les zones humides.
3. Souligne la nécessité de préserver les relations solides et la coopération avec la Commission européenne et l'Agence européenne pour l'environnement afin d'augmenter l'efficacité des efforts et d'éviter les doubles emplois, notamment dans les domaines des espèces exotiques envahissantes; du changement climatique et de la biodiversité; des zones protégées et des réseaux écologiques; et de la diversité biologique des îles d'Europe.
4. Appelle les Parties, les observateurs et les partenaires à concentrer leurs efforts et leurs moyens sur l'application de la Convention et son suivi et à promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la faune sauvage d'Europe, y compris des espèces migratrices et la biodiversité insulaire et européenne.
5. Reconnaît le rôle de la Convention de Berne dans la promotion de la cohérence entre les politiques sur la biodiversité à travers la région paneuropéenne et dans les pays africains concernés.
6. Prie instamment les Parties d'œuvrer en faveur de l'établissement en Europe du Réseau Emerald de zones d'intérêt spécial pour la conservation de manière à ce qu'il puisse être complété en Europe jusqu'en 2020 et développé dans les autres régions avec des Parties contractantes de la Convention, et rappelle les implications positives qui peuvent en résulter pour le développement local.
7. Rappelle la nécessité d'améliorer la connectivité et la cohérence dans les dispositifs d'espaces protégés et dans les réseaux écologiques, afin d'intégrer les systèmes existants de fonctions écologiques, de diminuer le morcellement et les pertes d'habitat, et d'appliquer l'approche fondée sur les écosystèmes de la CBD.
8. Reconnaît que les politiques climatiques doivent être entièrement complémentaires avec les politiques de protection de la diversité biologique, et que leur élaboration dans ces deux domaines doit être intégrée, compte tenu du grand potentiel de synergies et d'avantages concomitants entre la sauvegarde de la biodiversité et les efforts d'atténuation des impacts du changement climatique et

d'adaptation à ce dernier, notamment grâce aux approches fondées sur les écosystèmes⁵. En plus les risques potentiels résultant des mesures d'atténuation et d'adaptation doivent être pris en compte.

9. Appelle les gouvernements d'Europe à apporter le soutien politique et financier nécessaire pour faire face à la menace des espèces exotiques envahissantes en concentrant les efforts sur la prévention, la lutte et l'éradication à l'aide de lois restrictives et de dispositifs d'alerte précoce et de réaction rapide, mettant en œuvre la stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes de la Convention de Berne.
10. Rappelle la nécessité de consacrer davantage d'efforts à l'amélioration de l'intégration des préoccupations du domaine de la biodiversité dans les politiques sectorielles, cette démarche étant essentielle pour la sauvegarde à long terme et l'utilisation durable de la diversité biologique, et note par conséquent l'urgence de collaborer avec tous les secteurs de l'économie.
11. Salue et apprécie l'importante contribution et participation des organisations non gouvernementales et experts concernés, qui jouent un rôle essentiel dans la réussite passée et future de la Convention.
12. Prie instamment les Parties contractantes de, et invite les Etats observateurs à, utiliser la Convention de Berne comme un instrument primordial dans la réalisation des objectifs mondiaux de l'après-2010.
13. Se félicite du fait que la Convention de Berne compte déjà 50 Parties contractantes pour son 30^e anniversaire, encourage à adhérer à la Convention les deux derniers membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait et invite le Bélarus à considérer son adhésion à la Convention.
14. Appelle les Parties à œuvrer au sein de leurs différentes instances gouvernementales pour faire en sorte que les activités relatives au patrimoine naturel, incluant la biodiversité et le paysage, restent une priorité du Conseil de l'Europe.

⁵ L'adaptation fondée sur les écosystèmes utilise la biodiversité et les services écosystémiques dans une stratégie d'adaptation globale. Elle inclut la gestion, la conservation et la restauration durables des écosystèmes pour fournir des services qui aident les populations à s'adapter aux effets négatifs du changement climatique. Elle est différente de l'approche écosystémique, qui comprend douze étapes pour la gestion intégrée des terres, de l'eau et des ressources biologiques visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable, de manière équitable. Source : Rapport du Deuxième Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques « *Connecting Biodiversity and Climate Change Mitigation and Adaptation* » (CBD Technical Series No. 41, publié en 2009).

Annexe 10



Strasbourg, le 2 décembre 2009
[tpvs16f_2009.doc]

T-PVS (2009) 16

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

29^e réunion
Berne, Suisse, 23-26 novembre 2009

**REGLEMENT INTERIEUR
DU COMITE PERMANENT
AMENDE**

*Document établi par
la Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE PERMANENT

Le Comité permanent,

Vu l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 1982 de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe,

Agissant en vertu de l'article 13, paragraphe 6 de la convention,

Arrête le présent règlement :

Article 1 - Réunions

- a. Le Comité fixe la date de ses réunions en consultation avec le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe (ci-après nommé «le Secrétaire Général»).
- b. Lorsque la majorité des Parties contractantes demande une réunion, le Secrétaire Général fixe la date de la réunion, en consultation avec le/la Président(e) du Comité.
- c. Les réunions se tiennent à huis clos.

Article 2 - Convocations

Les convocations des réunions du Comité sont adressées par le Secrétaire Général aux Parties contractantes au moins deux mois, et aux observateurs un mois, avant la date fixée pour l'ouverture de la réunion.

Article 3 - Ajournement des réunions

Lorsqu'une réunion du Comité a été convoquée, toute demande d'ajournement doit parvenir au Secrétaire Général au moins un mois avant la date fixée initialement pour l'ouverture de la réunion. La décision d'ajournement est considérée comme acquise si la majorité des Parties contractantes ont fait part au Secrétaire Général de leur accord au moins quinze jours avant la date primitivement fixée.

Article 4 - Ordre du jour

- a. Le Secrétaire Général établit le projet d'ordre du jour de la réunion. Le/la Président(e) du Comité est consulté au préalable.
- b. L'ordre du jour est adopté par le Comité au début de sa réunion.

Article 5 - Langues officielles

- a. Les langues officielles du Comité sont l'anglais et le français.
- b. Un délégué ou observateur peut s'exprimer dans une langue autre que les langues officielles ; dans ces cas, il doit faire assurer lui-même l'interprétation dans une langue officielle.
- c. Tout document présenté par une délégation ou un observateur est soumis dans une des langues officielles. Les espèces de flore et de faune sont indiquées par leurs noms scientifiques.

Article 6 - Documentation

Sous réserve de dispositions contraires de la convention, les documents doivent être envoyés par le Secrétaire Général aux Parties contractantes et aux observateurs au moins un mois avant l'ouverture de la réunion. Néanmoins, le Comité peut à la majorité des deux tiers des voix exprimées, décider d'admettre un document présenté dans un délai plus court.

Article 7 - Quorum

La majorité des Parties contractantes constitue le quorum nécessaire pour tenir une réunion du Comité.

Article 8.-Votes

- a.* Le droit de vote est réglementé par l'article 13, paragraphe 2, de la convention.
- b.* Sous réserve des dispositions contraires de la convention ou du présent Règlement, les décisions du Comité sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.
- c.* Les questions de procédure sont réglées à la majorité des voix exprimées.
- d.* Lorsque le problème se pose de savoir si une question est d'ordre procédural ou non, celle-ci ne peut être considérée comme une question de procédure que si le Comité en décide ainsi à la majorité des deux tiers des voix exprimées.
- e.* Aux fins du présent Règlement, par «voix exprimées», on entend les voix des délégations votant pour ou contre. Les délégations qui s'abstiennent de voter sont considérées comme n'ayant pas exprimé leur voix.

Article 9 - Observateurs

- a.* Un observateur n'a pas de droit de vote.
- b.* Avec l'appui d'une délégation ou l'autorisation du/de la Président(e), un observateur peut faire des déclarations orales ou écrites sur les sujets en discussion.
- c.* Les propositions émanant d'un observateur peuvent faire l'objet d'un vote si elles sont reprises par une délégation.

Article 10 - Propositions

Toute proposition doit être présentée par écrit, si une délégation en fait la demande. Dans ce cas, la proposition ne sera pas discutée tant qu'elle n'aura pas été distribuée.

Article 11 - Visites sur les lieux

- a.* Si les discussions sur une ou plusieurs propositions font apparaître des doutes et/ou des difficultés sur les mesures à prendre pour la mise en œuvre de la convention à l'égard d'un habitat naturel indispensable à la sauvegarde d'espèces de flore et de faune sauvages, et s'il est nécessaire de recueillir des informations appropriées, le Comité peut, dans le cas de situations graves, décider que l'habitat naturel en question soit visité par un expert chargé de recueillir sur place des informations à soumettre au Comité.
- b.* La visite sera effectuée conformément aux règles contenues dans l'Annexe au présent règlement.

Article 12 - Ordre à suivre dans l'examen de propositions ou d'amendements

- a.* Lorsque plusieurs propositions ont trait au même sujet, elles sont mises aux voix dans l'ordre de leur présentation à moins que le/la Président(e), avec l'accord du Comité, ne considère que le déroulement efficace des travaux du Comité nécessite un ordre différent.
- b.* Lorsqu'une proposition fait l'objet d'un amendement, l'amendement est mis aux voix en premier lieu. Si une proposition fait l'objet de deux ou plusieurs amendements, le Comité vote d'abord sur celui qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition primitive. Il vote ensuite sur l'amendement qui, après celui-ci, s'éloigne le plus de ladite proposition et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Toutefois, lorsque l'adoption d'un amendement implique nécessairement le rejet d'un autre amendement, ce dernier n'est pas mis aux voix. Le vote définitif porte ensuite sur la proposition amendée ou non. En cas de doute sur la priorité, le/la Président(e) décide.
- c.* Les parties d'une proposition ou d'un amendement peuvent être mises aux voix séparément.
- d.* Pour les propositions ayant des implications financières, c'est la plus coûteuse qui est mise aux voix la première.

Article 13 - Ordre des motions de procédure

Les motions de procédure ont priorité sur toutes les autres propositions ou motions présentées, hormis les motions d'ordre. Elles sont mises aux voix dans l'ordre suivant :

- a. suspension de la séance ;
- b. ajournement du débat sur la question en discussion ;
- c. renvoi à une date déterminée de la décision sur le fond d'une proposition.

Article 14 - Reprise d'une question

Lorsqu'une décision a été prise, elle n'est examinée à nouveau que si une délégation du Comité le demande et si cette demande recueille la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Article 15 - Procès-verbal

Le Comité peut, s'il le juge utile, faire établir un procès-verbal.

Article 16 - Communications à la presse

De l'accord unanime et explicite du Comité, le/la Président(e) ou, en son nom, le Secrétaire Général, peut faire à la presse des communications appropriées.

Article 17 - Rapports

Le Comité établit à la fin de chaque réunion ou, dans des cas exceptionnels, le plus tôt possible après la réunion, le rapport prévu par l'article 15 de la convention.

Article 18 - Présidence

- a. Le Comité élit un(e) Président(e) et un(e) Vice-Président(e) et deux membres du Bureau supplémentaires, conformément à la procédure suivante:
 - i. Les candidats sont nommés par les Parties à la convention ;
 - ii. Les nominations devront être envoyées au Secrétariat dans au moins une des langues officielles de la Convention dès 6 semaines avant l'ouverture de la réunion au cours de laquelle l'élection doit se dérouler, jusqu'au et y compris le premier jour de la réunion du Comité permanent. Le Secrétariat annoncera la liste complète des candidats le matin du deuxième jour de la réunion;
 - iii. Chaque nomination peut être accompagnée d'un *curriculum vitae* (CV) du/de la candidat(e) n'excédant pas 600 mots et pourra inclure des supports matériels ;
 - iv. Le Secrétariat distribuera les nominations et les CV ainsi que tout support matériel conformément à l'article 6 du présent Règlement intérieur.
- b. Le/la Président(e) dirige les débats et en dégage les conclusions chaque fois qu'il/elle l'estime nécessaire. Il/elle peut rappeler à l'ordre un orateur qui s'écarte du sujet en discussion ou du mandat du Comité. Il/elle conserve le droit de prendre la parole et de voter en qualité de délégué(e).
- c. Le/la Vice-Président(e) remplace le/la Président(e) en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier/cette dernière. Si le/la Vice-Président(e) n'est pas présent(e), le/la Président(e) est remplacé(e) par un/une autre membre du Bureau désigné(e) par celui-ci/celle-ci.
- d. L'élection du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) requiert la majorité des deux tiers des voix exprimées au premier tour et la majorité simple des voix exprimées au second tour. Elle se fait au scrutin secret.
- e. L'élection du/de la Président(e), du/de la Vice-Président(e) et de deux membres du Bureau supplémentaires a lieu à la fin de chaque réunion. Ils/elles exercent leurs mandats respectifs à partir de leur élection jusqu'à la fin de la réunion qui suit celle où ils/elles ont été élu(e)s. Ces mandats peuvent être renouvelés, sans que leur durée totale n'excède quatre ans ou, le cas échéant, la fin de la première réunion qui suit l'expiration de cette période de quatre années.

f. Au cas où le/la précédent(e) Président(e) ne serait pas disponible pour exercer ses fonctions au sein du Bureau, le Comité élit trois membres supplémentaires du Bureau.

Article 19 - Bureau

a. Le Comité nomme un Bureau, composé d'un(e) Président(e), d'un(e) Vice-Président(e), le/la Président(e) sortant(e) et deux membres supplémentaires.

Au cas où le/la précédent(e) Président(e) ne serait pas disponible pour exercer ses fonctions au sein du Bureau, le Comité établira un Bureau dont les membres seront le/la Président(e), le/la Vice-Président(e) et trois membres supplémentaires du Bureau.

b. Le Bureau se réunit à la demande du Président. Il est chargé de prendre les décisions en matière de gestion et d'organisation dans l'intervalle des réunions. Le Secrétariat communique le compte rendu des réunions aux Parties contractantes.

Article 20 - Secrétariat

a. Le Secrétaire Général met à la disposition du Comité le personnel nécessaire, y compris le Secrétaire du Comité, et lui fournit les services administratifs et autres dont il peut avoir besoin.

b. Le Secrétaire Général ou son représentant peut, à tout moment, faire une déclaration orale ou écrite sur tout sujet en discussion.

c. Le Comité peut demander au Secrétaire Général d'établir un rapport sur toute question rentrant dans le cadre des travaux du Comité.

d. Le Secrétaire est chargé de la distribution de tous les documents destinés à être examinés par le Comité.

Article 21 - Amendements du Règlement intérieur

Le présent Règlement pourra être amendé à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

*

* *

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règles applicables aux visites sur les lieux

1. La décision d'organiser la visite d'un habitat naturel appartient au Comité permanent qui la prend conformément à l'article 8.b de son Règlement et avec l'accord de la délégation de la Partie sur le territoire de laquelle est situé l'habitat en question.
2. En cas d'urgence, le/la Président(e) peut autoriser le Secrétariat à procéder à la consultation du Comité permanent par correspondance en vue d'aboutir à une décision conformément à l'alinéa précédent.
3. L'expert qui effectue la visite est nommé par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Il ne peut être une personne qui représente ou a représenté un Etat au sein du Comité permanent, ni ressortissant de la Partie dans laquelle se situe l'habitat naturel objet de la visite. Sa désignation doit être approuvée par la Partie concernée.
4. A la demande du Comité permanent ou de son/sa Président(e), l'expert est accompagné durant sa visite par un membre du Secrétariat et par un représentant de la Partie concernée.
5. Le Comité permanent établit un mandat précis qui est confié à l'expert.
6. Après avoir effectué la visite, l'expert soumet par écrit un rapport au Comité permanent dans l'une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe. L'expert peut être appelé à présenter son rapport au Comité permanent lors d'une réunion du Comité.
7. Afin d'assurer la totale indépendance des travaux de l'expert, les frais de voyage et de séjour exposés par celui-ci au cours de sa visite sur les lieux, ainsi que ceux découlant de la présentation du rapport au Comité permanent, sont à la charge du Conseil de l'Europe

Annexe 11

Programme d'activités et budget de la Convention de Berne pour l'année 2010

Descriptif des activités

1. Suivi de l'application juridique de la Convention

Objectifs à long terme

Harmoniser les législations des Parties contractantes sur la conservation de la biodiversité et veiller à ce que les obligations prévues par la Convention de Berne soient transposées dans des textes législatifs nationaux et respectées. Suivre la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention.

Objectifs à moyen terme

Suivre la jurisprudence relative à la Convention, avancer des propositions dès lors que l'application de la Convention se heurte à des obstacles juridiques, surveiller le respect des obligations, aider les nouvelles Parties contractantes à adapter leur législation à la Convention.

Objectifs à court terme

Examiner la nouvelle législation des Parties contractantes en matière de conservation de la nature; élaborer des rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans un ou deux Etats; suivre la mise en œuvre des recommandations adressées à certains Etats; vérifier les rapports biennaux pour détecter un éventuel recours abusif à l'article 9 de la Convention, afin d'aider les nouvelles Parties contractantes à adapter leur législation aux dispositions de la Convention.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Intérêt politique

L'harmonisation de la législation sur la biodiversité en Europe est une étape nécessaire de la mise en œuvre de la Convention de Berne. Pour les Etats du Caucase et certains Etats de l'Europe du Sud-est qui ont adhéré récemment à la Convention, le respect des obligations prévues par la Convention permet de "moderniser" leur législation relative à la conservation de la nature conformément aux "normes européennes" pertinentes.

2. Conservation des habitats naturels

Objectifs à long terme

Conservation des habitats naturels et application de l'article 4 de la Convention, ainsi que des Résolutions (89)1, (96)3, (96)4, (98)5 et (98)6 et des Recommandations (89)14, (89)15 et (89)16 du Comité permanent.

Objectif à moyen terme

Mise en place du réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC) en Europe.

Objectifs à court terme

Après avoir mené à bien 30 projets pilotes entre 1999 et 2009, la priorité est désormais à la finalisation de la construction du réseau en aidant les Etats à compléter la description des sites dans un nombre accru de zones afin de les classer ZISC. En 2010 et en 2011, il conviendra de se focaliser sur le Caucase, l'Ukraine, la Moldova, la Fédération de Russie et le Belarus.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires. Un projet financé par la Commission européenne.

Méthodes

Evaluation de projets pilotes; réunions techniques au niveau national/régional; groupes d'experts et/ou consultants.

Ainsi que le prévoit la Résolution (98)5, cette action est menée en coopération avec l'Union européenne. Cette dernière s'occupe des sites qui se trouvent dans les Etats membres de l'Union européenne, et le Conseil de l'Europe est chargé de la mise en place du réseau écologique en dehors de l'Union européenne. L'Agence européenne pour l'environnement est un partenaire commun aux deux organisations dans le cadre de cette action.

Intérêt politique

Dans les Etats candidats à l'adhésion à l'Union européenne, la mise en place du réseau Emeraude est largement perçue comme un exercice de "rapprochement", qui facilite l'adaptation de leurs systèmes de zones protégées aux normes de l'Union européenne. S'agissant des autres Etats non membres de l'Union européenne, le réseau Emeraude permet d'établir un système homogène de zones protégées à l'échelle régionale.

Diplôme européen des espaces protégés

Objectifs à long terme

Récompenser et encourager, par le Diplôme européen des espaces protégés, la préservation d'espaces et de paysages naturels et semi-naturels qui revêtent une importance particulière, à l'échelle européenne, pour la conservation de la diversité biologique, géologique ou paysagère et qui sont gérés de manière exemplaire. Recenser un ensemble de zones pouvant servir de référence en matière de conservation du patrimoine et de promotion de modèles de développement durable.

Objectifs à moyen terme

Contrôler régulièrement les zones diplômées, notamment sur le plan de la mise en œuvre des recommandations formulées lors de l'octroi ou du renouvellement du Diplôme européen. Organiser, tous les cinq ou dix ans, une nouvelle visite sur les lieux par un expert indépendant, qui sera principalement chargé de vérifier que les conditions imposées lors de l'octroi ou du renouvellement du Diplôme sont toujours remplies et qui devra produire un nouveau rapport d'expertise sur les progrès réalisés ou les détériorations pouvant affecter la zone.

Objectifs à court terme

Examiner les candidatures au Diplôme européen présentées par les gouvernements des Etats membres et soumises à un groupe de spécialistes. Etudier les rapports adressés annuellement au Secrétariat par les gestionnaires des zones diplômées, dans lesquels ils font état des changements survenus sur place. Organiser un séminaire à l'intention des gestionnaires des zones diplômées afin d'échanger des expériences, en étudiant autant les bonnes que les mauvaises pratiques en matière de protection et de gestion des zones diplômées.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Méthodes

Groupe de spécialistes. Evaluations d'experts. Rapports annuels. Résolutions présentées au Comité des Ministres concernant l'octroi et le renouvellement (ou non) du Diplôme.

Intérêt politique

Le Diplôme européen des espaces protégés est une distinction internationale prestigieuse attribuée à des espaces bénéficiant d'un régime de protection adéquat. Ces zones représentent un échantillonnage complet de l'extraordinaire variété du patrimoine naturel et culturel européen et leur reconnaissance incite les pays où elles se trouvent à continuer à œuvrer en faveur de la conservation de la nature, tout en offrant la possibilité concrète, pour les gestionnaires, d'échanger des vues et des expériences.

3. Suivi des espèces et incitation à la conservation

Objectifs à long terme

Inscrire les espèces protégées dans les Annexes de la Convention et recenser les populations à risque, afin d'inverser les tendances négatives. Proposer des normes communes de gestion par des plans d'action. Suivre l'application des articles 5, 6, 7 et 8 de la Convention. Mettre en œuvre les nombreuses recommandations du Comité permanent sur la protection des espèces.

Objectifs à moyen terme

Elaboration des plans d'action en faveur des espèces menacées et suivi de leur application; mise au point de stratégies pour la protection de certains groupes d'espèces; élaboration de listes rouges; identification des menaces pour la diversité biologique dans différents écosystèmes; prévention des ravages des espèces exotiques envahissantes. Inventaire et promotion des actions de conservation menées dans des zones où la biodiversité est particulièrement menacée.

Objectif à court terme

Communication d'informations à la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique (CDB CdP-10) et à son organe technique (SBSTTA-14). Mise en œuvre de la Stratégie européenne de conservation des plantes; suivi de l'application par les Etats des plans d'action relatifs aux oiseaux et aux grands carnivores; élaboration et mise en œuvre de plans d'action concernant les amphibiens et reptiles menacés; mise en œuvre de la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes; mise en œuvre de la Stratégie européenne de conservation des invertébrés.

Financement

Conseil de l'Europe/contributions volontaires/budgets des organisations partenaires.

Méthodes

Groupes de travail/ateliers/études.

Cette activité sera, pour une large part, mise en œuvre en coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement et en collaboration avec des partenaires connaissant bien les groupes d'espèces concernés (secrétariats des accords au titre de la Convention de Bonn et de la Convention de Barcelone, de l'UICN, de l'Initiative pour les grands carnivores en Europe, de l'Initiative pour les grands herbivores, de BirdLife, de Societas Europea Herpetologica, de Planta Europa, de la Cartographie des invertébrés européens, etc.).

Intérêt politique

Cet ensemble d'activités permet d'adopter une approche volontariste à l'égard de la conservation des espèces et de mettre en œuvre les articles 5, 6 et 7 de la Convention, tout en contribuant à la mise en œuvre, au niveau européen, de nombreuses obligations prévues par la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 1992). Cette action est, en outre, nécessaire au niveau européen pour harmoniser la collecte des données et pour mettre au point une démarche commune en matière de conservation des espèces.

4. Conservation de la biodiversité et politiques sectorielles

Objectifs à long terme

Préservation des espèces sauvages et du milieu naturel dans les écosystèmes marins côtiers, dans les systèmes agricoles et dans les habitats agricoles et forestiers semi-naturels de grande valeur. Application de la Recommandation (91) 25 du Comité permanent. Mise en œuvre des obligations de l'article 2 et des obligations de la Convention sur la diversité biologique qui sont relatives à ce domaine. L'introduction de considérations sur la diversité biologique dans les politiques sectorielles est une activité permanente importante car la réussite de la conservation de la diversité biologique dépend pour une large part de la manière dont elle est intégrée à d'autres politiques.

Objectifs à moyen terme

Identification des processus affectant la diversité biologique naturelle, ainsi que des espèces et des types d'habitats menacés par l'intensification ou la négligence. Mise en place de modèles pour suivre de près les modifications de la faune et de la flore en dehors des zones protégées. Préparation de réunions de la Convention sur la diversité biologique et de son organe technique. Mise en place de modèles pour suivre de près les modifications de la faune et de la flore en dehors des zones protégées. Préparation de réunions de la Convention sur la diversité biologique et de son organe technique. Analyse des effets sur la biodiversité d'autres politiques sectorielles (énergie, transport, agriculture, politiques forestières, chasse, etc.).

Objectifs à court terme

Identification des principales menaces et proposition relative à une stratégie de suivi de la vie sauvage en dehors des zones protégées ou des zones de grande valeur biologique. Examen des effets sur la biodiversité des centrales éoliennes. Elaboration d'une charte européenne sur la chasse et la biodiversité, selon une démarche complémentaire à celle de la Charte européenne de la chasse et de la biodiversité adoptée en 2007.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Méthodes

Consultant/Groupes d'experts.

Intérêt politique

La surexploitation des ressources marines, l'urbanisation et la dégradation des zones côtières ainsi que la transformation rapide des méthodes d'agriculture, de sylviculture et d'élevage ont de graves répercussions sur la vie sauvage et sur le milieu naturel. Le public s'inquiète de la modification des paysages et de la diminution de la diversité biologique. Ce souci est également l'une des grandes priorités de la Convention sur la diversité biologique.

5. Suivi des sites et des populations à risques et des situations d'urgence*Objectifs à long terme*

Suivi de la mise en œuvre des obligations de la Convention par les Parties (examen d'affaires et ouverture éventuelle de dossiers).

Pour les situations d'urgence: création d'un groupe spécial d'experts qui puisse agir rapidement en cas d'atteinte grave à l'environnement provoquée par une catastrophe, un accident ou un conflit.

Objectif à moyen terme

Suivi des dossiers déjà ouverts et étude de l'effet positif de la Convention sur la manière dont ils ont été réglés.

Pour les situations d'urgence: identification d'experts compétents dans différents secteurs de l'environnement en relation avec les questions traitées dans la Convention de Berne.

Objectifs à court terme

Evaluation du système de dossiers et propositions d'améliorations afin de prendre en compte les cas qui requièrent une action de "médiation" mais qui ne sont pas nécessairement liés à un domaine couvert par la Convention.

Pour les situations d'urgence: prendre contact avec des experts et bailleurs de fonds potentiels.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Méthodes

Rapports, évaluations sur le terrain, groupes d'experts, formation.

Intérêt politique

Les organisations non gouvernementales considèrent le système de dossiers comme l'outil le plus approprié pour suivre la mise en œuvre de la Convention. Cette méthode est très efficace pour ouvrir le débat sur les zones à problèmes et les populations d'espèces menacées; elle laisse de plus une certaine marge pour des actions de médiation de la part du Comité permanent, ce qui aide à résoudre de nombreuses difficultés. Les Parties contractantes ont accordé beaucoup d'attention à la recherche de solutions pouvant être acceptées par le Comité permanent; l'utilité de la Convention pour les Parties s'en trouve renforcée.

Pour les situations d'urgence: la création d'un groupe spécial permettrait à la Convention d'être rapidement présente dans les zones qui sont au centre de l'attention des médias et des pouvoirs publics, ce qui améliorerait sa visibilité.

6. Sensibilisation et visibilité

Objectifs à long terme

Promouvoir et diffuser des informations générales sur la nécessité de conserver des espèces de la flore et de la faune sauvages ainsi que leurs habitats (article 3, paragraphe 3). Informer le public des travaux entrepris dans le cadre de la Convention (article 14, paragraphe 1).

Objectif à moyen terme

Mieux faire connaître la Convention dans les Etats qui sont Parties contractantes et sensibiliser les responsables à l'intérêt que présente la diversité biologique de l'Europe.

Objectifs à court terme

Utiliser les moyens de sensibilisation dont dispose actuellement le Conseil de l'Europe pour promouvoir la Convention: mise à jour de la page Web, maintien des publications techniques traditionnelles sur papier et élaboration de matériels de sensibilisation contenant des informations sur la Convention, son rôle et son importance.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Méthodes

Publications/site Web/exposés oraux.

Intérêt politique

La visibilité de l'action du Conseil de l'Europe a été inscrite au nombre des priorités du Comité des Ministres. C'est pourquoi une meilleure information sur les activités de la Convention de Berne ne peut qu'aider à renforcer le soutien politique des gouvernements concernés.

*

* *

Note:

Ce programme d'activités est mis en œuvre avec l'aide et la collaboration d'un certain nombre de conventions, organisations et initiatives. Des accords de coopération ont été conclus avec l'Agence européenne pour l'environnement et avec la Convention sur la diversité biologique. Des partenaires privilégiés dans la mise en œuvre du programme d'activités sont, entre autres, BirdLife International, l'UICN, WWF, l'Initiative en faveur des grands carnivores en Europe (LCIE), l'Initiative en faveur des grands herbivores (WWF-LHI), Planta Europa, Societas Europea Herpetologica (SEH) et la Cartographie des invertébrés européens (EIS).

Activités pour 2010

en Euros

1. Suivi de l'application juridique de la Convention		
<p>1.1 Rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans au moins une Partie contractantes et sur l'assistance juridique aux nouvelles Parties contractantes</p> <p>Rapports contenant une analyse juridique de la mise en œuvre de la Convention dans deux Parties contractantes et faisant des propositions pour améliorer cette mise en œuvre et pour l'adapter aux dispositions de la Convention (s'agissant des nouvelles Parties)</p> <p><i>Crédits forfaitaires pour les consultants</i></p>		6 000
2. Conservation des habitats naturels		
<p>2.1 Groupe d'experts sur les zones protégées et les réseaux écologiques</p> <p><i>Mandat:</i> Faire le nécessaire pour appliquer la Recommandation n° 16 (1989) sur les zones d'intérêt spécial pour la conservation. Le groupe examinera les documents techniques établis par les experts et fera des propositions en vue de la mise en place du réseau Emeraude.</p> <p><i>Les frais de voyage et de séjour seront pris en charge pour un expert de chacun des 22 Etats suivants: ALBANIE, ARMENIE, AZERBAÏDJAN, BOSNIE-HERZEGOVINE, BULGARIE, CROATIE, REPUBLIQUE TCHEQUE, ESTONIE, GEORGIE, LETTONIE, LITUANIE, MOLDOVA, MONACO, MAROC, ROUMANIE, RUSSIE, SERBIE, MONTENEGRO, SLOVAQUIE, «L'EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE», TURQUIE, UKRAINE</i></p> <p>Frais de voyage et de séjour pour un consultant.</p>	Strasbourg, 2 jours	19 000
		1 000
<p>2.2 Conférence européenne sur les espaces protégés et les réseaux écologiques</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour dix délégués</i></p>	Madrid, 3 jours	25 000
<p>2.3 Projets pilotes pour la création du réseau Emeraude au niveau national dans certains Etats</p> <p>Contribution financière à la création du réseau dans 2 Etats (à confirmer)</p>		20 000
<p>2.4 Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour huit délégués</i></p>		8 000
<p>2.5 Consultants</p> <p>Des consultants seront recrutés pour gérer la mise en place du réseau Emeraude et procéder aux travaux techniques nécessaires, concernant notamment les logiciels, les listes, le traitement des données, etc.</p>		10 000

3. Suivi des espèces et incitation à la conservation		
3.1 Biodiversité et changement climatique		
<p>- Groupe d'experts sur la diversité biologique et le changement climatique</p> <p><i>Mandat:</i> Eu égard à la nécessité d'adapter les activités de conservation aux conséquences du changement climatique afin de réduire autant que possible l'impact de celui-ci sur les espèces et les habitats naturels protégés par la Convention, le Groupe d'experts donnera aux Parties des informations et orientations facilitant la compréhension des impacts et des menaces du changement climatique ainsi que l'élaboration de mesures appropriées d'adaptation des politiques nationales relatives aux espèces et aux habitats protégés par la Convention de Berne.</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour 1 expert de chacun des 18 États suivants:</i> ALBANIE, BOSNIE-HERZEGOVINE, BULGARIE, DANEMARK, FRANCE, ALLEMAGNE, ISLANDE, LETTONIE, PAYS-BAS, MAROC, NORVEGE, PORTUGAL, SERBIE, ESPAGNE, SUEDE, TURQUIE, UKRAINE, ROYAUME UNI</p> <p>Participants: toutes les Parties contractantes Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour des consultants</i></p> <p><i>Consultants pour l'élaboration des projets de rapport qui seront soumis au Groupe d'experts pour examen</i></p>	Islande, 3 jours	24 000
3.2 Conservation des grands carnivores		
Ces activités sont menées en coopération avec l'Initiative Grands carnivores pour l'Europe (LCIE); plusieurs groupes de travail régionaux ont été constitués pour suivre la mise en œuvre des plans d'action européens.		
<p>Atelier sur les grands carnivores en Turquie Frais de voyage et de séjour de six experts</p>	Ankara, 3 jours	5 000
<p>Atelier sur les grands carnivores dans le Caucase Frais de voyage et de séjour de douze experts</p>	Tbilissi, 2 jours	15 000
3.3 Espèces exotiques envahissantes		
<p>- Groupe de travail sur les EEE</p> <p>Réunion des consultants chargés des rapports et études faisant suite à la réunion du Groupe d'experts qui s'est tenue en Croatie en mai 2009.</p> <p>Frais de voyage et de séjour pour 5 consultants</p>	Rome, 1 jour	6 000
<p>- Conférence sur les plantes envahissantes dans la région méditerranéenne</p> <p>Subvention des frais de voyage et de séjour pour 12 participants</p>	(Trabzon, Turquie), 3 jours	6 000
<p>- Atelier national sur les EEE en Arménie (à confirmer)</p>	Erevan, 2 jours	8 000

<p>3.4 Biodiversité insulaire</p> <p>- Groupe d'experts sur la biodiversité des îles</p> <p><i>Mandat:</i> Identifier les problèmes de conservation de la biodiversité propres aux îles européennes, en recensant les espèces indigènes menacées, en identifiant les espèces typiques et les types d'habitats vulnérables face aux transformations mondiales, en mettant en relation les experts régionaux, en contribuant au programme de travail de la CDB relatif à la biodiversité insulaire et en proposant des solutions de conservation spécifiques pour les îles européennes, en communiquant avec le Groupe d'experts sur la diversité biologique et le changement climatique à propos des impacts du changement climatique sur la diversité biologique insulaire en Europe.</p> <p><i>Les frais de voyage et de séjour seront pris en charge pour un expert de chacun des 14 pays suivant : CROATIE, CHYPRE, FRANCE, GRECE, ISLANDE, IRLANDE, ITALIE, MALTE, NORVEGE, PORTUGAL, ESPAGNE, TUNISIE, TURQUIE, ROYAUME-UNI</i></p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour trois consultants</i></p> <p><i>Consultants</i></p>	<p>Svalbard, Norvège 3 jours</p>	<p>20 000</p> <p>3 000</p> <p>12 000</p>
<p>3.5 Atelier européen sur la sauvegarde du hamster (à confirmer)</p> <p><i>Subvention des frais de voyage et de séjour pour 8 participants</i></p>	<p>Allemagne/Hongrie, 2 jours</p>	<p>6 000</p>
4 Conservation de la biodiversité et politiques sectorielles		
<p>4.1 Elaboration d'une Charte européenne sur la pêche et la biodiversité</p> <p>Elaboration d'une Charte complémentaire à la Charte européenne de la chasse et de la biodiversité de 2007, afin de proposer aux Parties des principes et des lignes directrices pour contribuer à la viabilité des activités de pêche à la ligne.</p> <p>- Consultant - Groupe de travail</p> <p><i>Mandat:</i> Préparer un projet de charte sur la pêche et la biodiversité pour soumission au Comité permanent</p>	<p>1 réunion, Strasbourg, 1 jour</p>	<p>20 000</p>
5. Suivi des sites et des populations à risque et des situations d'urgence		
<p>5.1 Visites sur le terrain</p> <p>Visites effectuées sur le terrain par des experts indépendants nommés par le Secrétaire général et chargés d'examiner les habitats menacés. Frais de voyage et de séjour encourus par ces experts pour informer le Comité permanent ou ses groupes d'experts</p>		<p>8 000</p>

<p>5.2 Sites à risque à la suite d'une situation d'urgence</p> <p>Crédits forfaitaires pour couvrir les frais afférents aux rapports et aux voyages des experts ou du Secrétariat dans des zones où l'environnement a subi des agressions causées par des catastrophes naturelles ou par des accidents imputables à l'homme. Y est inclus l'assistance aux zones de conflits politiques ou militaires; la formation de spécialistes et l'aide à la mise en place d'un suivi environnemental peuvent également être inclus. Ce poste ne sera utilisé que sur instruction du Bureau et il sera financé à la fois par le Conseil de l'Europe et par des contributions volontaires.</p> <p><i>Crédits forfaitaires pour le consultant</i></p>		p.m.
6. Sensibilisation et visibilité		
<p>Fonds pour la conception, la traduction, la photocomposition et la publication de documents techniques, d'affiches, de brochures, d'autocollants et de cartes postales, la fabrication de badges et la réalisation d'autres documents. Y sont incluses la publication sur Internet, ainsi que la conception et l'actualisation d'un site Web.</p>		20 000
7. Frais de fonctionnement du Secrétariat du Comité permanent		
<p>Crédits forfaitaires permettant de couvrir les frais de voyage pour la participation aux réunions du Comité permanent et du Bureau</p> <p>7.1 Dépenses du Président</p> <p>Crédits forfaitaires pour couvrir les frais de voyage et/ou de séjour encourus par le Président ou le délégué T-PVS après consultation du Secrétaire général. Frais encourus par le Président pour participer aux réunions du Comité permanent</p> <p>7.2 Délégués d'Etats africains et délégués de certains Etats d'Europe centrale et orientale</p> <p>Frais de voyage et de séjour encourus par les délégués d'Etats africains pour participer à la réunion du Comité permanent ou à d'autres réunions organisées sous sa responsabilité</p> <p>Frais de voyage et de séjour encourus par les délégués de certaines Parties contractantes d'Europe centrale et orientale (a titre temporaire et après décision du Bureau) afin de participer à la réunion du Comité permanent.</p> <p>7.3 Voyages des experts et du Secrétariat</p> <p>Frais de voyage et de séjour encourus par les experts pour participer aux réunions d'une importance particulière sur instruction du Comité ou du président et frais afférents aux missions du Secrétariat.</p> <p>7.4 Réunions du Bureau</p> <p>Frais de voyage et de séjour encourus par les membres du Bureau pour participer aux réunions de ce dernier.</p>		<p>4 000</p> <p>7 500</p> <p>8 000</p> <p>18 000</p> <p>15 000</p>

Secrétariat: frais de personnel et de bureau		
7.5	Personnel permanent (agents du Conseil de l'Europe): Chef d'Unité à temps partiel, administrateur, assistant administratif principal, assistante administrative	268 373
7.6	Personnel temporaire	66 875
7.7	Frais de bureau pour les agents temporaires	32 000
7.8	Frais généraux (interprétation, traduction et impression des documents)	80 700
TOTAL		764 448

Le compte spécial de la Convention de Berne sera utilisé pour couvrir les frais qui ne peuvent pas être pris en charge par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

Il est prévu que le Conseil de l'Europe apporte environ 547 573 € en 2010 (279 000 € pour le financement du programme d'activités et 268 373 € pour les frais de personnel). Les Parties sont censées fournir de nouvelles contributions volontaires en 2010. Un rapport détaillé sur les dépenses de 2009 et une liste des contributions volontaires ont été présentés au Comité pour information.

Programme d'activités et budget de la Convention de Berne pour 2010
(synthèse)

en euros

1. Suivi de l'application juridique de la Convention		
1.1	Rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans une Partie contractante	6 000
2. Conservation des habitats naturels		
2.1	Groupe d'experts sur les zones protégées et les réseaux écologiques	20 000
2.2	Conférence européenne sur les espaces protégés et les réseaux écologiques	25 000
2.3	Projets pilotes pour la création du Réseau Emerald au niveau national dans certains Etats	20 000
2.4	Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés	8 000
2.5	Consultants	10 000
3. Suivi des espèces et incitation à la conservation		
3.1	Biodiversité et changement climatique	48 000
3.2	Grands carnivores	20 000
3.3	Espèces exotiques envahissantes	20 000
3.4	Biodiversité insulaire	35 000
3.5	Sauvegarde du hamster	6 000
4. Conservation de la biodiversité et politiques sectorielles		
4.1	Charte européenne sur la pêche et la biodiversité	20 000
5. Suivi des sites et des populations à risque et des situations d'urgence		
5.1	Visites sur le terrain	8 000
5.2	Sites à risque à la suite d'une situation d'urgence	p.m.
6. Sensibilisation et visibilité		
		20 000
7. Frais de fonctionnement du Secrétariat du Comité permanent		
7.1	Dépenses du Président	5 000
7.2	Délégués d'Etats africains et délégués de certains Etats d'Europe centrale et orientale	15 500
7.3	Voyages des experts et du Secrétariat	18 000
7.4	Réunions du Bureau	15 000
	Secrétariat: frais de personnel et de bureau	
7.5	Personnel permanent (agents du Conseil de l'Europe)	268 373
7.6	Personnel temporaire	66 875
7.7	Frais de bureau pour les agents temporaires	32 000
7.8	Frais généraux (interprétation, traduction et impression des documents)	80 700
TOTAL		764 448

Annexe 12



Strasbourg, le 22 octobre 2009
[tpvs15f_2009.doc]

T-PVS (2009) 15

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

29^e réunion
Berne, 23-26 novembre 2009

**Commentaires du Comité permanent de la
Convention de Berne sur
la Recommandation 1883 (2009) de l'Assemblée
parlementaire du Conseil de l'Europe:
“Les défis posés par le changement climatique”**

*Note du Secrétariat
établie par
la Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

TABLE DES MATIERES

Annexe 1

Recommandation 1883 (2009) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
sur "Les défis posés par le changement climatique"

Annexe 2

Commentaires du Comité permanent

1. Le 29 septembre 2009, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe réunie en plénière a adopté sa Recommandation 1883 (2009) sur "Les défis posés par le changement climatique" (Annexe 1).
2. A sa 1068^e réunion, le 21 octobre 2009, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a examiné la Recommandation 1883 et a décidé de la porter à l'attention du Comité permanent de la Convention de Berne pour information et commentaires éventuels avant le 31 décembre 2009.
3. Le Secrétariat a préparé une proposition de commentaires à la Recommandation 1883.
4. Le Comité permanent de la Convention de Berne a pris note de la proposition des commentaires et les a adoptés lors de sa 29^e réunion, le 26 novembre 2009. Les commentaires se trouvent en Annexe 2.



Annexe 1

Parliamentary Assembly Assemblée parlementaire

Recommandation 1883 (2009)

Les défis posés par le changement climatique

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa Résolution 1682 (2009) sur « les défis posés par le changement climatique » et demande au Comité des Ministres de veiller à ce qu'elle soit mise en œuvre par les Etats membres et les Etats observateurs.

2. L'Assemblée rappelle d'autres textes pertinents, dont elle est l'auteur, qui devraient être pris en compte lors de l'application de la Résolution 1682 (2009), à savoir la Recommandation 1823 (2008) sur le réchauffement climatique et les catastrophes écologiques, la Résolution 1655 (2009) et la Recommandation 1862 (2009) « Migrations et déplacements induits par les facteurs environnementaux : un défi pour le XXI^e siècle », la Recommandation 1879 (2009) sur les énergies renouvelables et l'environnement, la Résolution 1679 (2009) sur l'énergie nucléaire et le développement durable, la Résolution 1588 (2007) sur les déchets radioactifs et la protection de l'environnement, la Résolution 1552 (2007) sur le piégeage du dioxyde de carbone pour lutter contre les changements climatiques, la Recommandation 1653 (2004) sur la comptabilité environnementale en tant qu'instrument pour le développement durable, la Résolution 1449 (2005) sur l'environnement et les objectifs du Millénaire pour le développement et la Résolution 1596 (2008) sur la protection de l'environnement dans la région arctique.

3. L'Assemblée rappelle également la Recommandation n° 135 (2008) du Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) sur la lutte contre les impacts du changement climatique sur la biodiversité, ainsi que les textes pertinents du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, notamment la Recommandation 243 (2008) et la Résolution 262 (2008) sur l'action publique territoriale : pour une nouvelle culture de l'énergie, la Résolution 247 et la Recommandation 230 (2008) sur des collectivités locales et régionales engagées dans la consommation durable, la Résolution 248 et la Recommandation 231 (2008) sur le changement climatique : renforcer la capacité d'adaptation des pouvoirs locaux et régionaux.

4. L'Assemblée invite le Comité des Ministres à faire du changement climatique une de ses principales priorités et à demander aux organes pertinents du Conseil de l'Europe d'envisager de traiter cette question vitale dans le cadre de leurs activités respectives, et par conséquent :

4.1. de renforcer la coordination des activités liées au changement climatique qui existent au sein des différentes instances et des différentes structures de gestion des programmes intergouvernementaux du Conseil de l'Europe, notamment la Convention de Berne et la Stratégie paneuropéenne pour la diversité biologique et paysagère (SPDBP), la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA), le Comité européen sur les migrations (CDMG), ainsi que d'autres services de la Direction de la culture et du patrimoine culturel et naturel, et d'inviter d'autres secteurs pertinents à se joindre à eux ;

4.2. d'étudier les liens entre le changement climatique et la situation des droits de l'homme en Europe, y compris les implications des impacts du changement climatique sur la jouissance effective des droits de l'homme, et le rôle que peuvent jouer les instruments en matière de droits de l'homme pour le renforcement des politiques internationales dans le domaine du changement climatique ;

4.3. de faire largement connaître les activités actuelles du Conseil de l'Europe dans le domaine du changement climatique.

5. A la lumière de ce qui précède, l'Assemblée attire l'attention sur sa Recommandation (2009) sur l'élaboration d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur le droit à un environnement sain, et sur sa Recommandation 1862 (2009) « Migrations et déplacements induits par les facteurs environnementaux : un défi pour le XXI^e siècle » et réitère sa demande faite au Comité des Ministres de charger le comité d'experts concerné de rédiger un nouveau protocole à la Convention européenne des droits de l'homme faisant du droit à un environnement sain et viable un droit de l'homme.

6. L'Assemblée recommande également au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe de demander aux collectivités locales et régionales de prendre les mesures nécessaires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et de lutter contre les effets des changements climatiques.

Annexe 2

COMMENTAIRES DU COMITE PERMANENT DE LA CONVENTION DE BERNE SUR LA RECOMMANDATION 1883 (2009) DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE: "LES DEFIS POSES PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE"

Le Comité permanent de la Convention de Berne:

1. Salue la Recommandation 1883 (2009) de l'Assemblée parlementaire et l'invitation qu'elle lance pour que le changement climatique figure au nombre des priorités essentielles du Conseil de l'Europe, et que les organes pertinents du Conseil de l'Europe soient chargés d'envisager de traiter cette question vitale dans le cadre de leurs activités respectives;
2. Apprécie la poursuite de la bonne coordination avec l'Assemblée parlementaire sur cette question;
3. Se félicite du fait que le deuxième paragraphe de la Recommandation 1883 (2009) mentionne spécifiquement la Recommandation n° 135 (2008) du Comité permanent de la Convention de Berne sur "la lutte contre les impacts du changement climatique sur la biodiversité", adoptée en novembre 2008;
4. Convient avec l'Assemblée de la nécessité de renforcer la coordination des activités liées au changement climatique qui existent au sein des différentes instances et des différentes structures de gestion des programmes intergouvernementaux du Conseil de l'Europe;
5. Convient avec l'Assemblée parlementaire de la nécessité d'étudier les liens entre le changement climatique et la situation des droits de l'homme en Europe, et rappelle le rapport sur 'les droits de l'homme et le changement climatique' (ref. T-PVS/Inf (2009) 4), présenté pour information à la réunion du Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique, qui s'est tenue en juillet 2009;
6. Souligne l'importance de faire largement connaître les activités actuelles du Conseil de l'Europe dans le domaine du changement climatique;
7. Informe l'Assemblée de la nouvelle Recommandation N° 143 (2009) du Comité permanent de la Convention de Berne relative à de "nouvelles orientations sur la diversité biologique et le changement climatique", adoptée le 26 novembre 2009, et qui s'inscrit en complément de la Recommandation 135 (2008);
8. Invite l'Assemblée parlementaire à poursuivre sa collaboration avec la Convention de Berne sur les questions d'intérêt commun, y compris la préparation de deux prochains rapports de l'Assemblée: "Biodiversité et changements climatiques", et "Nécessité d'un bilan des progrès accomplis dans l'application de la Convention de Berne".

Annexe 13**Contributions volontaires à la Convention de Berne
reçues en 2009 (par ordre alphabétique anglais)**

Andorre	1,200 €
Belgium	10,000 €
Commission européenne	10,000 €
Agence européenne de l'Environnement	56,000 €
Finlande	7,000 €
Islande	10,000 €
Luxembourg	308 €
Monaco	18,000 €
Norvège	25,500 €
Slovaquie	1,500 €
Espagne – pm*	
Suisse	21,500 €
Royaume-Uni	43,000 €
<u>TOTAL</u>	<u>204,008 €</u>

* L'Espagne a fait une contribution de 150 000€ au Conseil de l'Europe pour l'organisation de la Conférence "*Vision et objectif de biodiversité au-delà de 2010 - le rôle des espaces protégés et des réseaux écologiques en Europe*", to be held in Madrid on 26-27 January 2010.

Addendum au document:

- “Chairman’s report”, Monday 23th November 2009:
- Statement by the CBD Executive Secretary, Dr. Ahmed Djoghlaif
- Invitation d'Anne-Marie Chavanon, Présidente de la « Commission Développement territorial durable » de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe

**Key points to mention during the “Chairman’s report”
on Monday 23rd November 2009:**

- First, our sincere thanks to **Mr. Moritz Leuenberger, minister (Conseiller fédéral), Head of the Federal Department of Environment, Transport, Energy and Communications**, for honouring us with his presence in the opening session of our meeting, as well as **Ms. Catherine Bellini, his special adviser**.
- Our sincere thanks also to **the Swiss staff** for all the administrative and logistical support provided during the preparation of the meeting.
- And a special and warm thanks to our good colleague, the Swiss delegate in the Standing Committee, **Mr. Olivier Biber**, who has worked hard behind the scenes to make this meeting come true here in Bern.
- Again I welcome all the delegates to this 29th meeting of the Standing Committee, including **Contracting Parties, observer countries, representatives from other international biodiversity conventions, international intergovernmental and non-governmental organisations, as well as national NGO’s and independent experts**.
- This year is not only the 30th anniversary of the signature of the Convention, but it also marks the “maturity” of the membership of the Bern Convention, having reached 50 Contracting Parties.

The Convention has now 50 Contracting Parties, with Bosnia and Herzegovina participating as full Party at this meeting, while Montenegro has completed its ratification procedure and the Convention will enter into force in that country in February 2010. Georgia deposited its instrument of ratification 19th of November, bring the number of Parties to 50 in this anniversary year!

- The Bureau has been busy this year reviewing the programme of activities, as well as dealing with the complaints received and the treatment of the various case files. This year, it has also looked into possible options for changes in the membership of the Bureau and elections of its members. We will discuss these options later today as well as related proposals for amendments of the Rules of Procedure .
- Regarding the Programme of Activities for 2009, all planned activities have been successfully carried out, except for the preparation of a draft Charter on Angling and Biodiversity, which has been postponed to 2010 due to unavailability of the consultant in this year. All the planned meetings of the expert groups were held according to schedule. Later on we will have reports from these groups, The Invasive Species group, the one on Biodiversity and Climate Change, the new group on Island Biodiversity and the Emerald group - and deal with their proposed recommendations.
- The running of the programme of activities scheduled for 2009 in a satisfactory and efficient way is primarily the work of our good and very competent Secretariat which has managed the task along with several other duties. We thank all the members of the Secretariat and not the least the head of the Secretariat, Carolina Lasen-Diaz, for their work as well as their important part in preparing this meeting of the Standing Committee.
- The main task of the Bureau is to take administrative and organizational decisions in between meetings of the Standing Committee. The atmosphere at the Bureau meetings has been very friendly and relaxed and all pending issues solved without difficulties. For this I thank not only my Bureau colleagues, the former Chair, Veronique Herrens Schmidt and the Vice-chair Jan Plesnic, but also our good staff at the Council of Europe.
- In 2009, our activities have continued to be carried out in co-operation with the Convention on Biological Diversity and other international biodiversity conventions. A good example is the finalisation of a Memorandum of Co-operation with the Secretariat of the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (CMS), which will be formally signed at the end of our meeting this afternoon.

- In addition, we have continued our partnership with relevant international organisations, governmental and non-governmental. In this case, I'd like to highlight the ongoing co-operation with the European Environment Agency, and a new agreement under discussions to continue the development of the Emerald Network. The Secretariat has also agreed on a Memorandum of Co-operation with IUCN, to replace the Agreement signed back in 1962 (long before Bern Convention!) between the Council of Europe and IUCN. This time, the agreement focuses on improving synergies and co-operation on matters dealt with by the Bern Convention.
- I would like to stress as well the important coordination and exchange of information carried out on a regular basis with the European Commission. I welcome the new focal point for the Convention in DG Environment, Ms Marta KACZYNSKA, and offer her my full co-operation and assistance. The Bern Convention Secretariat participates actively in the meetings of the EU Coordination Group for Biodiversity and Nature, and this year it was also invited to the EU Nature Directors meeting hosted by the Czech Republic in May 2009. In addition, we participate in the European Commission ad hoc expert group on biodiversity and climate change.
- This year, the Bern Convention has followed the ongoing debates on the post-2010 targets, both at the EU- and international level. We intend to make practical contributions next year at the Conference in Madrid on "Post-2010 Biodiversity Vision and Target - The role of Protected Areas and Ecological Networks in Europe", to be held at the beginning of the International Year of Biodiversity. We have participated actively in the preparation of the conference in close cooperation with the Spanish hosts and the European Commission.
- Finally, as regards co-operation with the EU, I would like to thank the European Commission for their financial support of the project "Support for the implementation of the CBD's Programme of Work on Protected Areas in the EU Neighbourhood Policy East Area and Russia". This 3-year project aims to identify part of the potential Emerald sites in seven countries of Central and Eastern Europe and the South Caucasus. The first meeting of the Steering Committee of the project was held in Strasbourg in September 2009.
- Next year will be critical for biodiversity conservation and sustainable use, as we take stock of the 2010 target and decide on a future vision and targets. By the time of our next meeting, at the end of next year, the United Nations General Assembly high-level event on biodiversity, and CBD COP-10 will have taken place. We will therefore have an opportunity at our next Standing Committee meeting to discuss the outcomes of decisions taken at the global level.
- In the meantime, the Bern Convention will participate actively in the CBD SBSTTA-14 meeting to be held in Nairobi in May 2010, as well as in CBD COP-10 in Japan next October. At these meetings there will be three priority issues for the Bern Convention on the agenda for in-depth consideration by the CBD: Biodiversity and Climate Change, Protected areas, and Sustainable use. For the first one, we plan to organise a joint side-event with the European Commission at SBSTTA-14 to showcase Europe's work on biodiversity and climate change, including the guidance developed by the Bern Convention.
- Dear colleges. The Bern Convention came into force in 1982. In its 27 years of existence it has proven to be a very important and effective tool to achieve our common aims to conserve the wild nature of Europe. It is in fact the common foundation of the nature conservation legislation in Europe and possibly the main reason for our success in harmonising national legislations. It has not only been the platform for close co-operation between countries on nature conservation issues but also an important forum for a necessary dialogue between governments and NGO's, something that has proven to be invaluable throughout the years.
- We must recognise that the Bern Convention has turned out to be a more solid and flexible instrument than anticipated by many some years ago. Being 30 years old it is one of the oldest environmental treaties which have nevertheless kept in line with changing times. The Convention has adjusted to new thinking, to new challenges and evolved to keep its position as the main legal instrument for nature conservation in Europe and neighbouring countries. Also it has established itself by its various programmes, strategies and other activities as an important regional implementation tool for the global UN Convention on biodiversity, the CBD.

- This 29th meeting of the Standing Committee marks the 30th anniversary of the Bern Convention at a critical time for biodiversity in Europe and beyond. I therefore call on all of you to join efforts to agree on a meaningful vision for the future of biological diversity in Europe. We all recognise that the 2010 target to halt the loss of biodiversity will not be reached. But it has generated important actions for sustainable use and conservation of biodiversity at national, regional and global level. The target to halt the loss of biodiversity is still valid and even more urgent than before. There is a need for a similar, ambitious overall target beyond 2010, emphasizing the intrinsic value of biodiversity and the need for healthy ecosystems for human well being.
- Later on we will be discussing a draft Bern Declaration addressing the issue and hopefully adopting a meaningful and ambitious Declaration to take away from this anniversary meeting here in Bern. A Declaration that helps us create a clear vision for the future.
- In this context, I would like to remind us all of the progress made since the Rio Summit in 1992 and the need to concentrate our energies to improve the state of Europe's natural heritage. I believe that the Bern Convention is a unique instrument to help European countries achieve this goal in the years to come.



**Statement by Mr Ahmed DJOGHLAF,
Executive Secretary of the Convention on Biological Diversity**

**on the occasion of the
twenty-ninth meeting of the
Standing Committee of the Convention on the Conservation of European Wildlife and
Natural Habitats (Bern Convention)**

Bern, 23-26 November 2009

Ladies and Gentlemen,

One year ago, in Strasbourg, I had the immense privilege of attending for the first time the twenty-eighth meeting of your Standing Committee, which coincided with the celebration of the sixtieth anniversary of the adoption by the General Assembly of the United Nations of the Universal Declaration of Human Rights. The meeting took place sixth month after the signature in Bonn on the margins of the ninth meeting of the Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity of the enhanced Memorandum of Understanding between our two conventions. This Memorandum is of great significance, as our two conventions are critical tools in the fight to preserve the world's natural resources. The Bern Convention is among the earliest legally binding legislation on biodiversity protection, while the Convention on Biological Diversity is the premier international instrument allowing all nations of the world to come together for the conservation, sustainable use of biodiversity and access and fair and equitable sharing of genetic resources. With the recent accession of Iraq and Somalia, the Convention has now 193 Parties and we hope to be joined in the early future by Andorra. We also hope to that the family of all nations without exception will gather in Nagoya, Aichi Prefecture, Japan, at the tenth meeting of the Conference of the Parties.

Your meeting today is taking place at the occasion of the thirtieth anniversary of your Convention. It is taking place in the same city where the Convention was born. It is therefore taking place at the right time and the right place to ponder on past achievements but, most importantly, to shape the way forward of the new Bern Convention in sinc with today's world and its institutions.

The capacity of the planet to continue providing its goods and services is being seriously undermined by anthropogenic factors. Life on Earth is under siege everywhere. Because of human activities, some 20 per cent of the world's coral reefs have been effectively destroyed, and approximately 24 per cent of remaining reefs are under imminent risk of collapse. A third of all assessed freshwater species are threatened with extinction, with overall population levels having declined by 30 per cent. Over the last 25 years, 3.6 million hectares of mangroves, about 20 per cent of the total extent found in 1980, have disappeared worldwide. Forests have completely disappeared in 25 countries, and another 29 countries have lost more than 90 per cent of their forest cover. The list goes on: approximately 60 per cent of the Earth's ecosystem services have been degraded in the last 50 years, with human impacts being the root cause.

It is for this reason that in 2001 in Göteborg, the leaders of the European Union decided to stop the loss of biodiversity in 2010 and, a year later, the 110 Heads of State and Government attending the Johannesburg World Summit on Sustainable Development decided to substantially reduce the rate of loss of biodiversity by 2010. Your meeting today in Bern is taking place less than 38 days before the dawn of 2010 and, unfortunately, we have failed to fulfil our commitment. Last September, in

Strömstad at the leaders of the European Union confirmed the Athens message that 2010 will not be met in Europe in spite substantial progress achieved. The same message has been confirmed by the 86 national reports received by the Convention Secretariat. In that connection, would like to call upon the Europeans countries that have not done so to submit their national as soon as possible and no later than the end of this year.

Based on the national reports submitted by Parties, the third edition of the Global Biodiversity Outlook will be issued on 10 September 2010 and will guide the negotiation on the new Strategic Plan of the Convention on Biological Diversity covering the period 2011-2020. The Plan will include a 2050 biodiversity vision and 2020 biodiversity targets associated with means of implementation and monitoring and evaluation. Last week in Montreal, the joint meeting of the bureaux of the Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity and its Subsidiary Body on Scientific, Technical and Technological Advice reviewed the draft Strategic Plan prepared by the Secretariat and I have the pleasure to submit to you and to the members of the Bern Convention the draft and invite you to offer us your comments and suggestions.

On the 9 November, the Aichi-Nagoya international e-conference on biodiversity was launched to seek the views of a larger audience. The final version will be submitted to the Parties in February 2010. I would like therefore to pay tribute to you for the suggestion to adopt the Bern Declaration on the conservation and sustainable use of biodiversity in Europe on 2010 and beyond and I look forward to receiving the final version. I also look very much forward to the collective and individual contribution of the members of the Bern Convention to contribute to the success of the celebration of the 2010 International Year on Biodiversity. The official launch of this unique event will take place in Berlin on 11 January under the leadership of Dr. Angela Merkel, the Chancellor of Germany. It will be followed on 21-22 January by a high-level event in Paris at the headquarters of UNESCO as well as by an event to be convened in Madrid under the Spanish Presidency of the European Union. The International Year will culminate by a high-level event during the sixty-fifth session of the United Nations General Assembly to be held in New York on 20 September with the participation of Heads of State and Government and it will be closed on 11-12 December 2010 in Kanazawa, Ishikawa Prefecture, Japan. The closing ceremony will also coincide with the launch of the 2011 International Year of Forests to be organized in partnership with the Secretariat of the United Nations Forum on Forests. .

Albert Schweitzer, the physician, philosopher, Nobel Laureate, and one-time resident of Strasbourg, once said that “a man is ethical only when life, as such, is sacred to him, that of plants and animals as that of his fellow men, and when he devotes himself helpfully to all life that is in need of help.” In tackling the biodiversity crisis, we need to make people realize that it is *we* who are in need of help – that the relentless extermination of flora and fauna across the planet, on top of being a tragedy in its own right, is a gross infringement on our own fundamental rights. This is what the International Year of Biodiversity is about, and I therefore look very much forward to the contribution of the members of the Bern Convention to the success of the International Year of Biodiversity

Organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe (OING)

Invitation d'Anne-Marie Chavanon

Présidente de la « Commission Développement territorial durable » de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Les objectifs de cette commission, récemment créée, recouvrent à l'évidence, ceux de la Convention de Berne. Cette dernière a été présentée comme modèle de gouvernance par le Directeur Robert Palmer, au vu de la coopération développée entre les mouvements associatifs et l'action des autorités gouvernementales.

Cette commission, qui comprend des dizaines d'ONG a décidé d'apporter sa contribution à « *l'Année mondiale de la biodiversité* » lancée par les Nations -Unies.

Elle organise le 28 avril 2010, à Strasbourg, une grande journée commune aux « 4 piliers » du Conseil de l'Europe: Comité des ministres, Assemblée parlementaire Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et Conférence des OING, à laquelle nous aimerions vous inviter à participer, tout spécialement les ONG coopérant avec la convention de Berne.

Cette journée comportera un séminaire scientifique (avec notamment la participation de l'ancien ministre suisse de l'environnement Philippe Roch), puis un engagement commun pour mieux sauvegarder la biodiversité, et, comme side event: une présentation de races de chevaux rares et/ou menacées.

Cette commission du développement territorial durable soutient par ailleurs pleinement le nouveau § proposé par la Suisse dans la « *Déclaration de Berne sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité en Europe: 2010 et au-delà* ». Elle espère développer une coopération active avec le Comité permanent de la Convention de Berne; et tout spécialement avec ses diverses organisations non gouvernementales.